

2013-2014

RAPPORT
AU PREMIER MINISTRE



MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES

RAPPORT
AU PREMIER MINISTRE
2013-2014

« Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, micro filmage, scannérisation, numérisation ...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. » « Il est rappelé également que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre. »

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage n'engagent que leurs auteurs.

© Direction de l'information
légale et administrative, Paris, 2014
ISBN : 978-2-11-009762-0

Sommaire

Le mot du président	5
1 ^{re} partie	
« L’emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie ? »	7
Résumé du colloque organisé par la Miviludes le 23 novembre 2013.....	9
2 ^e partie	
Le risque sectaire et Internet.....	21
Introduction au texte de Gérald Bronner <i>Métamorphose du croire radical : pourquoi Internet peut-il être un incubateur de la pensée extrême ?</i>	23
Métamorphose du croire radical : pourquoi Internet peut-il être un incubateur de la pensée extrême ?.....	27
Le discours <i>New Age</i> sur Internet et les risques de dérives sectaires.....	45
3 ^e partie	
Activité de la Miviludes en 2013	87
Chiffres clés 2013	89
La Commission d’enquête du Sénat sur l’influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé du 3 avril 2013 Quel bilan ?	95
Exemple de partenariat engagé par la Miviludes dans le secteur de la santé : convention avec l’Agence régionale de santé d’Île-de-France	111
Miviludes, Snated et DGCS, partenaires dans la protection de l’enfance contre les dérives sectaires.....	125
Le rapport <i>La protection des mineurs contre les dérives sectaires</i> pour la Commission des questions juridiques et des droits de l’homme de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE)	139
L’aide aux victimes : l’exemple du Québec	151

4^e partie

Contributions des ministères	155
Contribution du ministère de l'Intérieur.....	157
Contribution du ministère des Affaires étrangères	167
Contribution de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle	171
Contribution de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	175
Contribution de la Direction des affaires criminelles et des grâces	177

Le mot du président

L'année 2013 a d'abord été marquée par les conclusions de la Commission d'enquête du Sénat sur « L'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé ». Le rapport remis au président du Sénat le 3 avril 2013 a conforté notre analyse sur le déplacement des dérives sectaires vers les médecines ou plutôt les pseudo-médecines « alternatives ».

L'impressionnante série d'auditions a amené les sénatrices et les sénateurs à mettre en garde les pouvoirs publics, les professionnels de la santé et plus généralement le public sur l'existence d'un immense marché de pratiques thérapeutiques étranges dont certaines sont la porte d'entrée de dérives sectaires avérées.

On peut se féliciter que certaines des propositions de la Commission d'enquête sénatoriale aient déjà été reprises par le législateur : c'est ainsi que la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche a interdit l'usage du titre de docteur en médecine par les praticiens radiés. En ce qui concerne la formation professionnelle, autre champ d'infiltration des mouvements sectaires, la loi du 5 mars 2014 assigne aux OPCA une nouvelle mission de lutte contre les dérives thérapeutiques et sectaires.

La Miviludes a continué son travail de coopération pour mieux diffuser ses messages de vigilance et de prévention, en nouant des partenariats destinés d'abord à améliorer l'information des professionnels et du public sur les dérives constatées dans le domaine de la santé : c'est ainsi que des partenariats ont été signés avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, la Mutualité française et l'École des hautes études en santé publique de Rennes.

Ce travail de formation s'est élargi au réseau des écoles de service public, les conseillers de la Miviludes continuant à assurer de nombreuses séances de formation pour l'École nationale de la magistrature, les enquêteurs de la police et de la gendarmerie, les travailleurs sociaux, etc.

En application de son décret de constitution, la Miviludes a participé à quelque trente réunions en préfecture consacrées aux dérives sectaires et poursuivi son travail de coopération avec les ministères principalement concernés : intérieur, justice, affaires étrangères, éducation nationale, santé et affaires sociales.

Début 2014, la Miviludes a été sollicitée sur sa perception du phénomène de « radicalisation » à propos du départ de plusieurs centaines de Français en Syrie dont des mineurs.

La Mission avait, depuis plus d'un an, reçu plusieurs signalements, concernant en majorité des jeunes filles, enfermées dans des mécanismes d' (auto)endocritinement, aidées par un réseau « amical » et des réseaux sociaux, avec comme conséquences l'arrêt des études et la rupture avec la famille et les amis.

Dans le cadre du plan gouvernemental de prévention de la radicalisation (numéro vert), la Miviludes apporte son expertise sur l'emprise mentale, contribue à la formation des écoutants et des fonctionnaires et participe au groupe de travail pluridisciplinaire qui s'est récemment mis en place.

Dans les enceintes internationales, tant à la conférence annuelle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Varsovie qu'au Conseil de l'Europe, la Mission a tenu à affirmer la philosophie qui anime l'action gouvernementale depuis près de vingt ans en insistant sur le respect des croyances et des convictions mais aussi sur la nécessaire protection des victimes des dérives sectaires, en particulier des plus vulnérables comme les mineurs.

Cette activité importante menée par une équipe qui travaille à mes côtés, et que je souhaite remercier, a trouvé son point d'orgue lors d'un colloque qui s'est tenu au ministère de la Santé le 23 novembre 2013 devant plus de 200 participants ; consacré à l'analyse de « L'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire : une menace pour la démocratie », il a été conclu par Manuel Valls, ministre de l'Intérieur.

Ce colloque nous a permis d'aborder la question difficile des nouveaux canaux de diffusion des théories prônées par des organisations, des groupes ou des individus dangereux et la nécessaire prévention et éducation au sens critique du public utilisateur d'Internet.

Face aux rumeurs, à la désinformation, au brouillage des repères, la Miviludes entend contribuer avec les institutions gouvernementales et ses partenaires associatifs dont il convient de saluer l'engagement, à la défense des valeurs démocratiques.

SERGE BLISKO
Président de la Miviludes

1^{RE} **PARTIE**

**« L’emprise mentale
au cœur de la dérive
sectaire : une menace
pour la démocratie ? »**

Résumé du colloque organisé par la Miviludes le 23 novembre 2013

Le colloque organisé par la Miviludes le 23 novembre 2013 a pour objet de proposer une approche plurielle du phénomène d'emprise mentale. La première partie en présente des éléments de caractérisation psychologique et sociologique, la deuxième interroge le phénomène à partir des atteintes aux droits et aux libertés qu'il induit, la troisième partie aborde la question fondamentale que soulève sa prise en compte par les pouvoirs publics, à savoir l'articulation entre les libertés constitutionnelles et le devoir de protection et d'information dévolu à l'État. Les propos qui suivent présentent les grandes idées abordées dans chaque intervention, celles-ci pourront être retrouvées dans leur intégralité dans les actes du colloque qui seront publiés et accessibles en ligne sur le site de la Miviludes.

Ouverture du colloque

Les propos liminaires de Serge Blisko exposent l'enjeu de cette journée. Le phénomène d'emprise mentale est au cœur de la dérive sectaire, il doit être identifié et compris précisément car la juste perception de ce phénomène est un enjeu pour la démocratie moderne. Le président de la Miviludes affirme en effet : *« Toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave à son socle fondateur et constitue une véritable rupture avec l'ordre politique. Le principe de liberté de conscience impose une obligation positive à l'État, car si l'État se doit de respecter la liberté de conscience, la neutralité de celui-ci envers les convictions de chacun ne peut s'interpréter en terme d'indifférence passive : l'État doit au contraire œuvrer à garantir pour chacun les conditions d'une liberté de conscience effective, et se doit de combattre ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés. »*

André Frédéric, député fédéral, président du groupe socialiste de la chambre des Représentants de Belgique, ouvre le colloque en mettant la réflexion sous le signe de l'Europe. Le député affirme la nécessité de faire adopter par tous les pays européens les positions prises par la France, la Belgique ou encore dernièrement le Luxembourg. Il rappelle l'historique des actions menées en Belgique : le travail des Commissions d'enquête parlementaire, la création du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), le travail de sensibilisation et de coordination des

acteurs publics sur cette question, et plus récemment, à son instigation, le vote le 23 janvier 2012 d'une proposition de loi calquée sur la loi About-Picard. Par cette loi est créé un article 442 *quater* dans le code pénal en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et les abus de la situation de faiblesse. Poursuivant le parallèle avec la France, le député annonce également la création de l'association sans but lucratif Aviso, en vue de pallier l'absence de structures d'accueil, d'écoute et d'aide des victimes de dérives sectaires dans le paysage associatif belge, et conclut sur le travail de sensibilisation mené par les parlementaires comme par le secteur associatif sur les acteurs importants du gouvernement belge.

Première partie

Gérald Bronner, Professeur de sociologie à l'université Paris-Diderot, s'attache à présenter dans son intervention les éléments qui constituent un terreau favorable à l'emprise mentale. L'intérêt de l'approche sociologique est de proposer des pistes de réponse à l'énigme que constitue en soi l'adhésion sectaire : comment expliquer que les victimes d'emprise mentale, le plus souvent des individus de formation intellectuelle plutôt élevée et psychologiquement équilibrés, puissent adhérer à des croyances aussi manifestement déraisonnables ? Selon le sociologue : « *Une des pistes de résolution de cette énigme est qu'il faut distinguer soigneusement deux choses : la façon dont l'individu est conduit à croire et la croyance constituée qui, rendue publique, est l'objet de la consternation des commentateurs et de l'opinion.* »

Ainsi Gérald Bronner décrit dans une première partie, au travers de l'exemple du mouvement Sri Chinmoy, le mécanisme de constitution d'une croyance qui, vue de l'extérieur, paraît absurde. Ce type de croyance « déconnectée du sens commun » s'est construite selon un *processus incrémentiel* où, à chaque étape du processus, l'adepte adhère à une proposition qui semble raisonnable – c'est ainsi que progressivement, d'étape en étape, une croyance conquiert une cohérence et une solidité interne à mesure qu'elle s'éloigne du sens commun : « *Chaque moment de l'adhésion à une croyance fausse peut être considéré, dans son contexte, comme raisonnable, même si l'observateur, qui ne juge que la croyance toute faite, peut légitimement dire qu'elle est grotesque.* »

Le sociologue présente le *monopole cognitif* comme deuxième facteur de l'emprise mentale. Le groupe joue un rôle important dans la pérennité de la croyance car il agit comme un filtre cognitif : « *Sur le marché des croyances auquel vous avez accès, il n'existera pas d'idées sérieusement concurrentielles à celles prônées par votre groupe d'appartenance.* » En effet, dans une situation de pluralisme des convictions, les croyances extrêmes ont une chance de survie faible car elles courent toujours le risque d'être désapprouvées par autrui. C'est pourquoi les groupes sectaires cherchent souvent à enserrer l'individu dans un oligopole cognitif, la radicalisation de l'adepte provoquant une rupture

avec son environnement, celle-ci renforçant en retour cette radicalisation par la seule fréquentation de ceux qui pensent comme lui. C'est pourquoi également on rencontre le plus souvent des croyants radicalisés dans des groupes minoritaires : les individus défendant des idées minoritaires sur le marché sont confrontés à une contradiction par définition plus importante que ceux des groupes majoritaires et, face aux arguments opposés, seuls ceux qui ont un rapport inconditionnel à leur croyance la conservent.

Un troisième facteur s'observe dans ce que Gérard Bronner nomme « *la redistribution des cartes* » : les mouvements sectaires « *proposent aux individus qui y adhèrent des microsociétés où les cartes sont redistribuées, où il est possible d'espérer de nouveau accéder à un statut conforme à leurs attentes* ». Frustration et désir de reconnaissance, consubstantiels aux sociétés démocratiques, trouvent un apaisement dans ces groupes qui proposent une forme de virginité identitaire, aussi le sociologue est-il tenté de voir dans le phénomène sectaire un symptôme nouveau d'un malaise social « *aussi ancien au moins que les sociétés démocratiques* ».

Un dernier facteur qui peut faire basculer dans une adhésion inconditionnelle des esprits déjà disposés à accepter un certain type de croyance est « *la formidable coïncidence* », événement fondateur dans la fanatisation d'un esprit. Gérard Bronner désigne sous ce vocable l'erreur d'interprétation de l'occurrence d'un fait improbable – une coïncidence, un événement heureux ou malheureux –, faute de le ramener à sa probabilité statistique. Pour un individu qui ne considère que l'événement et l'importance que celui-ci représente dans sa vie, une guérison inexplicable par exemple, l'événement improbable est vécu comme un signe surnaturel, une révélation, alors que, rapporté à la probabilité pour qu'il se produise au sein de toute la population, ce même événement ne peut plus faire sens : personne ne s'étonne en effet que, sur les millions de grilles cochées au loto, il se trouve chaque semaine ou presque un gagnant : « *Le hasard réalise sans difficulté l'improbable.* »

Le sociologue conclut son intervention en s'attachant à définir la spécificité de l'univers mental de la croyance sectaire : l'adepte d'un mouvement sectaire n'a pas le monopole de l'adhésion radicale à une idée, car l'homme ordinaire peut être tout autant radicalement attaché à ses convictions, mais celles-ci, majoritairement partagées, ne sont pas radicales en elles-mêmes et peuvent être appliquées inconditionnellement sans dommage pour le bien-être collectif. Aussi la croyance sectaire tient à la conjonction de deux facteurs : une adhésion radicale à une idée radicale.

Daniel Zagury, psychiatre des hôpitaux et expert auprès de la cour d'appel de Paris a eu l'occasion d'examiner dans le cadre d'expertises pénales des victimes de dérives sectaires, des victimes abusées par des thérapeutes dévoyés et, plus récemment, a été chargé par le juge d'instruction bordelais de l'examen des dix membres de la famille de Védrières, alors victimes présumées de Thierry Tilly. Son expérience lui permet d'affirmer que « *l'abus de*

transfert constitue souvent un socle commun qui permet d'éclairer comment, de façon aussi étrange, aussi inouïe, aussi irrationnelle, des hommes et des femmes intelligents, dénués de toute affection psychiatrique, en arrivent à perdre tout libre arbitre par l'action d'un psychisme sur leur propre psychisme».

L'expert psychiatre compare ainsi la relation d'emprise au transfert qui se joue dans la cure psychanalytique, phénomène que la psychanalyse décrit comme le fait d'adresser à une nouvelle personne les affects des premiers temps de la vie quand tout dépendait de l'amour des parents pour survivre. L'abus de transfert est un dévoilement de la relation transférentielle, une influence particulière qu'exerce un psychisme sur un autre psychisme. Ainsi, en occupant une place centrale dans la vie de cette famille, en leur donnant le sentiment de se mettre au service de leur bien, Thierry Tilly « *s'est en quelque sorte comporté en thérapeute complètement dévoyé* ». Car autant la cure psychanalytique est destinée à restituer au sujet sa liberté et son autonomie de pensée, autant la relation d'emprise est un abus de transfert visant à asservir et exploiter. Dans le cas de la famille de Védrines, s'ajoute aux abus de transfert vécu par chacun de ses membres un phénomène de transfert familial : « *La faille de cette famille unie résidait sans doute dans sa croyance partagée en une descendance grandiose.* » C'est cette faille que Thierry Tilly a su exploiter.

Daniel Zagury a pu relever un certain nombre de techniques de manipulation qui toutes sont induites par un même trait psychologique chez les manipulateurs : « *Leur extraordinaire aptitude à saisir l'autre, inversement proportionnelle à leur capacité à entrer en relation avec eux-mêmes, ce que l'on nomme habituellement l'insight. Lorsqu'ils sont appréhendés et expertisés, on observe une étonnante discordance entre leur habileté "diabolique" et leur vulnérabilité, leur inconsistance de petits mythomanes.* »

Ainsi relève-t-il la capacité de Thierry Tilly à repérer chez chacun les failles intimes et proposer « *le sur-mesure plutôt que le prêt à porter* », à induire chez chacun « *une paranoïa fonctionnelle* », et chez tous une « *paranoïa de groupe* ». Dans le même temps où Thierry Tilly a « *réponse à tout* », il met en œuvre « *la suppression de tous les liens directs* » au sein de la famille afin que chacun ne communique plus avec l'autre que par son intermédiaire, devenant alors tributaire de la vision du « *monde selon Thierry Tilly* ». Celui-ci travaille à « *renforcer ou casser les liens* » et à « *détruire le narcissisme de chacun* ». Par des procédés comme « *la technique de l'astrologue* » il convainc de sa capacité prédictive et, par la « *technique du chaud et du froid* », l'« *usage de l'insinuation* » ainsi que l'« *utilisation du groupe* » comme une entité unie face à l'individu, il maintient le lien d'asservissement.

Daniel Zagury conclut son intervention en mettant en garde contre « *la toute-puissance de l'expert auquel on confierait la tâche de qualifier à lui seul l'infraction* ». Aussi propose-t-il un ensemble de questions à poser pour cerner le phénomène d'emprise mentale afin d'éviter le recours à des concepts trop peu définis, ce qui permettrait d'« *échapper au piège du tout ou rien en centrant la mission de l'expert sur l'établissement d'une relation entre une infraction présumée et les modalités relationnelles instaurées entre le mis en examen et les victimes présumées* ».

Depuis la création de la première Adfi en 1974 à Rennes, la connaissance du phénomène sectaire s'est étoffée et complexifiée : l'intervention écrite d'Anne Fournier, professeur agrégé d'histoire et représentant l'Unadfi, fait le point sur les avancées dans ce domaine afin d'interroger ce que recouvre la notion de « victime » dans le cadre d'une dérive sectaire.

L'entrée dans le groupe sectaire ne s'explique plus de la même manière : le concept d'emprise est préférable à celui de manipulation mentale longtemps employé, car la manipulation psychologique et son corollaire, le *deprogramming*, ne peuvent décrire que les effets temporaires d'une pression exercée sur un individu sans que la conscience ne soit altérée à long terme. L'emprise permet au contraire de comprendre la longue durée de l'appartenance sectaire car, en insistant sur le fait que l'individu participe activement à son propre enfermement, ce concept permet de faire voir comment celui-ci s'est reconstruit progressivement dans sa personnalité d'adepte.

Parler d'emprise semble exclure l'idée qu'il y aurait un profil de victime sectaire, une fragilité particulière. Pour autant, à observer le *turn over* dans les mouvements sectaires, on constate que s'y retrouve une même catégorie de personnes, mues par la même quête, souvent des sortants de sectes qui cherchent à retrouver l'expérience émotionnelle éprouvée dans leur groupe initial et qui, déçues dans leurs attentes, passent d'un mouvement à un autre, pratiquant une forme de « tourisme sectaire ».

Ce comportement s'apparente par bien des côtés à celui de l'addiction et, suivant cette comparaison, Anne Fournier conteste que tout un chacun puisse devenir adepte sectaire. Il y aurait bien un certain type de personnalité susceptible d'être attiré par un mouvement sectaire : comportement ordalique lorsque l'entrée dans un groupe sectaire se joue vers 18 ans, personnalité dépendante ou personnalité schizoïde lorsqu'elle se fait aux alentours de la trentaine.

Anne Fournier conclut sur la nécessité de repenser la victimologie sectaire : contre l'idée selon laquelle la victime d'une emprise serait nécessairement irresponsable, elle affirme l'importance de la question de la culpabilité de l'adepte, et regrette que, dans les procès judiciaires, seul le leader charismatique soit inquiété. En effet, le fonctionnement du groupe sectaire est complexe et il est nécessaire que dans une enquête soient étudiés le rôle et la place de chacun au sein du groupe : « *Il faut pouvoir condamner mêmes des victimes (elles ont été sous emprise) pour qu'elles puissent imaginer ensuite se reconstruire, en ayant « payé » pour leurs fautes.* »

Deuxième partie

Pour Georges Fenech, député du Rhône, ancien président de la Miviludes, il n'y a fort heureusement pas d'emprise du phénomène sectaire sur la sphère politique, mais un travail méthodique et discret de recherche

d'influences : « *Toute l'histoire française de la lutte antisectes a été marquée par une volonté des organismes sectaires d'exercer sur le monde politique et les décideurs en général, dans l'administration ou la justice, une influence pour freiner la lutte contre leurs déviances en tentant de se poser en victime de discriminations.* »

Georges Fenech rappelle comment, sur le plan national, les mouvements sectaires cherchent à fausser le débat en le portant sur le terrain de la liberté religieuse, et renversent les rôles en se posant en victimes. Il dénonce leurs manœuvres judiciaires ainsi que leur tentative d'instrumentalisation médiatique qui, même si elles sont vouées à l'échec, sont utilisées pour paralyser l'action des institutions et des associations. De même souligne-t-il la façon dont les groupements sectaires se dissimulent derrière de nobles causes afin de gagner en respectabilité.

L'ancien président de la Miviludes souligne que cette technique se retrouve particulièrement au niveau international où ces mouvements cherchent avant tout à gagner en notoriété et en respectabilité tout en décrédibilisant l'action des pouvoirs publics français. Aussi Georges Fenech conclut-il en rappelant les mots de Jean-Paul Costa, président de la Cour européenne des droits de l'homme en 2000 : « *Autant il faudra que la Cour continue de protéger efficacement la liberté de conscience et le pluralisme religieux, autant il lui faudra se pencher sur les abus commis au nom de la religion ou de pseudo-religions qui revêtent le manteau religieux pour déployer plus tranquillement des activités novices, voire abominables.* »

Alain Milon, sénateur de Vaucluse, président de la Commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, s'interroge sur le passage de la dérive thérapeutique à la dérive sectaire.

À partir des témoignages et des auditions reçus par la Commission d'enquête parlementaire, le sénateur montre à quel point la santé est un terrain propice au développement de l'emprise mentale, que l'on soit dans un contexte sectaire « classique », du fait du pouvoir que le gourou peut exercer sur la santé de l'adepte, ou que l'on se trouve dans le cadre de pratiques de soins douteuses. L'influence du praticien sur son patient peut en effet être considérable, de par l'espoir qu'entretient la promesse d'une guérison, en particulier pour les malades du cancer, et, parce que ces pseudo-thérapies se présentent toujours comme des modes de vie à part entière, de par la relation de pouvoir entre soigné et soignant qui devient quasi exclusive du fait de la rupture avec l'environnement familial, social et professionnel qu'elles induisent.

Alain Milon insiste également sur le fait qu'il faut compter parmi les victimes les personnes à qui sont vendues des formations et qui, endettées pour financer celles-ci, n'ont d'autre choix que d'exercer à leur tour et former de futurs formateurs, participant ainsi à la diffusion d'une pratique qui s'est refermée sur eux comme un piège.

Face aux difficultés qu'il y a à détecter les situations d'emprise mentale dans le domaine des pratiques thérapeutiques déviantes, le président de la Commission d'enquête du Sénat affirme : « *Ce dont cette enquête nous a tous convaincus, c'est que l'emprise mentale a vraiment sa place dans le domaine de la santé essentiellement à cause de la particularité du rapport entre le soignant et le soigné. Un soignant n'est pas un prestataire comme un autre. Il incarne une forme d'autorité, et c'est au nom de cette autorité qu'on lui fait confiance.* » C'est pourquoi, pour Alain Milon, il est nécessaire de revenir sur la notion de libre consentement dans un domaine où, du fait de l'ignorance où se trouve le patient des conséquences de ses choix, on ne peut parler de consentement éclairé.

Alain Milon s'inquiète du développement de ces pratiques thérapeutiques déviantes portées par le « *véritable supermarché de soins* » qu'est devenu Internet, mais aussi par le fait qu'elles bénéficient de nombreux signes de respectabilité, à commencer par leur reconnaissance parfois par l'hôpital public. À ces difficultés s'ajoute le fait que ces officines revendiquent la liberté thérapeutique et, en assimilant les pratiques de soins non conventionnels à la défense des libertés fondamentales, elles se posent comme victimes d'un complot. À l'heure où la médecine classique fait l'objet de nombreuses contestations, ce type de revendication contribue à brouiller l'information du public et à renforcer ses préventions à son encontre.

Le sénateur conclut son intervention en exposant quelques-unes des 41 propositions du rapport de la Commission d'enquête parlementaire.

Roger-François Gauthier, Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et membre de la Mission de prévention des phénomènes sectaires de l'éducation nationale, présente le problème en ces termes : « *La question de la fragilité devant les risques d'emprise est au cœur des questions d'éducation. Et non pas une question marginale. On pourrait dire en effet que l'entreprise historique d'éducation au sein de la République est toute entière tournée contre les emprises sur les enfants, pour la construction progressive de leur liberté de penser.* »

S'interrogeant sur la façon dont on peut définir le risque d'emprise dans le domaine de l'éducation, Roger-François Gauthier remarque que la difficulté tient à l'articulation de la liberté des familles et l'obligation d'instruction. Les familles ont le droit de transmettre aux enfants autre chose que la connaissance du réel telle que la reconnaît, à une date donnée, la communauté scientifique, transmettre une éducation religieuse notamment, mais ce droit est tempéré par la finalité d'instruction qui oblige à l'ouverture, au pluralisme et à la recherche d'objectivité, critères qui invitent à repérer le domaine où l'emprise peut s'exercer. À cette fin, le « socle commun de connaissances et de compétences » voté en 2005 est un outil de contrôle précieux car, et ce pour la première fois, le législateur explicite clairement ce que la Nation demande à chaque élève d'acquérir, quel que soit son mode d'instruction – école publique, sous contrat, hors contrat, ou instruction à domicile –, en se préoccupant de

questions qui touchent à l'accès à l'autonomie, la formation à la citoyenneté, ou le rapport avec autrui.

L'Inspecteur général expose les différents points sur lesquels doit porter la vigilance de l'État, que l'on soit dans le cadre de l'école publique ou privée sous contrat, dans le cadre de l'instruction à domicile, des écoles privées hors contrat ou encore lorsqu'interviennent des associations ou officines hors du temps de classe.

Rappelant que la raison d'être de l'éducation nationale « *n'est autre que l'effort de la collectivité citoyenne pour former des esprits libres* », Roger-François Gauthier conclut en s'inspirant de la phrase célèbre de l'acte constitutif de l'Unesco : « *Les divers obscurantismes prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées, par une éducation responsable, les défenses de la liberté.* »

Troisième partie

Didier Ribes, agrégé des facultés de droit, maître des requêtes au Conseil d'État, montre, dans un premier temps, que si la lutte contre les dérives sectaires doit s'inscrire dans le cadre de l'État de droit, elle y puise surtout sa légitimité.

L'État de droit garantit la liberté de l'individu contre les ingérences de la puissance publique – Didier Ribes parle de « *devoir du plus fort* » – et c'est d'ailleurs sur ce fondement que différents groupes de croyance qualifiés de sectaires ont pu obtenir la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme de différents États, dont la France encore récemment. Mais l'État de droit impose également que l'État garantisse les libertés dans les relations privées, c'est ce « *droit du plus faible* » qui légitime l'action de l'État contre les ingérences des mouvements sectaires. Face au phénomène d'emprise mentale qui se développe justement là où la liberté de choix et de décision est la plus protégée, l'État doit plus que jamais garantir l'effectivité des droits fondamentaux : « *Cette protection étatique des libertés dans les relations privées concrétise le droit du plus faible.* »

La deuxième partie de l'intervention dégage les deux grandes obligations pour l'État que génère sa responsabilité dans la lutte contre les dérives sectaires, obligation de répression et obligation de prévention, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, du Conseil d'État et des juridictions françaises.

Didier Ribes conclut sur la spécificité du modèle français qui ne peut concevoir la liberté sans le vivre ensemble, une « *conception sociale de la liberté* » qui se concrétise de façon remarquable dans la lutte contre les dérives sectaires : « *L'action de l'État dans la lutte contre les phénomènes d'emprise mentale participe à la*

nécessaire garantie des libertés et droits fondamentaux dans les relations privées car c'est aujourd'hui au moins autant, sinon davantage, dans les relations privées que dans les rapports avec l'État que l'individu, surtout lorsqu'il est vulnérable, peut être victime d'abus et de restrictions illicites de ces droits. »

Laurent Chambaud, docteur en médecine, directeur de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), analyse l'impact des dérives sectaires sur l'égalité devant la santé et la perte de chances face à la guérison.

Pour ce, il rappelle le changement paradigmatique important que connaît la santé depuis ces vingt dernières années. La santé est passée du domaine privé à l'espace public, son approche dans notre société s'est transformée sous le fait d'une triple évolution : la transition épidémiologique, par laquelle les maladies chroniques ont remplacé les maladies infectieuses aiguës, la contestation du modèle biomédical, notamment par le succès de la vision « holistique » de la maladie et la progression des droits des patients. Dans ce contexte, la notion de perte de chances en ce qui concerne les dérives sectaires se caractérise comme le « refus de bénéficiaire de soins diagnostics ou thérapeutiques, sous l'influence d'une emprise mentale, conduisant à des choix sans libre arbitre ».

Laurent Chambaud insiste sur la prudence qui doit être de mise lorsqu'il s'agit d'apprécier la réalité d'une situation dans le processus de soins, d'accompagnement ou dans la prévention ; prudence qui doit être conservée également dans la mise en garde contre les médecines ou thérapies dites alternatives, sous peine de perdre en crédibilité et alimenter davantage encore les raisons pour lesquelles certains se détournent de la médecine conventionnelle. Tout recours à un mode de soin alternatif ne peut être interprété à lui seul comme un risque de dérive sectaire, « il est donc nécessaire d'apporter des éléments complémentaires qui ont trait à l'objectivité de la perte de chance par le refus explicite de pratiques diagnostiques ou thérapeutiques ayant fait preuve de leur efficacité et par une forme d'emprise mentale ayant conduit à ce refus ».

Pour Laurent Chambaud, l'information en santé connaît des mutations profondes du fait de l'utilisation d'Internet, et c'est sur ce terrain que se jouent les possibilités de dérive mais également leur prévention. Aussi souligne-t-il l'intérêt de certaines mesures, celle énoncée par la Commission d'enquête parlementaire du Sénat d'étendre les possibilités d'intervention des enquêteurs de la cyberpatrouille de la gendarmerie nationale, celle annoncée par Madame la ministre de la Santé de mettre en place un service public d'information en santé, celle offerte par la récente loi sur la refondation de l'école qui pour la première fois énonce que « les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale ».

Le directeur de l'EHESP souligne l'importance de la formation des cadres de notre système de santé qui doit pouvoir intégrer une sensibilisation aux conséquences sanitaires des dérives sectaires auprès des publics hospitaliers, des professionnels des agences régionales de santé, des professionnels de la santé

et du travail social, et conclut sur la nécessité de développer la recherche sur ces sujets en appelant de ses vœux un partenariat entre la Miviludes, la Haute autorité de santé (HAS) et des équipes de recherche pluridisciplinaires.

Catherine Katz, magistrate, ancienne secrétaire générale de la Miviludes et Pascal Rouiller, avocat inscrit au barreau d'Angers, interviennent conjointement pour proposer une réflexion sur les freins aux actions judiciaires et aux condamnations sur le fondement de la loi About-Picard.

En un premier temps sont exposées les difficultés inhérentes aux victimes elles-mêmes, selon qu'elles sont adeptes, ex-adeptes ou victimes collatérales ; celles liées aux réticences des agents publics confrontés à un signalement de dérive sectaire, du fait du tabou de la liberté de conviction et de l'ignorance du phénomène sectaire ; et les difficultés qui tiennent à l'organisation des mouvements sectaires eux-mêmes, du fait de la peur qu'ils inspirent, de leur capacité à organiser une réponse « judiciaire » et de l'opacité de leur fonctionnement.

Les deux intervenants soulignent également le manque de formation sur le fonctionnement judiciaire du côté des associations spécialisées dans la lutte contre les dérives sectaires et sur le fonctionnement sectaire du côté des associations relais de justice, des experts judiciaires et des magistrats. Ils constatent en particulier le manque de sensibilité des magistrats à la question de l'emprise mentale et soulignent que, pour que l'instruction aille au-delà des seules infractions du droit pénal de droit commun et cherche à caractériser l'état de sujétion psychologique ou physique qui les a rendues possibles, encore faut-il déjà que soit écarté le préjugé selon lequel seules les personnes fragiles peuvent être happées par un processus sectaire.

La deuxième partie de l'intervention propose une analyse de l'affaire dite *de Lisieux* afin de mettre en évidence l'importance de la connaissance du phénomène d'emprise dans ce type d'affaire. L'expertise dans ce domaine est essentielle, pour le travail des enquêteurs, pour celui de l'avocat de la partie civile qui a obtenu la reconnaissance de l'intérêt à agir de ses clients parents d'une victime majeure, pour celui du juge d'instruction qui a auditionné la secrétaire générale de la Miviludes : « *L'avis de ce magistrat, parlant à des collègues magistrats, dans un langage commun, en sa qualité de spécialiste – et de quasi-expert – des mouvements sectaires, pèsera lourd dans la décision de poursuivre l'auteur des faits et ensuite dans la décision de le déclarer coupable des infractions poursuivies.* »

L'intervention se conclut par un ensemble de propositions visant à améliorer le traitement judiciaire des dérives des mouvements sectaires.

Clôture du colloque

Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, clôt le colloque en soulignant l'importance et la difficulté du combat mené contre les dérives sectaires.

Son importance, car : *« Les sectes, si on va vite, c'est la négation de l'individu, de sa dimension sociale, citoyenne, libre. Mais aussi de sa dimension personnelle, familiale. Les sectes c'est donc avant tout la négation de ce que l'on pourrait appeler le "vivre ensemble", c'est la fracturation, l'exclusion. »*

Sa difficulté, du fait de la complexité à déterminer *« où finit le libre-arbitre, la liberté de conscience et où commencent le "suivisme", l'intransigeance, l'emprise sur l'individu, bref : ce qui est condamnable »*. Difficulté renforcée aujourd'hui par la rapidité de circulation des informations par Internet, l'évolution des pratiques religieuses et des pratiques de santé et la transformation du paysage sectaire qui connaît le développement de microstructures et de réseaux informels.

À ce titre, Monsieur le ministre souligne le rôle clef du travail des experts, travail d'observation et de synthèse initié par les Commissions d'enquête parlementaire et à partir duquel a pu être forgée *« une définition non pas juridique mais pragmatique et finalement assez précise de la secte »*. Cette expertise que l'on retrouve à tous les niveaux, chez les agents de l'État et les collectivités territoriales, dans le travail de collaboration de la Miviludes avec les services du ministère de l'Intérieur, à Paris ou dans les préfectures, permet de fonder sur des questions de définitions et de droit le travail d'échange d'informations et de protection des citoyens : toute l'action du gouvernement s'inscrit en effet dans l'objectif de recherche et de qualification juridique des faits qui peuvent être réprimés.

Manuel Valls conclut : *« Les sectes prospèrent sur la faiblesse des personnes. Et combattre les sectes, c'est donc aussi toujours veiller à rendre plus fortes nos institutions. »*

2^E PARTIE

Le risque sectaire et Internet

Introduction au texte de Gérard Bronner

Métamorphose du croire radical : pourquoi Internet peut-il être un incubateur de la pensée extrême ?

En 2008, la Miviludes analysait dans son rapport la façon dont Internet participe de l'amplification du phénomène sectaire : non seulement Internet offre à certains groupements sectaires une possibilité inégalée de diffuser leur concept créé *ad hoc* et toucher un public suffisamment large pour que s'y rencontrent de potentielles cibles, mais Internet donne également aux mouvements sectaires les moyens de s'organiser sous de nouvelles formes, leur permettant notamment d'aménager leur irresponsabilité juridique. Ces nouvelles organisations transforment le paysage sectaire : le phénomène ne caractérise pas seulement des groupes géographiquement localisés, il s'applique également à des mouvements plus diffus où le fonctionnement communautaire et l'allégeance à un individu ou à une doctrine s'observent toujours mais à travers une architecture complexe de sites et de blogs recouvrant des structures juridiques diverses.

Le rapport 2010 de la Miviludes a ainsi pu faire état de cette transformation en présentant la façon dont certains mouvements s'organisent en réseau et constituent également des « réseaux intermouvements ». Le vecteur essentiel de cette transformation est l'usage d'Internet, plus précisément du Web 2.0 qui, en simplifiant l'usage et en favorisant ainsi la possibilité pour chacun de proposer des contributions, d'échanger et d'interagir, a permis à ces mouvements organisés en entités distinctes de diffuser massivement leur idéologie par la mise en commun de relais d'information, la recherche de soutiens, voire de cautions institutionnelles, et par la coordination de démarches d'influence.

Internet, en tant que moyen de communication, apparaît comme un vecteur de développement des mouvements à caractère sectaire car il facilite leur réorganisation et leur mise en réseau. Toutefois, son rôle dans le développement du phénomène sectaire lui-même ne va pas de soi, et il semble même paradoxal que ce formidable moyen de diffusion de la connaissance puisse être un incubateur du sectarisme alors que tout semble s'y opposer.

Si, comme l'analysent certains sociologues, le développement d'Internet a été porteur de l'utopie d'une « société de la connaissance », c'est que cette nouvelle technologie est porteuse d'un espoir politique fort où se réunissent les exigences d'un progrès intellectuel et d'un progrès social : pour la première fois des connaissances sont potentiellement accessibles à tous, et la diffusion massive de l'information multiplie les sources en court-circuitant les hiérarchies traditionnelles. De telles caractéristiques sont l'exact contraire de la pensée sectaire, aussi est-il plus que nécessaire aujourd'hui de comprendre comment cet outil qui combine diffusion de la connaissance et liberté d'expression peut induire dans certains cas crédulité et aliénation.

Pour lever ce paradoxe, la Miviludes a demandé au sociologue Gérard Bronner d'exposer les résultats de ses travaux. Gérard Bronner est professeur de sociologie à l'université Paris-Diderot, spécialiste de sociologie cognitive, il s'attache tout particulièrement à étudier l'univers des croyances en proposant un modèle explicatif fondé sur la rationalité des acteurs.

Dans ses ouvrages *L'empire des croyances* (Paris, PUF, 2003) et *Vie et mort des croyances collectives* (Paris, Hermann, 2006), la perspective de Gérard Bronner est d'étudier l'ensemble des facteurs qui font qu'un individu rationnel peut adhérer à des croyances qui, de l'extérieur, se donnent pour irrationnelles, sans recourir à d'autre explication que la seule rationalité de l'individu à l'œuvre. Cette rationalité est restreinte par les capacités cognitives de l'individu, limitée dans le temps et dans l'espace, mais aussi par son inscription culturelle ou ses erreurs de raisonnement, ce que Gérard Bronner étudie en tant que « biais cognitifs ». Pour comprendre comment un individu peut en venir à adhérer à telle ou telle conviction, Gérard Bronner prend acte de ces facteurs et recourt à l'image du marché : dans nos sociétés les individus sont en contact avec une multiplicité de connaissances et de croyances et, face à cette offre, sur ce marché cognitif, l'adoption d'une idée au détriment d'une autre peut se comprendre en termes de coûts et d'avantages – il peut y avoir de « bonnes raisons » d'adhérer à des idées déraisonnables.

L'intérêt de l'approche de Gérard Bronner est de sortir de l'opposition entre rationalité et irrationalité, entre « pensée magique » et « pensée scientifique », opposition qui interdit justement de comprendre le phénomène de la croyance et, dans le cas de la dérive sectaire, entretient l'idée néfaste pour les victimes que les cibles du phénomène sectaire relèveraient nécessairement de la pathologie, de la folie ou de l'ignorance.

À ce titre, son ouvrage *La pensée extrême, Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques* (Paris, Denoël, 2009), propose de remarquables analyses de la pensée sectaire : celle-ci est l'une des formes de la pensée extrême, définie comme « le fait d'adhérer radicalement à une idée radicale ».

Le dernier ouvrage de Gérard Bronner, *La Démocratie des crédules* (Paris, PUF, 2013), poursuit cette réflexion sur les croyances collectives en étudiant la façon dont Internet a bouleversé les conditions même de l'offre cognitive :

pour le sociologue, « *Internet est un marché cognitif très sensible à la structuration de l'offre et donc à la motivation des offreurs, ce qui confère un avantage décisif à l'empire des croyances contre celui de la connaissance* ». C'est à l'aune de cette analyse qu'il nous faut comprendre les transformations actuelles du phénomène sectaire.

Métamorphose du croire radical : pourquoi Internet peut-il être un incubateur de la pensée extrême ?

Résumé :

Le croire radical qui caractérise l'adhésion sectaire est longtemps demeuré confiné socialement. Cet article explore la façon dont les nouvelles conditions du marché de l'information, et notamment sa dérégulation *via* Internet, modifient les voies qui permettent aux individus de s'associer les uns aux autres, notamment dans l'extrémisme et les processus de radicalisation et aident le croire à se métamorphoser pour devenir plus performant sur le marché cognitif.

La tendance communautaire du croire radical

Le croire radical peut prendre bien des figures, les plus évidentes étant celle préoccupante du terrorisme ou de l'activisme sectaire. Malgré la diversité de ces figures, il exprime toujours ce que l'on peut appeler une *pensée extrême*, qui manifeste l'aptitude de certains individus à sacrifier ce qu'ils ont de plus précieux (leur carrière professionnelle, leur liberté...) et en particulier leur vie, et dans de nombreux cas celle des autres aussi, au nom d'une *idée*. Sous cette forme, le croire radical subit souvent une désapprobation sociale. Les individus qui s'y abandonnent prennent le risque d'une forme de sanction diffuse ou formelle qui les isole peu à peu.

Cette désapprobation rend la survie de la croyance radicale souvent difficile dans l'espace social et nécessite donc des conditions d'épanouissement particulières où la cohésion d'un groupe restreint jouera à plein. C'est pour cette raison que la plupart des groupes sectaires cherchent, d'une façon ou d'une autre, à éviter cette concurrence cognitive hostile qui prend par exemple la forme de la répréhension sociale. Celle-ci, lorsqu'elle est portée par les êtres les plus chers au cœur de celui qui est en train de s'abandonner à un processus de crédulité radicale peut, dans certains cas, être efficace. Par cet isolement, le mouvement sectaire peut miser sur deux effets positifs pour elle.

D'une part, si ses proches perçoivent sa radicalisation et la désapprouvent, ils fragiliseront les liens avec celui qui voudra défendre derechef ses convictions. Peu à peu, l'adepte avancera dans une solitude qui ne sera vivable que par la fréquentation de ceux qui pensent comme lui. Dès lors, l'influence vénéneuse de l'oligopole cognitif que cherche à constituer le groupe sectaire n'en sera que plus grande. D'autre part, cet isolement peut être imposé par le groupe lui-même qui va demander au disciple de rompre volontairement, ou au moins d'affaiblir, ses liens avec l'ancien monde social qui était le sien (famille, amis, amour), attendu que ce monde représente l'ancien lui-même avec lequel il doit rompre s'il veut devenir un homme nouveau.

De ce point de vue, l'exemple bien connu des études sur le phénomène sectaire, celui qui narre le parcours des époux Armstrong, est exemplaire¹. Thomas et Daisy Armstrong, un couple, originaire du Texas, dont l'homme était médecin, ont été impliqués dans des missions médicales et religieuses en Égypte pour le compte de l'une des grandes Églises protestantes libérales. Après la grave dépression nerveuse de Daisy, le couple se met en quête d'un groupe qui pourrait les aider à sortir de leur mauvaise passe : hindouisme, Rose-Croix, mouvement I AM... Ils essayent tout. À la suite d'une série de coïncidences qu'ils interprètent comme des signes, le couple se retrouve endoctriné par un groupe apocalyptique animé par une certaine Marian Keech, habitant à 300 kilomètres de Colledgeville où vit le couple. Celle-ci prétend être en communication, par le biais de l'écriture automatique, avec des extraterrestres. Le docteur Armstrong va tout perdre dans cette affaire : sa dignité, sa respectabilité, dans la mesure où il va se livrer à un prosélytisme de moins en moins déontologique auprès de certains élèves du service de santé des étudiants de l'École normale de l'Est où il officie, et enfin, son emploi. Le soir du 21 décembre date supposée de l'apocalypse, face aux démentis manifestes de la prophétie (aucun extraterrestre n'ayant pris la peine de se déplacer) il refusa de céder devant la réalité et affirma : *« J'ai dû faire un long voyage, j'ai abandonné à peu près tout. J'ai brisé tous les liens, j'ai brûlé tous les ponts, j'ai tourné le dos au monde, alors je ne peux pas me permettre de douter : je dois croire, il n'y a pas d'autre vérité. »*

Cette phrase en dit long sur la nature de l'oligopole cognitif qui a conduit peu à peu les Armstrong vers un isolement communautaire. Cette tendance à la vie communautaire est un fait bien connu et souvent commenté par les spécialistes de ces mouvements. La constitution de cet oligopole cognitif prend souvent appui, au-delà des pseudo-preuves de la véracité de la doctrine qui sont apportées au futur adepte, sur des processus émotionnels, une valorisation de l'impétrant que l'on nomme parfois la technique du « *love bombing* », c'est-à-dire littéralement le bombardement d'amour. Durant cette période, le nouvel adepte est l'objet de toutes les attentions, les flatteries et les affections, ce qui est souvent fondamental pour instiller en lui l'idée qu'un autre monde social est possible *et* désirable. Romy Sauvayre dans son livre *Croire en l'incroyable* (2012) en donne plusieurs exemples tout en soulignant le caractère essentiel

1 - Festinger L., Riecken H. et Schachter S. (1993), *L'Échec d'une prophétie*, Paris, PUF.

de ce moment dans le basculement cognitif. Alizé, entrée dans un mouvement sectaire a accepté de témoigner et explique à Romy Sauvayre (p. 170) : « *Enfin, ils m'avaient prise comme leur très bonne amie, j'étais vraiment, euh tout le monde me connaissait [...] Ah je suis vraiment contente d'avoir des amis comme ça. Avec eux, tout est possible* ».

Ces processus se retrouvent aussi dans les groupes déviants islamistes qui présentent l'avantage d'avoir donné lieu à des travaux nombreux et détaillés. Ahsen, par exemple, incarcéré en France pour association de malfaiteurs en vue d'une action terroriste, déclare au sociologue Farhad Khosrokhavar : « *Je prône des communautés musulmanes closes où on applique la loi d'Allah entre soi, que ce soit en Occident ou en terre d'islam.* »²

Scott Atran (2003), qui a eu l'occasion d'interviewer un certain nombre d'extrémistes islamistes ou des parents d'individus ayant commis des attentats suicides, souligne souvent l'importance de cette sociabilité dans la vie des groupes islamistes et dans leur mode de recrutement. C'est le cas notamment au Moyen-Orient, mais c'était vrai aussi des terroristes de Madrid (attentat de 2004). Les candidats au martyr se réunissent d'abord, voire font connaissance, par le biais de la pratique sportive : football, paintball, camping, escalade, rafting, arts martiaux, bodybuilding, etc.

C'est donc là un fait caractéristique des groupes sectaires en général : éviter que les adeptes ne soient confrontés à la concurrence cognitive. Cet objectif est plus ou moins bien rempli par ces groupes en mobilisant certaines stratégies : tendance à la vie communautaire, discrédit de la famille, discrédit du monde extérieur au groupe (supposé mensonger, intéressé, matérialiste, etc.), discrédit de l'esprit critique et de l'approche « intellectualiste » des choses, absence quasi totale de presse ou d'informations, contrôle des relations affectives...

Évidemment, tous les groupes sociaux quels qu'ils soient (amicaux, familiaux, professionnels...) ont tendance à favoriser un « entre-soi » qui définit les frontières de la proximité, voire de l'intimité. C'est la caractéristique même d'un réseau social que de favoriser la diffusion de certaines informations plutôt que d'autres. Mais ces réseaux sont souvent en concurrence les uns avec les autres, car nous appartenons, sans même toujours en avoir conscience, à une multitude de réseaux sociaux qui ne sont pas toujours cohérents et nous obligent à bricoler mentalement une identité. Cette « compromission » mentale est justement une des caractéristiques cognitives de l'homme ordinaire. Comme le précisent Fournier et Monroy dans leur livre *L'Emprise sectaire* (p. 123), certains groupes peuvent avoir une emprise très intense sur nous, mais de courte durée (par exemple, à l'occasion d'un stage de formation où nous restons en immersion durant tout un week-end), d'autres une emprise de faible intensité, mais de longue durée, comme une affiliation associative par exemple. Les groupements totalitaires, quant à eux, exercent sur leurs

2 - Entretien retranscrit dans le livre de Khosrokhavar (2006).

membres une emprise intense, de durée illimitée dans son intention tout du moins, couvrant un champ étendu (pouvant relever du domaine affectif, des croyances, des idées et comportements les plus intimes), peu perméable à l'écosystème social.

L'extrémiste cherchera souvent à se rasséréner auprès de ses pairs et il aura bien des occasions d'éprouver une foi si souvent désapprouvée par ses contemporains. À ce titre, plusieurs commentateurs ont souligné que les convictions minoritaires, lorsqu'elles finissent par être endossées par un individu, le sont de façon plus ferme et durable. Certains ont même souligné que les engagements religieux des individus appartenant à des minorités de conviction étaient plus profonds et les conduisaient à des sacrifices plus importants. Comment l'expliquer ? Pourquoi les groupes majoritaires sont-ils composés d'individus semblant moins convaincus que ceux des groupes minoritaires ?

L'explication peut être en partie donnée par les mécanismes du marché cognitif. Les individus défendant des idées minoritaires sur le marché sont confrontés à une contradiction par définition plus importante que ceux des groupes majoritaires. En conséquence, face aux arguments opposés, nombreux sont ceux qui abandonnent leur doctrine initiale, ou qui ne l'endossent pas. En revanche, après cette sélection sévère, ceux qui conservent leur foi sont aussi ceux qui ont une force de conviction importante. À l'inverse, les « croyants » des groupes majoritaires ont moins souvent l'opportunité de mettre leur conviction à l'épreuve de la contradiction. En conclusion, ce processus darwinien de sélection rend compte du fait que la probabilité de rencontrer des individus ayant un rapport inconditionnel à leurs croyances est plus importante dans les groupes minoritaires que dans les groupes majoritaires. Comme l'explique Hussein, converti à l'islam et aux idées très radicales, chaque difficulté peut être considérée comme une grâce pour l'extrémiste : « *Pour moi c'est une épreuve supplémentaire qu'Allah m'envoie pour que je montre au grand jour ma foi. Je serai récompensé dans l'autre monde.* »³

Cette réalité psychosociologique du croire radical qui caractérise le monde sectaire est sans doute une des raisons efficace de son confinement social : la possibilité pour le gourou de voler dans les airs ou de faire léviter les éléphants (Sri Chinmoy), l'idée que les chevelus « *entendent Dieu en stéréo* », les batailles livrées par le gourou à 100 000 lémuriens (Mandaram), l'existence de contrat de travail pour un milliard d'années (Scientologie)... sont autant de propositions qui paraissent ne pouvoir être que rarement partagées dans l'espace public. Le point de vue extrémiste est donc assez rare, et la condition géographique limitant les individus, cela empêche sans doute nombre de personnalités à potentialité radicale de s'associer. Or, cette association, nous l'avons vu, est fondamentale pour la pérennité de ces croyances sectaires.

3 - Khosrokhavar (2006).

À ce point, la révolution sur le marché cognitif que représente Internet constitue un élément de nature à métamorphoser les conditions sociales habituelles du croire radical.

Internet et la fluidification des liens sociaux

Parce qu'Internet permet de s'affranchir de certaines contraintes géographiques, il fluidifie pour le meilleur, comme pour le pire, les liens sociaux.

Facebook par exemple nous permet de retrouver des amis que nous avons perdus de vue, de rejoindre des groupes dont nous partageons les idées. Nous ne nous soucions pas alors de l'origine géographique (à l'exception de la barrière de la langue) des participants à ces groupes : des individus partagent certaines de nos convictions et, sans ce rassemblement thématique et « virtuel », nous ne les aurions sans doute jamais rencontrés. Nous inhibons tous certaines de nos convictions, de nos intérêts, selon les groupes sociaux que nous fréquentons, or, grâce à la fluidification des rapports sociaux que permet Internet, nous pouvons créer facilement des îlots d'homogénéité cognitive, même si l'objet de notre intérêt est rare dans l'espace social. Il en va de même pour les idées radicales, Internet permet de lever la difficulté de leur rareté. Plusieurs exemples récents montrent que certaines phases de radicalisation mentale se réalisent sur la toile, c'est notamment le cas des apprentis djihadistes⁴. C'est d'autant plus vrai que certains groupuscules radicaux organisent des *trollings* en essaim sur certains forums de discussion pour créer une illusion de majorité, nous y reviendrons.

Une des mesures tangibles de cette fluidification du lien social grâce à Internet est révélée par la célèbre mesure de Milgram des degrés de séparation. Le psychologue a réalisé une expérience fameuse dans les années 1960. Elle consistait à demander à 296 personnes de faire parvenir une lettre à destination d'un habitant d'une ville qu'ils ne connaissaient pas. Il ne s'agissait donc pas de la lui envoyer directement mais de choisir des destinataires susceptibles de connaître cette personne. Les résultats de cette astucieuse expérimentation montrent que six personnes en moyenne sont nécessaires pour réaliser la tâche. De là vient l'idée qu'entre nous et un autre individu que nous ne connaissons pas, il y a *6 degrés de séparation*. Or, on peut montrer que sur Facebook notamment⁵ il n'y a que 4,74 degrés entre deux individus pris au hasard. Cette mesure montre qu'Internet, en densifiant les ressources des réseaux sociaux, permet de mettre plus facilement en contact des personnes que l'espace géographique sépare. Si l'on ajoute à cela que quelques mots clés suffisent à aboutir à des sites radicaux et/ou sectaires sur Internet, on comprend que la dérégulation du

4 - <http://magazine.qualys.fr/cyber-pouvoirs/terrorisme-radicalisation-sur-Internet/>

5 - <https://www.facebook.com/notes/facebook-data-team/anatomy-of-facebook/10150388519243859>

marché change beaucoup la façon dont les individus peuvent s'associer les uns aux autres. Il n'est plus besoin aujourd'hui de s'isoler dans une communauté géographiquement située pour prendre le risque de l'isolement cognitif et de la radicalisation.

Cette insularité cognitive est renforcée par ailleurs par les nouvelles conditions de diffusion de l'information sur le marché cognitif.

Insularité cognitive par le biais de confirmation

On peut dire que le marché cognitif⁶ dans les sociétés occidentales contemporaines est globalement libéral dans la mesure où, à de rares exceptions près, les produits ne subissent pas de taxation ou d'interdiction étatique. Ce libéralisme cognitif est consubstantiel à la constitution même des démocraties : il a été considéré en 1789 comme un droit fondamental de l'homme. Il est autorisé par des décisions politiques et rendu possible par des innovations technologiques. Internet en est une manifestation emblématique. Cette libéralisation politique et technologique du marché cognitif aboutit inmanquablement à une massification de la diffusion de l'information. Qu'on y songe un instant : en 2005, l'humanité avait produit 150 exabits de données⁷, ce qui est cyclopéen ; en 2010, elle en a produit huit fois plus ! Pour résumer, il se diffuse de plus en plus d'informations, et en de telles proportions qu'il s'agit d'ores et déjà d'un fait historique majeur de l'histoire de l'humanité. Mais, pourrait-on penser, qu'est-ce que tout cela change ? Il y a de plus en plus d'informations disponibles ? Tant mieux pour la démocratie et tant mieux pour la connaissance, qui finira bien par s'imposer aux esprits de tous !

Ce point de vue paraît trop optimiste. Il suppose que, dans cette concurrence ouverte entre les croyances et les connaissances méthodiques, les secondes l'emporteront nécessairement. Or, face à cette offre pléthorique du marché, l'individu peut être facilement tenté de composer une représentation du monde commode mentalement plutôt que vraie. En d'autres termes, la pluralité des propositions qui lui sont faites lui permet d'éviter à moindre frais l'inconfort mental que constituent souvent les produits de la connaissance.

L'explosion de l'offre facilite la présence *plurielle* des propositions cognitives sur le marché et leur plus grande *accessibilité*. La conséquence la moins visible et pourtant la plus déterminante de cet état de fait est que toutes les conditions sont alors réunies pour que le *biais de confirmation* puisse donner

6 - Le *marché cognitif* est une image qui permet de représenter l'espace fictif dans lequel se diffusent les produits qui informent notre vision du monde : hypothèses, croyances, informations, etc. Ces produits cognitifs peuvent être en concurrence ouverte ou, au contraire, en situation oligopolistique, voire monopolistique. La plus ou moins grande libéralisation du marché dépend de plusieurs critères, le plus évident étant le politique.

7 - Soit 10¹⁸ bits.

la pleine mesure de ses capacités à nous détourner de la vérité. De toutes les tentations inférentielles pesant sur la logique ordinaire, le biais de confirmation est sans doute le plus déterminant dans les processus qui pérennisent les croyances. On en trouve déjà une description sous la plume de Francis Bacon dans l'aphorisme 46 du *Novum Organum* : « *L'entendement humain, une fois qu'il s'est plu à certaines opinions (parce qu'elles sont reçues et tenues pour vrai ou qu'elles sont agréables), entraîne tout le reste à les appuyer ou à les confirmer; si fortes et nombreuses que soient les instances contraires, il ne les prend pas en compte, les méprise, ou les écarte et les rejette par des distinctions qui conservent intacte l'autorité accordée aux premières conceptions, non sans une présomption grave et funeste.* »

Le biais de confirmation permet donc d'affermir toutes sortes de croyances, les plus anodines – comme nos manies superstitieuses qui ne parviennent à s'ancrer en nous que parce que nous faisons des efforts pour ne retenir *que* les faits heureux qu'aurait favorisés tel ou tel rituel –, comme les plus spectaculaires. En effet, on trouve souvent le moyen d'observer des faits qui ne sont pas incompatibles avec un énoncé douteux, mais cette démonstration n'a aucune valeur si l'on ne tient pas compte de la proportion, ni même de l'existence de ceux qui le contredisent.

Si cette appétence pour la confirmation n'est pas l'expression de la rationalité objective, elle nous facilite l'existence, d'une certaine façon. Ainsi le processus d'infirmité est-il sans doute plus efficace si notre but est de chercher la vérité, parce qu'il diminue la probabilité de chances de considérer comme vrai quelque chose de faux. En revanche, il exige un investissement en temps et énergie mentale⁸ qui peut être exorbitant. Dans le fond, les acteurs sociaux acceptent certaines explications objectivement douteuses parce qu'elles paraissent *pertinentes*, dans le sens que Sperber et Wilson ont donné à ce terme⁹. En situation de concurrence, expliquent-ils, on optera pour la proposition qui produit le plus d'effet cognitif possible pour le moindre effort mental. Parce que les croyances proposent souvent des solutions qui épousent les pentes naturelles de l'esprit, et parce qu'elles s'appuient sur le biais de confirmation, elles produisent un effet cognitif très avantageux au regard de l'effort mental impliqué. Une fois une idée acceptée, les individus, comme le montrent Ross et Leeper¹⁰, persévéreront dans leur croyance. Ils le feront d'autant plus facilement que la diffusion accrue et non sélective de l'information rend plus probable la rencontre de « données » confirmant leur croyance. Quelqu'un croit-il à l'efficacité de l'homéopathie ? Grâce à n'importe quel moteur de recherche sur Internet et en quelques clics, il trouve des centaines de pages lui permettant d'affermir sa croyance. Une étude menée en 2006 s'est intéressée aux lecteurs de blogs politiques ; sans surprise, elle a montré que 94 % des 2 300 personnes interrogées ne consultent que les blogs épousant leur sensibilité¹¹. De la même façon, les achats de livres politiques sur le site Amazon se font, *et de plus en*

8 - Comme le fait remarquer Friedrich (1993).

9 - Sperber et Wilson (1989).

10 - Ross et Leeper (1980).

11 - <http://www.themonkeycage.org/blogpaper.pdf>

plus, selon les préférences politiques des acheteurs. Il s'agit d'une réalité aussi ancienne que l'homme et que le biais de confirmation, et compte tenu de la révolution du marché cognitif, elle permet d'en déduire le *théorème de la crédulité informationnelle*. Celui-ci se fonde sur le fait que le mécanisme de recherche sélectif de l'information est rendu plus aisé par la massification de cette information. Tout cela concourt à assurer la pérennité de l'empire des croyances. Ce théorème peut donc s'énoncer sous sa forme la plus simplifiée ainsi : *plus le nombre d'informations non sélectionnées sera important dans un espace social, plus la crédulité se propagera*.

Ce mécanisme qui est favorable à la pérennité des croyances en général est particulièrement protecteur pour celui qui est en voie de se radicaliser et qui pourrait être détourné de cette voie par les obstacles que la vie sociale habituelle oppose à ce genre de phénomène.

C'est particulièrement vrai parce que les croyants réussissent à imposer sur la toile des oligopoles cognitifs qui ne paraissent paradoxaux que si l'on perd de vue la façon dont le rapport de force s'instaure sur ce marché de l'information.

Les croyants dominant le marché cognitif

Qu'est-ce qu'un internaute, sans idée préconçue sur un sujet, risque de rencontrer comme point de vue sur Internet à propos d'un thème vecteur de croyances, s'il se servait du moteur de recherche Google pour se faire une opinion ? J'ai tenté de simuler la façon dont un internaute moyen pouvait accéder à une certaine offre cognitive sur Internet sur plusieurs sujets : l'astrologie, le monstre du Loch Ness, les cercles de culture (*crop circles* : de grands cercles qui apparaissent mystérieusement, généralement dans des champs de blé), la psychokinèse¹² ... Ces propositions m'ont paru intéressantes à tester dans la mesure où l'orthodoxie scientifique conteste la réalité des croyances qu'elles inspirent. Il n'est pas besoin de se poser ici la question de la vérité ou la fausseté de ces énoncés (peut-être qu'on découvrira un jour qu'il existe effectivement un dinosaure à nageoire dans un lac d'Écosse), mais seulement d'observer la concurrence entre des réponses pouvant se réclamer de l'orthodoxie scientifique et d'autres qui ne le peuvent pas (raison pour laquelle je les nomme pour simplifier « croyances »). Elles offrent donc un poste d'observation intéressant pour évaluer la visibilité de propositions douteuses.

Or, les résultats sont sans appel comme le montre le tableau suivant.

12 - Je n'ai fait ici que résumer certains résultats, pour l'étude complète et la méthode suivie voir Bronner (2013).

Concurrence entre croyances et connaissance sur Internet

Nombre de sites parmi les 30 premiers	Favorables à la croyance	Défavorables à la croyance	Neutres ou non pertinents
Astrologie	28	1	1
Monstre du Loch Ness	14	4	12
Crop circles	14	2	14
Psychokinèse	17	6	7

Si l'on ne tient compte que des sites défendant des argumentations favorables ou défavorables, on trouve en moyenne plus de 80 % de sites croyants dans les trente premières entrées proposées par Google sur ces sujets.

Comment expliquer cette situation ?

Il se trouve qu'Internet est un marché cognitif hypersensible à la structuration de l'offre et que toute offre est dépendante de la motivation des offreurs. Il se trouve aussi que les croyants sont généralement plus *motivés* que les non-croyants pour défendre leur point de vue et lui consacrer du temps. La croyance est partie prenante de l'identité du croyant, il aura facilement à cœur de chercher de nouvelles informations affermissant son assentiment. Le non-croyant sera souvent dans une position d'indifférence, il refusera la croyance, mais sans avoir besoin d'une autre justification que la fragilité de l'énoncé qu'il révoque. Ce fait est d'ailleurs tangible sur les forums sur Internet où parfois les croyants et les non-croyants s'opposent les uns aux autres. Parmi les 23 forums que j'ai étudiés (les quatre croyances étudiées confondues), 211 points de vue sont exprimés, 83 défendent celui de la croyance, 45 la combattent et 83 sont neutres. Ce qui frappe à la lecture des forums c'est que les sceptiques se contentent souvent d'écrire des messages ironiques, ils se moquent de la croyance plutôt qu'ils n'argumentent contre elle, alors que les défenseurs de l'énoncé convoquent des arguments certes inégaux (liens, vidéos, paragraphe copié/collé...), mais étayent leur point de vue. Parmi les *posts* proposés par ceux qui veulent défendre la croyance, 36 % sont soutenus par un document, un lien ou une argumentation développée, alors que ce n'est le cas que dans 10 % des cas pour les *posts* de « non-croyants ». Les hommes de science en général n'ont pas beaucoup d'intérêts, ni académiques, ni personnels, à consacrer du temps à cette concurrence; la conséquence un peu paradoxale de cette situation, c'est que les croyants, et à propos de toutes sortes de sujets, ont réussi à instaurer un oligopole cognitif sur Internet, mais aussi sur certains thèmes (notamment concernant les risques : OGM, ondes basses fréquences etc.) dans les médias officiels qui sont devenus ultrasensibles désormais aux sources d'informations hétérodoxes.

Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'Internet rend les gens plus bêtes ou plus intelligents, mais son fonctionnement même savonne la pente de

certaines dispositions de notre esprit et organise une présentation de l'information pas toujours favorable à la connaissance orthodoxe. En d'autres termes, la libre concurrence des idées ne favorise pas toujours la pensée la plus méthodique et la plus raisonnable.

Or, si la variable motivation est bien descriptive de ce processus de domination, elle l'est plus encore pour les croyances radicales. En effet, la radicalité est corrélée le plus souvent à la motivation de ceux qui en sont porteurs : les extrémistes sont, plus que le croyant moyen, prêts à faire des sacrifices pour défendre leurs croyances... surtout s'il s'agit de sacrifier du temps pour voir leurs idées dominer sur un marché dérégulé. C'est ainsi que certains groupes radicaux s'organisent en essaim pour « troller » des forums, ce qui contribue à diffuser certains items de radicalité dans l'espace public. Leur but est de rendre visibles leurs idées et de donner l'impression illusoire qu'elles sont largement partagées. Pour comprendre ce phénomène, revenons à un fait divers qui a été très commenté.

Le 11 septembre 2013, un bijoutier a tiré sur deux malfaiteurs tentant de braquer son commerce. Il a causé la mort de l'un d'eux. Connus désormais sous le nom de « bijoutier de Nice », l'homme devra répondre de son acte devant la justice. Cette affaire n'aurait pas tant fait parler d'elle si les réseaux sociaux ne s'en étaient emparés. Une page de soutien a été immédiatement créée sur Facebook et, à la surprise générale, a recueilli plus d'un million de signataires en quelques jours¹³. Beaucoup de commentateurs ont considéré que l'ampleur du soutien indiquait une « lepénisation » des esprits. De nombreux facebookiens constataient avec dégoût que certains de leurs amis avaient « liké » la page de soutien. En d'autres termes, ils découvraient qu'ils avaient, sans le savoir, cohabité avec le diable. En fait, le soutien au bijoutier ne dit pas grand-chose de plus qu'une approbation impulsive de la loi du talion. Or cette loi est probablement l'un des invariants moraux des sociétés humaines¹⁴, il n'y a rien là que de très ordinaire. Mais pourquoi cela a-t-il suscité tant de commentaires en ce cas. Qu'y avait-il là de nouveau ?

La seule chose notable, mais pas des moindres, est que ce qui aurait relevé auparavant de discussions de comptoir, d'échanges privés, s'est soudainement vu élevé au rang d'information publique. Ce que permet ici Internet, c'est de conférer une visibilité sociale à la banale approbation de la loi du talion. Auparavant, les médias conventionnels n'auraient pas consacré un article à cette approbation (sauf si un sondage avait été réalisé à ce sujet), aujourd'hui ils y sont contraints. De la même façon, des controverses fondées sur la fantasmagorie qu'inspirent les *gender studies* à certains esprits radicaux ont aidé à diffuser l'idée qu'on allait déguiser les garçons en filles dans les écoles maternelles ou encore qu'on allait apprendre aux enfants à se masturber ! Ces croyances existaient dans certains milieux extrémistes (proches d'Égalité et Réconciliation) et ont pu essaimer au-delà de leur espace de radicalité grâce à ces processus de

13 - On compte aujourd'hui 1,6 millions de soutien à la page <https://www.facebook.com/soutienaubijoutierdenice>

14 - On en trouve les premières traces écrites dans le Code d'Hammourabi babylonien.

dérégulation du marché de l'information. Elles ont inspiré un mouvement de retrait de l'école qui a abouti dans certains quartiers à un taux d'absentéisme de 30 à 40 %. Comme le note sur son blog Luc Cedelle, journaliste du *Monde* : « On aurait pu penser que les journées de retrait de l'école, issues de la marginalité politique, ne manqueraient pas d'être encore plus isolées sitôt leurs outrances connues. Or, c'est l'inverse qui se produit. »

On pourrait dire la même chose d'arguments antivaccins soutenus par certains groupes sectaires se réclamant de la *Biologie totale* et qui, comme on le verra plus bas ont un impact inquiétant sur la population française.

Au-delà de cette visibilité sociale, ce populisme, qu'il soit moral ou cognitif, pourrait avoir certaines conséquences. En effet, un paradoxe sociologique bien connu révèle que certains groupes majoritaires se croient minoritaires parce que les individus le constituant ne peuvent communiquer les uns avec les autres. Ils ne le peuvent parce qu'ils craignent, se croyant minoritaires, que l'expression publique de leur point de vue, n'entraîne pour eux un coût social (qui peut aller de la simple désapprobation à la mise à mort selon les circonstances). Une narration prototypique de cette situation a été proposée par Hans Christian Andersen en 1837 dans un conte bien connu *Les habits neufs de l'empereur*. Ce conte met en scène un empereur abusé par des escrocs prétendant lui vendre un habit que seuls les gens intelligents pourraient voir. Comme personne à la cour, pas plus que dans la rue, ne voulait passer pour un idiot, chacun prétendait percevoir l'habit et le trouver très élégant. Seul un enfant qui, dans sa candeur, déclara que le roi était nu, révéla *publiquement* une vérité que chacun connaissait *intimement*. Il provoqua alors un brusque retournement de l'opinion qui transforma une assemblée admirative en une foule hilare.

Cette révolution du marché cognitif que représente Internet joue un peu le rôle de cet enfant ingénu du conte d'Andersen, parfois pour le meilleur comme lorsqu'elle permet à des individus qui vivent sous dictature de se savoir moins seul dans la colère que leur inspire leur régime, parfois pour le pire lorsqu'elle fluidifie en quelque sorte le populisme, qu'il soit moral ou cognitif. Car ces brusques mouvements d'opinion, qui sont visibles grâce à Internet, ne révèlent pas que d'utiles vérités (*le roi est nu*), ils excitent parfois, par la légitimité que confère le nombre, certaines pentes peu honorables de notre esprit. Le coût social à exprimer une opinion est fonction du nombre de personnes visibles la partageant. Pendant longtemps, quand un point de vue était considéré comme honteux, même s'il était secrètement approuvé, il était peu disponible dans l'espace public parce que ceux que l'on nomme les *gate keepers* (journalistes, commentateurs autorisés de l'actualité...) jouaient un rôle de régulation du marché de l'information, ce n'est plus tout à fait le cas.

Le problème est que nous sommes tous porteurs de choses un peu honteuses du point de vue moral : stéréotypes sexistes, ethniques, etc. C'est là notre condition anthropologique. Serions-nous mauvais? Au contraire, ce qui fait la grandeur morale du sujet c'est la possibilité qu'il a de recourir à son libre-arbitre pour ne pas céder à certaines séductions mentales. Quelle valeur

auraient les actes d'un individu qui serait déterminé à faire le bien sans ressentir jamais aucune tentation ? Les belles âmes n'ont pas de vertus parce qu'elles n'ont pas de vices.

Or, comme nous sommes porteurs de ces tentations, la légitimité que l'on confère à certaines d'entre elles va être en partie fonction de ce que l'on *croit* que les autres *croient*. Une forme de *croiance miroir*. Si nous avons le sentiment que les autres sont majoritaires à exprimer une idée, il se peut que nous mettions à l'agenda de notre esprit des propositions qui, sinon, seraient restées à l'état de potentialité. Le risque que nous fait prendre la nouvelle situation du marché de l'information est celui d'une mise en scène inédite d'un démagogisme cognitif qui rend redoutable l'expression de ces croyances miroirs. Cette expression n'a pas besoin d'être objectivement fondée pour être efficace, il suffit à ceux qui y ont intérêt d'en donner l'illusion. Nous revenons donc à présent aux processus de radicalisation permis par la contamination de certains items extrémistes qui vont passer, grâce au travail sans relâche des croyants motivés, pour du bon sens.

Ainsi, un militant extrémiste expliquait récemment dans un entretien accordé au *Midi Libre*¹⁵ que certains groupuscules se livrent à une occupation constante de forums proposés par tous les sites d'information. Ces forums prennent prétexte d'articles publiés dans tel ou tel quotidien pour commenter l'actualité. Dès lors, la motivation des militants – et donc leur disponibilité – leur permet de faire masse sur ces espaces d'échanges électroniques. Leur point de vue n'est certainement pas représentatif de l'opinion générale, mais ils peuvent créer l'illusion d'une majorité silencieuse qui tire parti de l'anonymat de la toile pour faire enfin entendre des points de vue de « bon sens ». Sans être un mouton, celui qui lit ces échanges, qui se sent ému par tel fait divers et en même temps indécis quant aux conclusions qu'il faudrait en tirer, a des chances de se laisser influencer par le rapport de force argumentatif imposé sur ces forums.

C'est exactement la même tactique dont usent les conspirationnistes du 11 septembre par exemple, et particulièrement ceux qui se réclament de l'association *reopen 9/11*. Ceux-ci se livrent par ailleurs à une forme de harcèlement sur leurs contradicteurs publics (en envoyant par exemple des courriers obsessionnels aux collaborateurs, collègues, associés... de ces contradicteurs dans le but de les discréditer) ainsi que le font traditionnellement certains groupements sectaires.

La dérégulation du marché n'a pas pour seule conséquence de favoriser la visibilité des croyances, radicales ou non, elle les aide à devenir plus performantes parce que plus convaincantes.

15 - <http://www.midilibre.fr/2012/10/08/un-militant-repentini-balance-les-secrets-de-l-ultra-droite,574771.php>

Des mille-feuilles argumentatifs

Les croyances de toutes sortes (rumeur, mythe du complot, etc.) ont longtemps été placées sous l'empire de l'interlocution : ces histoires se transmettaient dans l'espace social par le bouche-à-oreille. C'est encore largement le cas, mais Internet leur offre un mode de diffusion nouveau. Alors que, précédemment, les coûts d'entrée sur ce marché pouvaient être importants (éditer un livre, écrire un article dans un support diffusé et distribué...), cet outil permet à tout un chacun de produire une argumentation disponible à tous (sous la forme d'un texte, d'une image, d'un film...). Ceci a trois conséquences majeures pour l'univers de la croyance. D'abord, Internet permet de limiter la labilité de toute interlocution. Cette labilité est précisément ce qui caractérise l'échange d'informations entre individus, comme l'ont montré les célèbres travaux de Allport et Postman (1947) sur la rumeur.

Ensuite, cette stabilité du récit que permet la chose écrite implique mécaniquement une possibilité de mémorisation accrue. La disponibilité de l'information constitue comme une prothèse mnésique aux individus.

Enfin, et c'est le plus important, cette disponibilité et cette pérennité de l'information autorisent des processus cumulatifs : *une mutualisation des arguments de la croyance*.

Les phénomènes de croyance n'ont bien sûr pas le monopole de ces processus de mutualisation des informations grâce à Internet. Ceux-ci peuvent être d'une certaine utilité lorsqu'il s'agit de permettre l'agrégation de données dispersées dans le monde – concernant les maladies rares¹⁶, par exemple. Seulement, ce sont ces mêmes mécanismes favorisant le caractère cumulatif de la connaissance qui sont à l'œuvre dans la constitution des produits cognitifs qui se présenteront sous la forme de mille-feuilles argumentatifs redoutablement convaincants. Jusqu'à cette révolution du marché cognitif que constitue Internet, le mythe du complot, lorsqu'il ne donnait pas lieu à la publication d'un livre, demeurait relativement informel, ne pouvait se fonder que sur quelques arguments mémorisables par les croyants, et revêtait, de ce fait, un caractère un peu folklorique. On accusait, par exemple, la marque de cigarettes MarlboroTM d'être sous la coupe du Ku Klux Klan¹⁷, mais avec le seul argument que lorsqu'on regarde sous un certain angle les paquets de cette marque, ils paraissent marqués de trois K rouges sur fond blanc. Ces trois K constitueraient un indice de l'influence du groupe raciste sur MarlboroTM. Cet argument, il faut le reconnaître, est trop maigre pour s'assurer une diffusion massive et inconditionnelle. Les mythes du complot contemporains ont su maximiser les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information pour augmenter leur audience. À la lecture, même superficielle, des sites conspirationnistes – qu'ils s'occupent de l'élucidation des attentats du

16 - Voir Loriol (2003).

17 - Voir Champion-Vincent et Renard (2002), p. 369.

11 Septembre ou de la mort de Mickael Jackson -, on est frappé par l'ampleur de l'argumentation développée et par la difficulté pour l'esprit non préparé de répondre rationnellement à cette masse de pseudo-preuves.

Les conditions informationnelles de notre contemporanéité apportent donc un soutien technique à tous ceux qui veulent agréger des éléments argumentatifs pouvant paraître minuscules séparément et facilement invalidés, mais qui, mutualisés, forment un corpus argumentatif qu'il devient coûteux, en temps et en énergie, de chercher à réduire à rien. Si l'on ne retient, à titre d'exemple, que les mythes conspirationnistes prétendant que la version officielle des attentats du 11 Septembre est fausse, on trouve qu'ils revendiquent une centaine d'arguments différents! Certains relèvent de la physique des matériaux, d'autres de la sismologie ou encore de l'analyse des cours boursiers¹⁸. Un contre-argumentaire nécessiterait des compétences qu'un homme seul ne peut mobiliser.

Conclusion : l'enjeu des indécis

Internet, parce qu'il aboutit à une dérégulation du marché de l'information, donne une nouvelle actualité à des processus sociocognitifs anciens. Que ce soit par l'amplification du biais de confirmation ou la constitution de mille-feuilles argumentatifs, il confère au croire contemporain de nouvelles performances, en particulier lorsqu'il relève des formes de la radicalité. Le danger principal de cette nouvelle configuration du marché cognitif ne relève pas seulement de ces nouveaux croyants *mais* de leur capacité à « contaminer » les indécis. Nous savons qu'il est très difficile de faire reculer la croyance et de convaincre un individu, surtout s'il souscrit *radicalement à des idées radicales*. La chose n'est pas impossible comme le montre le livre de Romy Sauvayre *Croire en l'incroyable*, en revanche, il est sans doute possible de penser efficacement les possibilités de créer des digues pour limiter les risques de bascule vers la crédulité voire la radicalité, de population qu'on peut caractériser par une forme d'indécision cognitive. Cette tâche me paraît être une des missions urgentes de tout organisme se préoccupant de la question du croire radical.

La situation de l'individu considéré comme *irrésolu* est stratégiquement décisive. Il y a, en effet, des raisons de penser que c'est lui qui présente, statistiquement, le plus de chances de se laisser influencer par la structuration du marché cognitif qu'il va fréquenter. En d'autres termes, parce qu'il ne s'est pas fait une idée définitive sur un sujet, il va être plus sensible que quiconque à la façon dont le marché cognitif va rendre plus accessible tel ou tel type d'arguments (que ce soit par le classement des sites par Google ou par la façon dont certaines majorités illusoires se manifestent sur les forums). Cela se passe un peu comme si un consommateur voulait acheter un paquet de lessive dans

18 - Voir Anfossi (2010).

un supermarché sans avoir d'idée ferme sur la marque qui lui conviendra le mieux. Cet individu a plus de chances qu'un autre (qui cherchera de façon privilégiée sa marque habituelle) de se laisser influencer par la façon dont les rayonnages ont été conçus. Cette hypothèse, je l'ai testée en menant avec certains de mes étudiants une expérience sur la variation du croire.

Le but de cette expérience¹⁹ était d'évaluer l'influence possible de la consultation d'Internet concernant une croyance, celle liée aux expériences de mort imminentes (EMI). De quoi s'agit-il? Les personnes qui prétendent avoir vécu une EMI ont souvent eu un accident grave dans lequel elles ont failli mourir. Dans le moment où elles ont perdu conscience, elles narrent parfois avoir vu un tunnel blanc, ou simplement avoir flotté au-dessus de leur corps. Nous avons tous plus ou moins entendu parler de ces récits. Les 103 sujets volontaires²⁰ de cette expérimentation avaient tous entendus parler des EMI, on leur demandait, après un court entretien sur le sujet, d'évaluer leur conviction que ces phénomènes révélaient l'existence d'une vie après la mort sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant qu'ils n'y croyaient pas du tout/10 qu'ils y croyaient absolument). Ensuite, pendant 15 minutes un ordinateur connecté à Internet leur était fourni et on leur demandait de faire des recherches sur ce sujet comme ils l'entendaient, sachant que le moteur de recherche utilisé, Google Chrome, permettait de lister et de chronométrer le temps passé sur chaque site. Ensuite, un deuxième entretien s'engageait pour évaluer la façon dont les sentiments du sujet avaient évolué, ou non, concernant ce thème. Puis, pour conclure cet entretien, on demandait une nouvelle évaluation de la croyance sur une échelle de 0 à 10.

Pour analyser ces résultats, j'ai considéré qu'une déclaration de croyance comprise entre 0 et 2 *et* entre 8 et 10 traduisait une conviction forte (que les EMI font la preuve qu'il existe une vie après la mort, ou l'inverse). Réciproquement, une déclaration comprise entre 3 et 7, elle, indiquait une croyance plus incertaine. Les résultats globaux montrent que 69 sujets ne changent pas d'avis et 34 modifient leur point de vue. Les conditions expérimentales ne rendaient pas très propices ces déclarations de changement. D'une part, parce que le temps imparti était faible (15 minutes) et d'autre part, parce que certains des interviewés eurent sans doute à cœur de montrer qu'ils n'étaient pas des girouettes et avaient un peu de suite dans les idées : ils répugnaient à admettre qu'ils pouvaient se laisser influencer par Internet. Malgré ces difficultés, ces résultats révèlent des informations intéressantes. Ainsi, si l'on analyse la différence entre les individus qui ont une conviction initiale forte (47 d'entre eux) et ceux ayant un point de vue moins affirmé (56 d'entre eux), on observe que ceux qui changent de point de vue après la consultation d'Internet est bien plus importante chez les seconds que chez les premiers. En effet, chez les « convaincus », 11 % seulement changent leur point

19 - Je remercie ici les étudiants strasbourgeois de la promotion 2011-2012 de l'enquête inter-année sans l'aide matérielle desquels cette expérimentation n'aurait pu se faire.

20 - Ils avaient été choisis en fonction de leur âge et se répartissaient également dans sept classes : (18-30) ; (31-40) ; (41-50) ; (51-60) ; (60 et +).

de vue (même marginalement), tandis qu'on en trouve 52 % chez les autres. Or, parmi ces «versatiles», 26,5 % déclarent qu'ils trouvent moins probable le fait que ces EMI révèlent l'existence d'une vie après la mort, pour 73,5 % qui vont vers plus de croyance.

Dans cette expérience, non seulement les versatiles se recrutent en plus grand nombre chez les indécis mais encore leur versatilité les orientent vers une interprétation mystique plutôt que rationaliste de ces phénomènes. Faut-il s'en étonner? Pas vraiment, si l'on s'intéresse de plus près à la façon dont le marché cognitif est organisé sur un certain nombre de sujets ou, pour reprendre la métaphore du supermarché, à la façon dont le rayonnage rend disponibles certains produits plutôt que d'autres.

C'est précisément parce que ces irrésolus peuvent potentiellement former le cortège de nouveaux croyants qu'il faut prendre la question très au sérieux. Plusieurs indices de diffusion d'idées douteuses ou fausses durant les années 2000 peuvent en effet retenir l'attention.

On remarque ainsi que les Français ont une représentation en partie fantasmée des risques de cancer. C'est ce qu'établit une étude publiée en 2012 par l'Institut national du cancer (Inca) et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), qui montre que certaines inquiétudes illégitimes progressent de façon spectaculaire. Alors que nos concitoyens étaient, en 2005, 49 % à croire, contre les données scientifiques disponibles, que vivre à proximité d'une antenne relais augmentait les risques de cancer, ils étaient 69 % en 2012! Plus grave, une étude récente²¹ a montré que 38,2 % des Français étaient défavorables à la vaccination en 2010, alors qu'ils n'étaient que 8,5 % dix ans auparavant. Cette méfiance à l'encontre des vaccins est bien entendu la conséquence de la diffusion des craintes des effets secondaires que cette technique peut, en effet, engendrer. Seulement, leurs très rares effets secondaires ne sont pas du tout rapportés à leurs immenses avantages sanitaires dans l'esprit de celui ou celle qui est victime de l'imagination du pire. Cette méfiance concernant les vaccins a toujours existé dans certains milieux militants et/ou sectaires, mais il est manifeste que depuis quelques années certains de leurs arguments essaient très au-delà de leur espace naturel de radicalité.

On pourrait faire le même genre de remarques pour certains thèmes conspirationnistes (11 septembre, Illuminati, Club Le Siècle, etc.) qui selon plusieurs sondages récents se répandent dans la population (notamment des jeunes) et peuvent servir de marchepied vers une radicalisation « antisystème ». Si l'on s'essaye, par prudence, à l'imagination du pire, on pourrait craindre que de nouvelles sortes de croyances sectaires émergent. Des croyances qui ne se rattacherait pas à des structures fixes avec des leaders/gourous bien identifiés. Ce type de nouvelles formes d'adhésion radicale pourrait représenter le visage des groupes sectaires de demain, insaisissables comme peut le permettre la réticulation d'Internet, mais produisant tout de même des individus prêts,

21 - Peretti-Watel, Verger, Raude, Constant, Gautier, Jestin et Beck (2013).

dans certains cas, à passer à l'acte. Disséminés sur la toile, ces nouveaux mouvements sectaires constitueraient un nouveau défi pour la démocratie parce qu'il serait tout aussi difficile de les identifier que de les nommer clairement. Ils ne révéleraient leur visage qu'à travers les croyances qu'ils diffusent. En revanche, on peut parfaitement regarder avec attention l'activité de certains sites constitués comme des groupes (Reopen 9/11, Égalité et réconciliation, etc.) avec des responsables identifiés qui sont de massifs pourvoyeurs d'items de croyances et dont certaines techniques de harcèlement peuvent facilement les assimiler à des groupes sectaires.

Pour conclure tout à fait et élargir mon propos je rappellerais que plusieurs caractéristiques de notre contemporanéité informationnelle concourent à l'émergence de nouvelles formes d'adhésion radicales, on pourrait ajouter bien des choses à ce sujet. On pourrait rappeler, par exemple, que cette dérégulation du marché cognitif génère une pression concurrentielle qui place les médias orthodoxes dans des positions délicates et réduit mécaniquement le temps de vérification de l'information. On aurait pu montrer encore combien cette situation réduit le temps nécessaire à l'incubation d'un mythe collectif et accroît donc le nombre de fables qui traversent notre espace public. Il aurait été possible, enfin, de montrer comment notre temps présent ne conduit pas nos concitoyens à croire nécessairement et inconditionnellement à des choses fausses, mais favorise néanmoins des dispositions à considérer des visions paranoïdes du monde. Sans doute tout cela n'est-il pas étranger à la saillance du sentiment de méfiance dont attestent de nombreuses enquêtes menées dans les démocraties contemporaines : méfiance vis-à-vis des politiques, méfiance vis-à-vis des médias, méfiances vis-à-vis des experts, des scientifiques... La méfiance qu'inspire en particulier le pouvoir est consubstantielle à la démocratie comme le rappelle Rosanvallon (2006), mais dans le bras de fer qui s'engage entre la démocratie des crédules et celle de la connaissance, elle vient en renfort de la première, plutôt que de la seconde.

Bibliographie

- Allport G. et Postman L. (1947), *The Psychology of rumor*, New York, Henry Holt.
- Anfossi C. (2010), *La sociologie au pays des croyances conspirationnistes Le théâtre du 11 Septembre*, mémoire de M2 inédit, Strasbourg.
- Atran S. (2003), « Genesis of Suicide Terrorism », *Science*, 299, p. 1534-1539.
- Campion-Vincent V. et Renard J.-B. (2002), *Légendes urbaines*, Paris, Payot.
- Bacon F. (1986), *Novum Organum*, Paris, PUF.
- Bronner G. (2013), *La démocratie des crédules*, Paris, PUF.
- Bronner G. (2006), *Vie et mort des croyances collectives*, Paris, Hermann, 2006.
- Bronner G. (2003), *L'Empire des croyances*, Paris, PUF.
- Fournier A. et Monroy M. (1999), *La Dérive sectaire*, Paris, PUF.
- Friedrich J. (1993), « Primary detection and minimization strategies in social cognition : a reinterpretation of confirmation bias phenomena », *Psychological Review*, 100, 2, p. 298-319.
- Khosrokhavar F. (2006), *Quand Al-Qaïda parle*, Paris, Grasset.
- Loriol M (2003), « Faire exister une maladie controversée », *Sciences sociales et santé*, 4.
- Moghaddam F. (2005), « The Staircase to Terrorism : A Psychological Exploration », *American Psychologist*, 60 (2), p. 161-169.
- Rosanvallon P. (2006), *La Contre-démocratie, La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.
- Ross Lee et Leeper Robert (1980), « The perseverance of beliefs : Empirical and normative considerations », in *News Directions for Methodology of Behavioral Science : Faillible Judgement in Behavioral Research* (Shweder et Fiske eds), San Francisco, Jossey-Bass.
- Sageman M. (2004), *Understanding Terror Networks*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Sauvayre R. (2012), *Croire en l'incroyable*, Paris, PUF.
- Sperber D. et Wilson D. (1989), *La Pertinence. Communication et cognition*, Paris, Éditions de Minuit.

Le discours *New Age* sur Internet et les risques de dérives sectaires

Introduction

Vigilance de la Miviludes à l'égard du *New Age*

Le *New Age* est un courant culturel mondial touchant des millions d'individus. En tant que tel, le *New Age* excède largement le champ d'observation de la Miviludes, mais il y aurait quelque pertinence à s'interroger sur le caractère intrinsèquement sectaire d'un courant de pensée qui innerve des domaines aussi divers que la spiritualité, la religion, la politique, l'écologie, la littérature, la musique, les pratiques de santé, de bien-être, d'éducation, etc., et suscite des degrés d'adhésion extrêmement variés, allant du seul intérêt esthétique ou ludique à la ferveur religieuse, de la consommation individuelle épisodique à l'endoctrinement à un mode de vie au sein d'un groupe structuré.

L'étude des phénomènes sectaires invite toutefois à se soucier de la diffusion du discours et des pratiques *New Age* car ceux-ci ont constitué, par le passé, un terreau favorable au développement de groupements sectaires aisément identifiables²² et parce qu'ils se retrouvent aujourd'hui encore au cœur de nombreuses dérives.

La Miviludes a déjà fait état des risques de sectarisme liés au *New Age* dans ses précédents rapports. Ce « mouvement » – et il y aura lieu de revenir sur la légitimité de cette appellation – inspire un ensemble de pratiques qui nécessitent une certaine vigilance de la part de l'État, en raison de leur effective dangerosité et de leur potentialité sectaire. Les rapports 2005 et 2006 font état de l'influence de l'idéologie *New Age* dans certaines prises de stupéfiants, le rapport 2009 décrit l'origine *New Age* du néo-chamanisme, et il

22 - On pense notamment aux drames liés à l'Ordre du Temple solaire (OTS) ou à Heaven's Gate. Pour ce dernier groupe, voir l'article « Le web de toutes les sectes » de Patrick Sabatier, publié sur le site internet de *Libération*, le 28 mars 1997, http://www.liberation.fr/evenement/1997/03/28/le-web-de-toutes-les-sectes-les-religions-les-plus-esoteriques-ont-leur-site-sur-l-internet_198646. D'autres affaires témoignent du visage polymorphe du phénomène sectaire issu du *New Age* selon qu'il s'oriente vers les psychologies alternatives, la médecine holistique ou l'écologie profonde : l'Institut de recherches psychanalytiques de Maud Pison ; l'École internationale de psychanalyse objectualiste d'André Biry ; la Faculté de parapsychologie de Paris et son annexe dans l'Aisne la Cité des immortels ; Écoovie ; etc.

signale les pratiques nutritionnelles et éducatives à risque issues du *New Age*. Le rapport 2010 soulignait l'influence *New Age* dans la résurgence des discours apocalyptiques, et le *Guide santé* de la Miviludes publié en 2012 ainsi que la Commission d'enquête parlementaire du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé relèvent le foisonnement des pratiques non conventionnelles à visées thérapeutiques issues du *New Age*²³.

Définition générique du *New Age*

La plupart des analyses sociologiques portant sur le *New Age* récusent sa description en termes de « mouvement » ou en termes de « religion » : le *New Age* est un champ culturel au contour flou, que l'on ne peut rattacher ni à une origine unique²⁴, ni à un dogme établi, ni à une communauté historique déterminée, et l'appellation même *New Age* est loin d'être toujours revendiquée par ses adeptes²⁵. Toutefois, malgré la diversité des croyances et des pratiques qui traversent ce champ, il est possible d'en élaborer une définition générique à partir d'un ensemble d'invariants et de pratiques communes, et de relever ses grands pôles d'influence.

● Le *New Age* constitue un champ culturel caractérisé par des invariants

Le *New Age*, et c'est ce qui lui donne son nom, se caractérise en premier lieu par une aspiration : la venue d'un nouvel âge, d'une nouvelle période de l'histoire de l'humanité. Pour Alice Ann Bailey (1880-1949), le Nouvel Âge est celui du retour du Christ, conçu selon la tradition théosophique comme « *l'un des sept maîtres de l'Univers* ». Marilyn Ferguson (1938-2008) contribue à populariser cette idée sous l'appellation « *Âge du verseau* », une nouvelle ère qui, selon une croyance astrologique, succéderait à l'ère du poisson actuelle et annoncerait l'âge d'or de l'humanité. Cette aspiration au « *changement de paradigme*²⁶ » peut être vécue de manière très littérale, dans une perspective millénariste, ou, de façon davantage métaphorique, comme le sentiment urgent de la nécessité

23 - Pratiques affiliées telles que psychologie existentielle, cri primal, psychologie transpersonnelle, soins énergétiques, thérapies par les cristaux, tantrisme, psychologie dynamique, programmation neurolinguistique (PNL), analyse transactionnelle, reiki...

24 - Il ne nous appartient pas ici de proposer une histoire culturelle du *New Age* et nous renvoyons sur ce sujet aux ouvrages proposés en bibliographie.

25 - Les newagers ne se reconnaissent pas nécessairement comme tels. Par exemple, à titre d'illustration, voir le forum « La prophétie des Andes », et les analyses de Jean-François Mayer, *Cahiers de l'Institut religioscope*, n° 12, avril 2014, « Le Phénomène 2012 ».

26 - Marilyn Ferguson reprend à son compte un concept utilisé par l'historien des sciences Thomas Kuhn dans son ouvrage *Structure des révolutions scientifiques* (1962). Dans cet ouvrage, Kuhn montre que l'histoire des sciences ne se fait pas sur le mode d'une découverte progressive de la vérité dans un domaine, donc d'une évolution continue et cumulative, mais procède par « *révolutions de pensée* », autrement dit par des changements brusques et radicaux dans la manière de comprendre et d'expliquer un même phénomène. Ces révolutions sont des changements de paradigme, un paradigme étant le modèle dominant d'explication auquel se réfère une communauté scientifique pour établir et orienter la recherche. Marilyn Ferguson détourne le concept de paradigme de son acception scientifique et caractérise par-là la façon générale dont les hommes se positionnent par rapport au monde : dans *Les Enfants du Verseau*, le changement de paradigme décrit une humanité qui rejeterait les fondements de la modernité pour « *réaliser une part importante de son potentiel, psychique et spirituel* ».

d'une transformation planétaire. En dépit des variations des croyances, cette aspiration au changement unit toujours en un même mouvement l'individu au cosmos : l'avènement du Nouvel Âge n'est possible que si les consciences individuelles se transforment.

Cette perspective unissant l'homme au monde repose sur le deuxième invariant du *New Age* : la conception holistique selon laquelle la réalité forme un tout (*holos* en grec), une unité d'un seul tenant. Cette conception métaphysique irrigue l'ensemble de la pensée *New Age* et rejaillit dans tous les domaines :

- métaphysique : la réalité, par-delà la diversité, est une ; elle est d'essence spirituelle, pensée comme « énergie »,
- politique : l'homme est un microcosme à l'image du macrocosme, et l'action de l'un concourt à l'action de l'autre,
- écologique : dans « l'hypothèse Gaïa », la Terre est conçue comme un organisme vivant, voire sacré,
- psychologique : l'union de l'individu au Tout le fait participer de la divinité cosmique, les techniques d'« élargissement de la conscience » lui permettront de « développer son potentiel » et de transformer le moi individuel en « conscience cosmique »,
- religieux : les religions traditionnelles derrière leur apparente diversité expriment une seule et même vérité : l'unité de l'homme avec le divin,
- scientifique : le rationalisme, la démarche analytique par lesquels la pensée scientifique a pris son essor à partir du XVII^e siècle sont rejetés : la réalité doit être appréhendée sur le mode de la fusion avec l'être, par l'intuition,
- médical : le corps et l'esprit ne font qu'un, la maladie étant l'expression d'un déséquilibre, d'une dysharmonie qui ne peut être traitée que de manière globale, dans une perspective de guérison spirituelle.

Le troisième invariant est le socle intellectuel sur lequel repose cette vision du monde, par-delà la diversité des croyances qu'elle recouvre. Le *New Age* reprend les éléments fondamentaux de la doctrine ésotérique telle qu'elle s'est développée au XIX^e siècle²⁷ : la croyance en une religion primordiale de l'humanité, connaissance perdue que les religions et les spiritualités actuelles expriment de manière fragmentaire ; l'idée d'un cosmos vivant, traversé d'une énergie spirituelle qui unit différents niveaux de réalité ; une « pensée magique » où imagination et intuition permettent de déchiffrer les signes que la nature donne à voir ; une conception initiatique de la connaissance sur le mode du « cheminement spirituel », de la « quête » par l'expérience intérieure et la transmission de maître à disciple. Forte de cette orientation, la pensée ésotérique puise dans un grand nombre de traditions et de spiritualités d'Orient et d'Occident, ce que le *New Age* poursuivra en important images et concepts de l'astrologie, de l'occultisme, de la kabbale, de la gnose, du soufisme, du christianisme celtique, de l'alchimie, du bouddhisme zen ou encore de l'hindouisme.

27 - En particulier *via* la Société théosophique d'Helena Blavatsky à laquelle Alice Ann Bailey a appartenu.

De cette orientation intellectuelle se construit le quatrième invariant : une opposition fédératrice à ce qui caractérise la modernité²⁸, à savoir la société de consommation, le matérialisme, l'individualisme²⁹, le progrès des sciences et des techniques et, de manière générale, le processus de sécularisation et de rationalisation par lequel, selon Max Weber, s'accomplit le désenchantement du monde : l'éviction du sacré comme référence commune et partagée. En ce sens, le *New Age* relève de la contre-culture, et ce quand bien même, comme on le verra, celui-ci s'est diffusé et s'est intégré à la culture commune. Cette opposition à la modernité se manifeste diversement et de manière extrêmement variable selon les individus par : le retour aux traditions; la quête du sacré dans le social et/ou dans l'écologie; la promotion d'« alternatives » (sont revendiquées une médecine, une éducation, une agriculture alternatives, voire un mode de vie tout entier qui s'inscrit dans une vie en communauté aux marges de la société); l'invention de nouvelles pratiques psychothérapeutiques; les relectures ésotériques des dernières avancées scientifiques; enfin, dans certains courants *New Age*, la relecture conspirationniste de l'histoire et de l'actualité.

● Le *New Age* se cristallise autour de certaines manifestations culturelles

Parmi celles-ci on compte :

- des ouvrages décisifs : *Le Retour du Christ*, d'Alice Ann Bailey, paru en 1948, qui annonce la « venue d'un nouvel âge »; *The Aquarian Conspiracy*, de Marilyn Ferguson, traduit chez Calmann-Lévy en 1981 sous le titre *Les Enfants du verseau. Pour un nouveau paradigme*, considéré comme le manifeste du *New Age*; *Le Tao de la physique*, de Frijtof Capra, paru en 1979; *La Terre est un être vivant*, de J. E. Lovelock (1979); et, contribuant à diffuser le *New Age* auprès du grand public³⁰, deux romans, *L'Alchimiste*, de Paulo Coelho (1988) et *La Prophétie des Andes*, de James Redfield, ainsi qu'une autobiographie, *Danser dans la lumière*, de l'actrice Shirley MacLaine (1987)³¹;
- des communautés majeures : l'Institut Esalen, fondé en 1961 à Big Sur près de San Francisco; la communauté de Findhorn fondée en 1962 en Écosse; l'écovillage de Damanhur en Italie (1976); des lieux de rassemblement comme Sedona en Arizona, ou Glastonbury en Angleterre;

28 - Il n'en reste pas moins que cette opposition idéologique a été rendue possible par la modernité même et illustre parfaitement ce qu'Antony Giddens nomme « modernité réflexive » : l'individu échappant à la tradition séculière se voit contraint de s'interroger sur ce en quoi il croit et choisit librement les systèmes de valeurs et de traditions auxquels se rattacher.

29 - Ce refus de l'individualisme est à comprendre dans ses tenants philosophiques comme le contraire du holisme, à savoir un sujet qui se pense dans une rupture ontologique avec le monde (d'où la pensée de l'absurde au XX^e siècle) et dans une conscience de soi qui compose avec ses appartenances sociales sans s'y réduire. La pensée du sujet comme liberté, arrachement au monde et à la communauté, s'oppose à la pensée déterministe car substantialiste des tenants du Mouvement du potentiel humain, cf. *infra*.

30 - D'autres manifestations culturelles ont contribué à diffuser l'esprit *New Age* auprès du grand public, en particulier la musique dite « planante » dans les années 1970 et, aujourd'hui, l'imaginaire *New Age* inspire le cinéma, l'*heroicfantasy*, les jeux vidéo.

31 - Ces trois best-sellers témoignent à eux seuls de la diffusion des idées *New Age* auprès du grand public et de la facilité avec lesquelles celles-ci sont recherchées, voire adoptées, du moins sous leur forme fictionnelles ou métaphoriques.

- des pratiques et des techniques spécifiques de développement personnel : «gestalt, jeux de rôle, analyse systémique, *training* mental, *rebirth*, mais aussi expression corporelle, relaxation, sophrologie, etc.»³²;
- de spiritualité : «des pratiques anciennes réactualisées (astrologie, numérologie, voyance, yi king, zen, tarot, méditation, magnétisme, etc.) et de nouvelles pratiques (*channeling*³³, dialogue avec l'ange, transcommunication, régression dans les vies antérieures)»³⁴;
- de santé : médecine énergétique, biomagnétisme, énergiologie, libération des cuirasses, harmonisation EMF, *Spiritual Human Yoga* (SHY), fasciathérapie, instinctothérapie, kinésiologie, etc.

Potentielle dangerosité du *New Age* selon le degré d'adhésion

Profondément pacifiste et en quête d'harmonie, le discours du *New Age* ne tient pas sa dangerosité des valeurs qu'il défend³⁵ : la plupart s'accordent pleinement avec celles des sociétés démocratiques contemporaines, qu'il s'agisse de défendre la paix, la nature ou encore l'épanouissement personnel. Les dérives observées tiennent à la conjonction de deux facteurs : le contenu descriptif du discours et le degré d'adhésion à celui-ci. En effet, les représentations du monde issues du *New Age* ne portent pas à conséquence tant qu'elles inspirent un imaginaire ou un cheminement spirituel intérieur, mais dès lors que l'individu adhère radicalement à ces conceptions, à l'exclusion des connaissances communément partagées, celles-ci peuvent induire des comportements à risque, non seulement pour l'individu lui-même, sa famille et ses enfants en particulier, mais également pour la société (les domaines les plus à risques étant ceux où le relativisme et le rejet des connaissances communément partagées ne peuvent être de mise, comme la médecine, l'éducation, la recherche).

Le discours *New Age* défini par ses quatre invariants s'organise sur le mode de l'idéologie, à savoir «un discours de légitimation qui fait appel à un fondement tenu pour incontestable et hors de portée de vérification (Dieu, loi cosmique, nécessité historique)³⁶» ; à ce titre, il peut facilement devenir exclusif, totalisant et il se prête particulièrement à toutes les formes d'emprise, en

32 - Marie-Jeanne Ferreux, «Le New-Age», *Socio-anthropologie* [En ligne], 10 | 2001, mis en ligne le 15 janvier 2003, consulté le 26 septembre 2014, <http://socio-anthropologie.revues.org/158>.

33 - Le *channeling* est décrit dans la littérature *New Age* comme un procédé de communication apparenté à la médiumnité par lequel une personne (le *channel*, ou personne canal) reçoit et transmet les messages d'une «entité divine» extérieure à sa conscience, appelée «ange», «maître ascensionné», «être de lumière», etc.

34 - M.-J. Ferreux, *op. cit.*

35 - À l'exception toutefois de certaines tendances dures liées à l'écologie profonde (*deepecology*), qui constitue la composante écologique liée au *New Age* : avec un culte à la Terre mère (ou la déesse Gaïa) est illustré le mouvement de «re-sacralisation» de la Terre et du «ré-enchantement» de la nature évoqués par le *New Age*.

La conscience de la fragilité de la Terre est une préoccupation majeure du nouvel âge. Selon la vision holistique, la Terre Gaïa est appréhendée comme un être vivant dont chaque homme, animal, végétal et minéral fait partie. La Terre accède donc à «une vision consciente».

36 - M.-J. Ferreux, *op. cit.* Dans cet article, M.-J. Ferreux s'appuie sur les travaux de P. Ansart, *Les Idéologies politiques*, Paris, PUF, 1974. Cf. également sur ce sujet Michel Lacroix, *L'Idéologie du New Age*, Flammarion, 1996.

raison des intentions malveillantes d'un individu, d'un auto-endoctrinement ou encore de l'effet de groupe, qui conduit un ensemble d'individus à s'entraîner les uns les autres dans un fonctionnement sectaire.

Si le discours *New Age* n'a pas attendu le développement d'Internet pour se faire connaître massivement auprès du grand public, il n'en reste pas moins que l'ampleur de sa présence sur la Toile aujourd'hui³⁷ suppose une attention particulière de la part de la Miviludes.

Il est matériellement impossible de suivre la démultiplication du discours *New Age* sur la Toile et la création de sites, blogs, *chats* et forums qui y sont dédiés. Internet constitue un moyen inégalé de diffusion du discours, et c'est l'occasion pour les groupes dérivants de toucher un public suffisamment large pour que s'y rencontrent des cibles potentielles, ce dont témoigne le rapport de 2008. Mais au-delà de la facilité de transmission de l'information et parce que les dérives du *New Age* observées par la Miviludes tiennent au degré d'adhésion à ce discours et à sa crédibilité en tant qu'idéologie, il est nécessaire pour la Mission de faire état de la façon dont Internet modifie la réception du discours *New Age* auprès du grand public et amplifie les risques de dérives sectaires.

En effet, on comprend aujourd'hui que ce média n'est pas neutre : il n'est pas seulement vecteur d'informations mais moyen d'expression et espace social à part entière. On sait qu'une idéologie transmise sur Internet se trouve transformée, et les conditions de sa crédibilité en sont modifiées ; on sait également qu'Internet ne se contente pas de compléter les liens sociaux « pré-existants », mais qu'il peut en tenir lieu et constituer par lui-même un lieu de socialisation : un endoctrinement, une radicalisation *on line* y sont possibles indépendamment de toute rencontre réelle.

Le but de cette étude est de montrer la façon dont la pensée *New Age* se développe sur Internet, ce qu'elle y gagne en termes de crédibilité, et d'en relever les facteurs de risque en soulignant la façon dont Internet favorise une pensée en réseau qui, d'une part, pour un public restreint, crée un entre-soi potentiellement clivant et aliénant, et, d'autre part, pour un public large, favorise le lobbying d'une contre-culture offensive qui cherche à manipuler l'opinion par la falsification de l'information.

37 - À titre indicatif, le 13 octobre 2014, une recherche sur Google référence 464 millions de pages Internet pour le vocable *New Age*, 346 000 pour la terminologie francisée de « nouvel âge », et 5,47 millions de pages pour le terme « *channeling* ».

Internet et le *New Age* : une alchimie parfaite

L'enjeu de cette étude est d'estimer l'impact de la diffusion du discours *New Age* via Internet au vu de deux risques sectaires majeurs : l'assujettissement à un individu ou à un groupe d'une part, les tentatives de manipulation de l'opinion publique et d'infiltration des institutions, d'autre part. Pour cela, il nous faut établir dans un premier temps les raisons pour lesquelles ce discours en particulier se diffuse avec une telle facilité sur le Net. Tel n'est pas le cas en effet de la plupart des idéologies porteuses de risques sectaires ou simplement extrémistes, dont l'opinion majoritaire sur la Toile ne partage ni les valeurs ni le radicalisme. À l'inverse, et alors même que les internautes qui diffusent ce discours n'adhèrent pas nécessairement à toutes les conceptions et les pratiques de la vision *New Age*, celle-ci s'y trouve largement représentée. Tout porte à croire en la particulière synergie entre le *New Age* et ce média moderne, le contenu de l'un se trouvant singulièrement en adéquation avec le fonctionnement de l'autre. La question consiste à savoir si cette massification de l'information contribue à la dilution du discours, et donc à sa moindre dangerosité en termes d'emprise, ou si au contraire Internet renforce son impact potentiel comme terreau pour des dérives sectaires.

Un média adapté aux différentes formes de relations possibles avec le *New Age*

● Les différentes populations *New Age*

Internet constitue le média qui s'adapte et répond le mieux à la diversité des pratiques et des attentes des « newagers » selon leur degré d'adhésion et les formes variables que peut prendre leur intérêt pour cette spiritualité. Afin de cerner celles-ci, et à titre empirique seulement, nous reprenons à notre compte la typologie établie par Elsa Bishop, dans sa thèse de doctorat *Le New Age aux États-Unis, 1980-2000*. Selon le rapport entretenu avec la spiritualité *New Age*, Elsa Bishop distingue les consommateurs, les utilisateurs et les acteurs. Internet, par ses potentialités d'utilisation (blogs, chats, forums, sites de rencontre, réseaux sociaux, etc.) favorise les contacts entre ces trois catégories de population.

Les consommateurs se rapportent au *New Age* comme à un produit : « Ni extrémistes ni marginaux, ils sont principalement clients et souvent membres de groupes *New Age* à la structure très légère³⁸. » En reprenant cette définition pour notre objet d'étude, nous considérerons les internautes en quête de produits et de pratiques *New Age*, qui consultent des sites ou participent à des forums, mais ne proposent pas de contenu.

38 - *Le New Age aux États-Unis. 1980 à 2000* par Elsa Bishop, 2007, Université Lumière Lyon 2, <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2007/bishop-e/>

À titre d'exemple, voici des propositions de thématiques qui peuvent intéresser le consommateur *New Age* sur un site Internet comme OVS³⁹ : « Ressentir sa vraie nature », « Pratique de la méditation-moment présent avec la technique du lâcher prise », « Le rêve d'éveil », « Des sons subtils pour l'évolution intérieure », « Osez remettre en question vos croyances », un stage de détente en juillet 2014 avec « Méditation de pleine conscience », « L'auto-hypnose », « L'éveil du corps lumière », « L'harmonisation énergétique de vos sept corps subtils », « L'EFT » ou technique de libération émotionnelle, « Reconnexion à son enfant intérieur », « Méditation et tantrisme » ... Ces propositions viennent de particuliers – les utilisateurs – tout juste formés aux pratiques psychologisant *New Age* lors de stages, qui passent par ce site pour se lancer dans le domaine professionnel et afficher leurs « compétences » auprès de leur future clientèle. Elles émanent parfois également d'individus davantage installés dans cette profession ou d'associations – les acteurs – dont certains sont affiliés à des groupements défavorablement connus.

Les utilisateurs « se caractérisent par des croyances très ouvertes, notamment à l'occulte, un syncrétisme très large, l'absence de discrimination et une ouverture inconditionnelle à toute explication "spirituelle" des choses⁴⁰ ». Parfois issus des classes sociales défavorisées, ils se rapportent au *New Age* comme à un outil pour « regagner une certaine mesure de contrôle et de pouvoir » sur leur propre vie. Le *New Age* est ainsi utilisé comme une filière lucrative⁴¹ qui non seulement procure des revenus de substitution mais permet aussi de créer un cercle social et professionnel et, au niveau spirituel, de conquérir une confiance en soi, souvent dans « un rapport particulièrement conflictuel avec la société ». D'après ce que nous pouvons observer, cette catégorie se manifeste sur Internet par des blogs personnels qui proposent à la fois un discours spirituel *New Age* et des prestations, des stages et des pratiques payants.

À titre d'exemple, le site <http://www.sens-de-la-vie.com/> sur lequel la Mission a été interrogée est, malgré son ampleur, le site d'une seule et même personne (décédée en 2013) qui propose également un livre, d'Ampéwi Nunpa, chez Merlin Éditeur), un CD, un abonnement et un lien vers une page Facebook, <https://fr-fr.facebook.com/versunsensdelavie>. Ce site présente un ensemble confus de discours apocalyptiques, pseudo-scientifiques, spiritualistes et conspirationnistes. On relève en particulier des propos alarmistes et angoissants concernant « le Nouvel Ordre mondial » ainsi que les médicaments et les vaccins. L'auteur du site cherchait à promouvoir la création d'éco-villages en Thaïlande et, à partir de ce site, a été créée l'association « Vers un sens de la vie Rhône-Alpes », qui propose des conférences, des ateliers, des initiations chamaniques, etc.

39 - « On va sortir » (onvasortir.com) est un site web communautaire francophone de sorties et de rencontres amicales qui met en relation des personnes autour d'une activité particulière selon un centre d'intérêt commun.

40 - Elsa Bishop, *op. cit.*

41 - Dans l'analyse d'Elsa Bishop, il s'agit souvent d'une phase transitoire en réponse à une difficulté économique : selon le succès qu'ils rencontreront soit ils deviendront acteurs du *New Age*, soit ils « se réorienteront vers des professions plus classiques ».

Citons également le blog d'un particulier, « La sphère bleue » (<http://laspherebleue.blogspot.fr>). Ce site comprend de très nombreux articles sur toutes les thématiques en lien avec le *New Age*. Voici quelques thèmes lus en mai 2014, reprenant la sémantique du discours *New Age* contemporain : en matière de *channeling*, « Les âges de l'évolution », « Les treize crânes de cristal », « La fusion de l'âme », « Comment les êtres de lumière aident cette humanité », « Message de Korton vaisseau arc-en-ciel » ; en matière de santé alternative : « Le corps sait se guérir » ... ; en matière de pseudo-sciences : « L'ADN quantique », « Mémoire cellulaire » ...

Les acteurs « imaginent et redéfinissent au quotidien les orientations du mouvement, ils en constituent les intellectuels⁴² ». Ceux qui détiennent et font le « savoir » *New Age* sont « les praticiens (de la médecine holistique, ainsi que des enseignants des disciplines corporelles, artistiques ou méditatives, ou les personnes channels ou canals clairvoyants, et autres consultants) ». Ils vivent pleinement de leur relation au *New Age*, celui-ci constituant à la fois « leur cercle social, leur cercle professionnel, un réseau de clientèle et de fournisseurs, des connaissances théoriques et théologiques qu'ils tentent d'assimiler, et un domaine d'étude auquel ils souhaitent contribuer ».

À titre d'exemple, le site <http://www.lumieresdelaudela.com/> consulté le 1^{er} octobre 2014 est caractéristique de l'analyse sociologique menée par E. Bishop concernant les pratiques du *New Age* : celles-ci sont « constituées essentiellement de femmes, pour la plupart âgées de plus de quarante ans », qui accordent à la douleur un rôle majeur dans la construction de leur identité : « C'est à la personne atteinte de décrypter la signification de ce qui lui arrive, d'y trouver une indication de développement. » Ainsi l'auteur de ce site se présente comme un *channel* qui, depuis le décès de sa fille, canalise les messages des « médecins du Ciel », des « êtres de lumière ». Ce site propose un ensemble de formations via des vidéos conférences sur Internet, dont le panel suffisamment large va des pratiques de développement personnel (« Programme réussir ») à des formations qui, comme la formation « MDC et troubles mentaux », avoisinent la pratique de la psychothérapie (rappelons que le titre de psychothérapeute est encadré). La présentation de ce cours indique : « Dans la compréhension de la globalité de l'être, certains dysfonctionnements mentaux peuvent être expliqués et traités sans dénaturer la conscience. Beaucoup d'erreurs ont été commises. En effet, comment appréhender les problèmes de fond sans en connaître l'origine ? Celle-ci est, la plupart du temps, reliée aux expériences de l'âme, inclues celles des vies passées. » Il coûte 390 euros et, à ce jour, le site répertorie un peu moins d'une centaine de thérapeutes en France, en Suisse et au Canada ayant suivi la formation MDC (médecins du Ciel). Le site propose également, par vidéoconférence, un échange de mails ou en présentiel une dizaine de thérapies, par exemple, pour 350 euros, la thérapie « Purification/reconnexion » : « Les Êtres de Lumière vous invitent à un travail personnel qui vous fortifiera dans votre conviction d'être au point le plus élevé de votre évolution actuelle. Vous serez suivi pas à pas pendant sept semaines, durant lesquelles nous vous donnerons une méditation (par semaine) pour un travail en profondeur, suivie d'une guidance par étapes. » Des stages sont également proposés en présentiel, où « les

42 - *Ibid.*

enseignants du Ciel, par le canal de Cathy, vous apprennent le lâcher-prise et la confiance en soi, pour communiquer avec les Êtres de Lumière ou collaborer avec les Médecins du Ciel». À l'achat sont également proposés des ouvrages, la dernière parution étant *Comment en finir avec les troubles mentaux et entités ?* sous forme de livre e-book.

Voici deux autres exemples :

- un site de *news New Age*, la « Presse galactique » (<http://pressegalactique.blogspot.fr> ou <http://lapressegalactique.net>), site hébergé au Canada et régulièrement actualisé. Sont proposées ici des « vibra-conférences », des articles, des informations concernant des conférences à venir, des chroniques concernant différentes sortes de pratiques, des outils gratuits (présentation de quelques pratiques), une météo solaire, des services exclusifs concernant la libération des égrégores ou une lecture de votre origine stellaire.
- le site de *channeling* « Terre nouvelle, portail de la spiritualité » (<http://www.terrenouvelle.ca/>) fonctionne lui aussi à partir du Canada. Ce site comprend beaucoup d'informations avec vidéos, blogs, pensée du jour, et surtout deux onglets concernant les canalisations et les êtres de lumière. À ce titre, deux cent six êtres de lumière sont répertoriés, avec pour chacun la possibilité d'accéder à leurs très nombreux messages canalisés, de manière gratuite.

● Le *New Age* comme réseau de réseaux

Les études portant sur le *New Age* reprennent communément l'image donnée par Marilyn Ferguson elle-même pour le décrire comme « un réseau de nombreux réseaux dont la vocation est la transformation sociale ; sa structure est relâchée, segmentée, redondante, en évolution. Son centre est partout. Bien que de nombreux mouvements sociaux et groupes d'aide mutuelle soient représentés au sein de son union, sa vie ne dépend d'aucun d'eux⁴³ ».

Cette image de « réseau des réseaux » a un sens politique précis sur lequel on reviendra : Marilyn Ferguson reprend en effet une image utilisée en anthropologie pour décrire l'organisation des réseaux de contestation sociale composés de segments autonomes, hors de toute hiérarchie surplombante. Contrairement à nombre de religions ou de mouvements politiques, le *New Age* dans son ensemble présente un niveau d'organisation générale quasi nul : « Le mode organisationnel en réseau est une caractéristique fondamentale du Nouvel Âge – un réseau de réseaux – complexe et vaste, auquel plusieurs acteurs participent : thérapeutes, magasins spécialisés, sympathisants, centres holistiques, etc. Un réseau sans postes hiérarchiques, sans contrôle central, finalement, sans centre ni périphérie. Il n'y a ni un clergé spécialisé ni la figure du "nouvel-ager" et, par conséquent, il n'y a pas de conversions : la participation – qui varie d'un participant plus actif à un simple sympathisant ou consommateur – est toujours volontaire et tolérante. Il n'y a aucune rigidité doctrinale ni de pratiques de prosélytisme, de congrégations structurées

43 - Marilyn Ferguson, *Les Enfants du verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.

ou d'églises permanentes. En revanche, il y a une facilité extraordinaire de se déplacer sur ce réseau, dans lequel chaque personne construit son chemin mystique unique⁴⁴. »

Ce propos selon lequel la participation est toujours volontaire et tolérante doit être fortement nuancé à l'aune des comportements observés lorsqu'un groupe *New Age* se radicalise et tombe dans le sectarisme, mais il n'en reste pas moins que celui-ci décrit le comportement de l'internaute, le « consommateur » du *New Age* particulièrement, qui passe de site en site selon l'attrait que présentent pour lui les messages ou les produits présentés.

Avec la naissance du World Wide Web, et la diffusion massive du *New Age* sur Internet, cette image se charge d'un sens nouveau : le *New Age*, sur le modèle d'Internet, est un « réseau des réseaux » car, tout comme Internet relie un ensemble de réseaux, la pensée *New Age*, caractérisée par ses quatre invariants, unit un ensemble de réseaux plus ou moins structurés et étendus qui en diffusent les idées. Ces réseaux conservent souvent une certaine spécialisation selon que l'intérêt se porte vers les thérapies holistiques, le chamanisme, l'ufologie, les techniques issues du mouvement du potentiel humain, la sorcellerie, le néo-paganisme, etc. Ils existent d'abord et avant tout en présentiel, obéissant à une logique à la fois économique et culturelle : réseaux de thérapeutes, de formateurs, de librairies spécialisées, d'associations, etc. Les liens se nouent *via* des congrès, des salons et des forums liés au zen, au bio et à la nature, des conférences et des ateliers spécifiques, des stages, etc. Avec la massification de l'usage d'Internet et particulièrement la naissance du Web 2.0, cette structure se retrouve et s'amplifie sur un mode « virtuel ».

Internet permet ainsi au *New Age* de se diffuser selon un mode de fonctionnement qui lui préexistait, et il l'amplifie en contribuant encore davantage à sa diffraction : les relations ne se font plus seulement entre des institutions, des associations ou des communautés déjà conséquentes (les « acteurs »), mais entre individus, consommateurs, utilisateurs comme acteurs qui, cheminant d'un centre d'intérêt à un autre, d'une pratique à une autre, créent des micro-communautés et, en deçà même, un maillage très fin de relations, lesquelles s'adaptent au caractère fluctuant et singulier des demandes individuelles. Il semblerait ainsi que l'usage d'Internet transforme progressivement l'offre *New Age*, qu'il s'agisse de pratiques : nombreux sont les sites où le même « praticien » propose une offre extrêmement diversifiée (chamanisme, méditation, massage, hypnose, thérapies holistiques, techniques psychothérapeutiques) ; ou de discours : chaque individu exprime librement « sa » spiritualité, « sa » vision du monde, et à ce discours exprimé vient s'adjoindre pour le modifier, l'orienter ou l'amplifier l'ensemble des liens et des bannières publicitaires vers d'autres sites, d'autres conceptions *New Age*.

Cette transformation n'est pas sans conséquence sur le phénomène sectaire : la Miviludes remarque en effet, depuis quelques années, des changements

44 - Carlos Aguiar, « Le Nouvel Âge et l'imaginaire mystique des réseaux numériques », in *ESSACHESS, Journal for Communication Studies*, vol. 4, n° 2(8) / 2011.

non négligeables, en particulier pour les dérives liées à l'idéologie *New Age*. On observe que celles-ci s'ancrent de moins en moins dans un groupe physiquement constitué, dont les membres se connaissent et se retrouvent. Le groupe est bien là, mais à l'état « gazeux » : il est mobile, changeant et impalpable, ses membres y adhèrent ou se désolidarisent facilement, selon la lecture qu'ils vont faire du fonds doctrinal, et selon qu'ils vont l'importer ou l'essaimer à l'identique ou avec des variantes, ce qui ne préjuge en rien de leur degré d'investissement et de la possibilité pour eux de s'engager dans des croyances et des pratiques de plus en plus radicales et exclusives. Cette transformation du phénomène sectaire le rend moins perceptible et moins évident, alors même que l'emprise est tout aussi forte et les dommages pour l'individu et la société tout aussi grands.

● Internet et les enjeux économiques du *New Age*

Le *New Age*, parce qu'il propose non seulement une spiritualité mais aussi tout un style de vie alternatif, est profondément lié à des enjeux économiques ; on le décrit comme clientéliste, car fondé sur un échange de services relationnels qui conjuguent adhésion spirituelle et consommation. Il s'agit, pour les acteurs, de pouvoir vivre de leurs croyances par des publications, des conférences, des formations, des stages et une gamme infinie de pratiques ; pour les utilisateurs, d'investir dans des formations et de les rentabiliser ensuite ; pour les consommateurs, d'accéder à ces produits et à ces services.

Indépendamment de sa diffusion sur Internet, le *New Age* est porteur d'un véritable marché. La doctrine *New Age*, tant dans l'édition que dans la formation professionnelle, se trouve en bonne position⁴⁵. Parmi les pratiques proposées se retrouvent les techniques « psychologisantes » inspirées par l'Institut Esalen, comme le cri primal, le *rebirth*, le *rolfing*, l'analyse bioénergétique, la gestalt thérapie...

Avec Internet ce phénomène est décuplé. Internet offre des moyens de publicité inégalés, ainsi les sites www.annuaire-therapeutes.com, <http://medecines.paralleles.free.fr>, <http://guide-medecines-douces.fr/> permettent aux praticiens *New Age* de s'autoréférencer par département et par pratique. De manière générale, le système des liens entre sites démultiplie ce que l'on observait déjà dans les relations entre thérapeutes et praticiens qui, travaillant en réseaux, se renvoient une même « patientèle » : c'est l'internaute maintenant qui, en surfant sur les liens des sites amis, peut passer d'un kinésologue à un naturopathe, un chromothérapeute, un chaman, un praticien en décodage biologique, etc., et par là même passer insensiblement de la recherche de techniques de bien-être à des pratiques dites « de santé » prétendument médicales ou PNCVAVT (pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique).

Au-delà de l'impact d'Internet sur la diffusion de l'information, il semblerait également que, en conférant à l'individu de nouveaux moyens d'action, Internet lui donne de nouvelles façons d'envisager son statut et ses possibles.

45 - Au sujet de la formation professionnelle, cf. le guide de la Miviludes *Savoir déceler les dérives sectaires dans la formation professionnelle*, 2012.

Ainsi la faible organisation du *New Age* converge avec les potentialités offertes par Internet pour faire miroiter une réussite professionnelle à ceux qui, comme nous l'avons vu pour la catégorie des utilisateurs, tentent une reconversion professionnelle.

Celle-ci peut se réaliser de manière classique, en suivant une formation labellisante qui permettra une inscription dans l'un des annuaires présents sur Internet. Ainsi on retrouve aujourd'hui sur le Net tout un réseau professionnel des disciples du docteur Hamer, qui a labellisé sa méthode sous l'appellation « Médecine nouvelle germanique » et un certain nombre de praticiens sont actuellement installés en Europe et au Canada.

Cette reconversion peut également avoir lieu de manière plus singulière, le flou doctrinal du *New Age* permettant non seulement de s'autoproclamer chaman, maître en reiki, magnétiseur ou *channel*, mais également de tenter d'autres inventions de méthodes visant à soigner, coacher ou « éveiller le moi profond ». C'est ainsi que se créent des microsociétés dont les sites vitrines contribuent à diffuser l'idéologie et à commercialiser les produits *New Age*. Les sites des praticiens proposent un ensemble de rubriques qui exposent et légitiment la pratique : nouveautés, forum, agenda, magazine, dossiers ; qui créent des liens : annonces, sites amis, publicités ; et permettent les dons⁴⁶ et l'achat en ligne : ventes de CD⁴⁷, de livres⁴⁸ (certains avec leur propre maison d'édition), achat de séances individuelles⁴⁹, de stages, de voyages spirituels à l'étranger, et, dans les boutiques en ligne⁵⁰ de bijoux, de parfums, de bougies de méditation, etc.

C'est ainsi également que l'on observe un foisonnement de théories et de pratiques qui s'inspirent les unes des autres et se réinventent selon que la mode du moment est à la guérison par les plantes, par les ondes ou les quantas, selon que l'on donne dans le druidisme ou dans l'orientalisme, dans le tout-psychologique ou dans l'occulte. À titre d'exemple de ce type de réinvention et de syncrétisme personnel, l'auteur du site « Angel's Place » propose une « *initiation à l'étoile de Sirius, transmission de l'énergie des dauphins et de l'ancienne Égypte* » à distance pour 85 euros, initiation par laquelle « *l'énergie qui est transmise durant l'initiation permet d'unifier la structure moléculaire et d'être plus proche de son Être véritable. En réveillant cette mémoire, on acquiert une reliance et un alignement avec la Source car cette énergie fait partie de Soi. Vous n'aurez plus besoin de protection extérieure, de soin ou de conseils car vous serez à nouveau en vous, connecté à votre propre Maître Intérieur. En d'autres termes votre être ne fera plus qu'Un. Comme le serpent Kundalini, l'ADN sera activé dans vos chakras, vers le haut de votre Canal de Lumière et par vos cellules, incluant votre structure moléculaire*⁵¹ ».

46 - Exemple avec le site <http://www.jeshua.net/fr/donations.htm>.

47 - Voir le site <http://www.la-flamme-violette.com/cds-meditation-flamme-violette.html>.

48 - Voir le site <http://www.free-world.ch/1984-imago-termine>.

49 - Voir le site <http://www.shamanahe.com/soins-individuels.php>.

50 - Voir les sites <http://www.infosois.fr/prestashop/index.php> et <http://editions-le-passe-monde.com>

51 - <http://angelsplace.perso.sfr.fr/Sirius.htm>, site consulté le 3 octobre 2014.

Rien ne garantit que chacune de ces tentatives professionnelles dans le domaine du *New Age* soit assurée de succès, mais quand bien même ce phénomène rencontrerait majoritairement des tentatives avortées, l'ampleur de celui-ci peut légitimement alerter l'opinion et les pouvoirs publics sur les escroqueries et les dérives qu'il est susceptible d'engendrer.

L'utilisation d'Internet est propice à la spiritualité *New Age*

● Un média adéquat au cheminement spirituel du *New Age*

Avec l'avènement du Web 2.0 qui a facilité et simplifié la navigation, les possibilités de communication et de partage ainsi que les potentialités multimédias, Internet s'adapte particulièrement à la démarche spirituelle du *New Age* caractérisée par son individualisme, son syncrétisme, le primat accordé à l'image sur le sens et à l'émotion sur la réflexion.

La spiritualité *New Age* s'inscrit dans une transformation de la religiosité au xx^e siècle, que les sociologues qualifient de « bricolage du religieux » ou de « religion à la carte ». Vécu comme une « *aventure spirituelle* » selon les mots de M. Ferguson, le cheminement spirituel du newager est toujours singulier, il refuse de s'inscrire dans une tradition unique mais s'approprie des éléments de religions et de spiritualités diverses selon les rencontres et les affinités de l'individu.

Cette démarche est individualiste au sens où elle met l'accent sur le vécu personnel et se pense sur le mode de la quête, de la recherche de sa propre voie spirituelle – ce pourquoi elle inclut dans un même mouvement la recherche du bien-être, de la santé et de l'épanouissement ici-bas ; elle repose en outre sur une conception holistique dans laquelle, « *en cherchant à se connecter à son moi profond, on cherche à se connecter avec l'univers tout entier* ». Dans cette perspective, ce qui prime est avant tout l'émotion, le ressenti intérieur et, en ce sens, une place considérable est accordée à l'intuition⁵². L'individualisme du *New Age* se distingue donc de celui par lequel la modernité se caractérise qui, issu de la tradition politique et philosophique des Lumières, conçoit l'individu comme sujet autonome et fait de sa capacité réflexive la pierre de touche de la liberté politique : il s'agit d'un individualisme du ressenti et de l'affectif. En ce sens également, la spiritualité *New Age* est un exemple parmi d'autres de la transformation de la religiosité contemporaine, qui accorde la part belle aux pratiques religieuses de la ferveur et de l'affect.

52 - Le rôle exclusif accordé à l'instinct ou l'intuition a mené dans le passé à de sévères dérives, ainsi en est-il de l'instinctothérapie (et de son corollaire, la méta-psychanalyse), pratique alimentaire fondée sur les variations perceptives des odeurs, des saveurs, de la satiété et des autres sensations (comme le dégoût, la consistance, la sécheresse) censées correspondre aux besoins de l'organisme, qui a conduit à plusieurs reprises son fondateur Guy-Claude Burger devant les justices suisse et française. Cf. rapport annuel 2009 de la Miviludes.

En outre, Internet s'adapte particulièrement au cheminement intellectuel du newager qui cherche son inspiration dans des traditions multiples. La lecture superficielle⁵³ que permet Internet s'accommode au mieux de la culture de surface convoquée par la spiritualité *New Age* : fondée sur l'ésotérisme et particulièrement la théosophie, la pensée *New Age* refuse la démarche analytique et procède par analogie, c'est-à-dire par association d'idées, d'images et de mots clefs, démarche que la navigation sur Internet par liens hypertextes favorise. De plus, le Web permet d'établir des liens entre ce qui auparavant, pour des raisons parfois simplement matérielles (archivage et classement dans les bibliothèques ; nature des médias différente – son, image, texte), était rendu impossible, et c'est la recherche personnelle, l'expérience intime du sujet qui seule unit les références hétéroclites et les éléments doctrinaux divers, voire contradictoires, qu'il rapporte de ses navigations.

Cette synthèse personnelle s'accomplit au détriment d'un recul critique et d'une démarche réflexive car, comme le remarque Elsa Bishop, le *New Age* et Internet « *encouragent un relativisme absolu et une disponibilité presque mercantile des idées. Sur Internet, toutes les informations se trouvent sur le même plan : travaux de scientifiques, théories du complot les plus démagogues ou infondées, prosélytisme... Sur Internet, domaine régi par une "loi du marché" de l'information, la rapidité d'accès et la capacité à attirer l'attention des internautes deviennent des critères plus importants que la qualité intrinsèque ou la véracité. Cette indiscrimination correspond à la théorie des coïncidences dans le New Age. Si tel événement ou telle information survient plutôt qu'un autre, c'est un signe du destin, cela correspond à une nécessité, cela a un sens précis à un moment précis* ».

La synthèse n'est pas de l'ordre de la réflexion, mais de l'émotion : elle est fondée sur le ressenti individuel, vécu comme expérience mystique, ce qu'autorisent là encore particulièrement certaines caractéristiques d'Internet. En effet, ses potentialités multimédias s'accordent à une recherche spirituelle orientée par l'intuition subjective car elles permettent de lier étroitement une idéologie et son imaginaire dans une seule et même expérience simpliste où se mêlent image, texte et vidéo ; expérience qui peut se doubler de la présence sensible de vécus similaires via les forums, les *chats* ou Skype⁵⁴. On peut noter en particulier la façon dont l'esthétique des sites Internet *New Age* vise ce ressenti mystique en ayant toujours recours aux mêmes procédés de saturation sensorielle et symbolique : recours à la musique planante, abondance de couleurs saturées, exagération des contrastes, répétition d'éléments iconiques procédant par analogie, d'illustrations conçues selon un schéma binaire et

53 - À la suite d'ouvrages comme ceux de Maryanne Wolf (*Proust et le Calamar*, édition française Abeille et Castor, 2014) ou Nicholas Carr (*Internet rend-il bête ?* Robert Laffont, 2011), l'attention a été portée sur la façon dont la lecture, et par là la pensée étaient influencées par le média utilisé. Le livre ouvrirait davantage à une lecture profonde car il permettrait davantage de concentration et le traitement de l'information dans une réflexion personnelle, tandis que l'usage d'Internet inviterait à une lecture plus superficielle, portée par le flux des informations qui se succèdent.

54 - Reste à savoir si cette expérience personnelle via le virtuel peut se substituer complètement à des expériences de groupe en termes de ressenti et de vécu mystique (la question d'une possible « communauté virtuelle » sera abordée en seconde partie).

de symboles repris à toutes les traditions religieuses. L'utilisation de certains mots est à relever : des mots d'origine scientifique comme « onde », « vibration », « quantique » ou « énergie » ; d'origine religieuse comme « chakras » ou « ange » ; des mots désignant des valeurs comme « amour », « paix » etc., se trouvent désolidarisés du concept qu'ils désignent. Ils perdent leur signification d'origine et opèrent davantage comme des talismans. Ces mots ne véhiculent plus les idées auxquelles ils renvoyaient, ils sont dénués de sens mais conservent leur aura, par là ils se transforment en symboles vagues, où chacun peut projeter ses affects et sa croyance⁵⁵.

● Un média qui entre en résonance avec la vision *New Age*

L'avènement des nouvelles technologies de l'information s'est accompagné d'un imaginaire et particulièrement d'utopies politiques que le *New Age* reprend à son compte, ce qui fait dire à M.-J. Ferreux, que « *L'Internet et le New Age partagent la même idéologie*⁵⁶ ». On retiendra de ces thématiques communes celle du village global, de la fascination pour le virtuel, et de l'action par contagion, de la transmission d'informations de masse sans aucune distance ni recul.

Le *New Age* s'enracine dans la contre-culture des années 1960, où se sont également développées les utopies qui ont accompagné l'avènement d'Internet⁵⁷. Parmi celles-ci, l'utopie de la société de communication telle que des théoriciens de l'information comme Norbert Wiener ou Marshall McLuhan l'ont thématisée. Ils voient dans le développement des télécommunications « *la possibilité d'un monde nouveau qui généraliserait l'entraide et le partage d'informations et, en abolissant les frontières, ferait advenir la paix mondiale et l'harmonie universelle*⁵⁸ ». Ainsi l'idéologie *New Age* reprend à son compte le concept de « *village global* » que Marshall McLuhan expose en 1962 dans *La Galaxie Gutenberg*. Pour ce théoricien, l'explosion des télécommunications numériques constitue une « *révolution culturelle* » : « *Le transfert instantané d'images, de sons et de textes permettra à n'importe quel individu à n'importe quel endroit du globe de devenir un centre. L'homme peut désormais mener une vie de villageois et entrer en communication avec le monde : les échanges de tous avec tous et l'accès de tous à tout abolissent les frontières ; le monde, devenu un "village global", sera le lieu d'épanouissement d'une intelligence collective, d'une fraternité universelle et d'une démocratie mondiale.* »

L'idéologie alternative et holistique du *New Age* intègre cette perspective révolutionnaire à son imaginaire : « *Avec le "nouveau paradigme", la guerre devient impensable. Car la nouvelle société rassemblera des personnes n'ayant désormais plus peur des idées et des cultures étrangères, et bien convaincues que toutes les révolutions*

55 - Au sujet des transformations de la religiosité actuelle et de la déconnexion du culturel et du religieux, cf. les analyses d'Olivier Roy dans *La Sainte Ignorance. Le temps de la religion sans culture*, Seuil, 2008.

56 - Marie-Jeanne Ferreux, « Le New Age », *Socio-anthropologie* [En ligne], 10 | 2001, mis en ligne le 15 janvier 2003, consulté le 5 octobre 2014, <http://socio-anthropologie.revues.org/158>.

57 - Cf. à ce sujet Patrice Flichy, *L'Imaginaire d'Internet*, La Découverte, Paris, 2001.

58 - Pour une réflexion critique sur cette utopie, cf. Dominique Wolton, *L'Autre Mondialisation*, Flammarion, 2003.

commencent par l'intérieur de soi⁵⁹. » L'idée d'un monde où chacun est connecté à tous renforce également l'imaginaire mystique qui s'est développé autour de « l'hypothèse Gaïa » proposée par James Lovelock. L'humanité connectée serait l'aboutissement d'un processus d'unification de l'humanité et formerait ainsi le cerveau global de Gaïa, la conscience de la Terre conçue comme un super-organisme.

La fascination pour le virtuel contribue à renforcer l'idéologie holiste de l'action à distance à travers différents niveaux de réalité : en consultant les sites de *channeling*, il est frappant de constater le rôle pivot du virtuel dans l'imaginaire *New Age*. Parce que l'échange d'informations immatérielles est devenu constant du fait de l'usage quotidien d'Internet, « le *New Age* en profite, dit M.-J. Ferreux, et prolonge ses connexions vers l'au-delà, et réciproquement, l'au-delà nous répond. [...], les anges lisent sur le web [...], ils inspirent par channeling des personnes leur donnant des messages écrits, des images ou de la musique des hautes sphères, que l'on peut télécharger. (D'ailleurs, pour les problèmes de connexions, l'animateur suggère d'appeler l'archange Gabriel, saint patron des télécommunications.)⁶⁰ »

Dans cette perspective, l'action à distance⁶¹ se pense également sur un mode horizontal. Dans l'imaginaire d'Internet la pensée du réseau se décline dans ses implications politiques : intelligence collective et extraterritorialité font espérer un mode de gouvernance horizontale. S'écartant de la forme représentative traditionnelle du schéma vertical, l'action politique de l'internaute se forme sur le mode de la contagion : de proche en proche, un message se diffuse, une action s'auto-organise, une solidarité prend forme.

L'imaginaire et le fonctionnement d'Internet entrent ainsi en résonance avec la conception holistique et les messages du *New Age* qui ne conçoivent pas l'action politique sur le modèle classique de l'engagement, mais se la représentent en termes d'influence et de prosélytisme. L'optimisme du *New Age* affirme la possibilité pour chacun de transformer le monde : « *Ce n'est que par un nouvel état d'esprit que l'humanité peut se régénérer, et notre capacité pour un tel changement est naturelle.* »⁶² Comme l'analyse M.-J. Ferreux⁶³, « l'objectif est simple : "Se transformer soi-même pour transformer le monde." », et l'action interindividuelle se construit sur le mode de la contagion ou de la propagation : « *Il s'agit bien de faire changer le monde à partir de soi, de partir de son énergie pour toucher le monde extérieur.* » Un individu qui développe sa conscience induit la conversion d'un ou de plusieurs autres, qui agissent ainsi à leur tour.

59 - M. Ferguson, op.cit.

60 - *Ibid.*

61 - Et l'on pourrait même dire parfois l'« action sans action », en témoigne le rôle performatif et politique qu'attribuent certains tenants du *New Age* à la méditation. Voir l'appel à la méditation planétaire sur le site <http://www.choix-realite.org/7397/meditation-planetaire-12-10-2014> : « *Dans le but de contribuer à créer une Ère d'Amour Inconditionnel, de Paix, d'Harmonie et à l'Éveil de la Conscience Chrétienne, vous êtes invités à un événement Mondial historique.* »

62 - M. Ferguson, *Les Enfants du verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.

63 - Marie-Jeanne Ferreux, « Le *New Age* », *Socio-anthropologie* [En ligne], 10 | 2001, mis en ligne le 15 janvier 2003, consulté le 5 octobre 2014, <http://socio-anthropologie.revues.org/158>.

Ainsi, dans l'introduction à son ouvrage *Les Enfants du verseau*⁶⁴, M. Ferguson affirme : « *L'esprit du temps que nous vivons est chargé de paradoxes. Il est à la fois pragmatique et transcendantal. Il associe l'illumination et le mystère, le pouvoir et l'humilité, l'interdépendance et l'individualité. Il est simultanément politique et apolitique. Ses auteurs et ses acteurs se recrutent aussi bien auprès des conservateurs que parmi leurs adversaires. En quelques années, le mouvement a contaminé par ses implications la médecine, l'éducation, les sciences sociales, les sciences exactes et même les gouvernements.* »

De même, James Redfield écrit-il dans une note introductive à *La Prophétie des Andes* : « *Sans doute plus qu'aucune autre communauté à aucune autre époque, nous avons l'intuition que ces événements mystérieux recèlent un sens caché plus élevé. Nous comprenons que le sens de la vie réside dans un dévoilement progressif de l'élément spirituel, aventure magique et enchantée qu'aucune religion, aucune philosophie n'a encore pu mener à terme. Et nous savons aussi ceci : lorsque nous aurons saisi ce qui se passe vraiment, que nous saurons comment provoquer ces coïncidences et intensifier leurs conséquences, le monde des hommes franchira un bond véritablement sidéral vers un nouveau mode de vie que l'humanité essaie d'atteindre depuis toujours. L'histoire qui suit est une contribution à cette évolution. Si elle parvient à vous toucher, si elle cristallise en vous quelque chose que vous avez perçu dans votre vie, alors n'hésitez pas, faites partager votre expérience à quelqu'un d'autre. Je pense en effet que cette conscience nouvelle du spirituel se propage exactement ainsi, non à travers les modes, mais par les contacts personnels, par une sorte de contagion psychologique entre les hommes*⁶⁵. »

On a donc ainsi un vecteur technique et logistique de propagation mondiale rencontrant et s'associant à un mode de pensée global désirant réaliser son dessein ultime de « *désir original de transcendance de sens pour étendre son emprise sur les consciences* ».

Internet comme facteur de risques

La pensée *New Age* se diffuse aisément sur Internet et, alors même que l'appellation *New Age* est rarement revendiquée, elle innerve de manière plus ou moins forte des courants de pensée et des organisations dans lesquelles sont déclinés les quatre invariants qui la caractérisent. Ce phénomène ne constitue pas par lui-même une dérive sectaire, toutefois il interpelle la Miviludes, non seulement car il fait le jeu de certains mouvements à caractère sectaire en familiarisant le grand public avec leur vision du monde, mais aussi parce que la combinaison entre Internet et cette idéologie particulière constitue un terreau favorable aux dérives. Il revient à la Mission de proposer des clés de lecture de ce phénomène afin d'analyser les facteurs de risques de dérive sectaire liés au discours *New Age* sur Internet. Deux grandes perspectives peuvent être

64 - M. Ferguson, *Les Enfants du verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981.

65 - <http://babiline.free.fr/wp-content/uploads/la-prophetie-des-andes.pdf>

dégagées : le risque d'emprise mentale pour un public restreint plus ou moins intégré dans un réseau *New Age*; le risque de manipulation de l'opinion pour un public plus large, en raison du lobbying de certains réseaux (individus ou groupes déviants) d'inspiration *New Age*.

Le risque d'emprise mentale

● Les cas rencontrés

Dans le domaine du *New Age*, les cas d'emprise mentale rapportés à la Mission ont d'ordinaire trait à des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT) ou au *channeling*. Les dérives sectaires liées au PNCAVT ayant été abondamment traitées ces dernières années non seulement par la Mission mais également par la Commission d'enquête parlementaire du Sénat d'avril 2013, nous nous intéresserons ici davantage au *channeling*, sachant que, participant du même champ culturel, dérive thérapeutique et *channeling* peuvent se trouver liés.

La Mission ne reçoit que rarement des signalements de cas d'emprise mentale opérée exclusivement « à distance » via Internet : la plupart du temps, le signalement fait état de relations avec un individu ou un groupe sur la Toile qui se prolonge par des rencontres effectivement constatées ou subodorées. Dans les signalements reçus où Internet joue un rôle prépondérant, la majorité des interrogations vient de particuliers inquiets de voir l'un de leurs proches s'éloigner d'eux et de constater dans le même temps l'ampleur que prend le *channeling* dans sa vie. Ainsi, depuis 2013, la Miviludes a reçu près d'une dizaine d'interrogations venant de proches de personnes qui suivent les sites où se retrouvent les canalisations de l'être de lumière nommé Khubya (<http://www.khubyaelea.com>). À ce jour, les éléments collectés vont uniquement dans le sens de l'interrogation et de l'inquiétude des proches, mais l'activité générée autour de cette « entité » reste peu lisible en raison du grand nombre de sites qui répercutent les messages des canalisations et du nombre de personnes qui se revendiquent « canal de Khubya »⁶⁶.

D'autres interrogations, sans pour autant constituer des signalements en tant que tels, portant cependant sur des groupes similaires dans le domaine du *channeling* ont été également portées à la connaissance de la Mission :

– le dénommé Jeshua⁶⁷,

66 - Cette activité et le nombre de personnes qui se revendiquent « canal » sont tels que, au vu des échanges lus sur le web et des créations de sites web, ils laissent apparaître des dissensions au sein de ce « groupe ». L'accusation d'escroquerie, de dogmatisme et de manipulation est notamment récurrente à l'égard de l'un des principaux « canaux de Khubya ».

67 - Voir le site www.jeshua.fr

- les multiples blogs et forums de discussion faisant référence au « maître Saint-Germain et à la flamme violette »⁶⁸,
- la « Communauté des êtres de lumière »,
- des petits groupes « liés » à des habitants supposément venir d'autres planètes et diffusant leurs messages, comme les Pléiadiens, les Cassiopéens, les Lémuriens, voire les Vénusiens,
- Christ Al Chaya,
- Elisa-Mahmitta⁶⁹,
- le groupe des Esséniens ou Fondation Essénia, créé en 2005 par Olivier Martin, dit « Olivier Manirtara », s'inscrirait dans une synthèse des traditions ésotériques de la fin du XIX^e siècle, utilisant le terme « essénien » datant de l'époque du Christ, ainsi qu'au courant *New Age* via la composante mystique liée à l'angéologie. Ce groupe avait déjà attiré l'attention de la Miviludes dans son rapport de 2010, et il semble indispensable de continuer à suivre avec vigilance ce mouvement et ses activités empreintes de *New Age* pour l'avènement d'une ère nouvelle aujourd'hui (<http://mystikalidonie.canalblog.com/archives/2013/08/23/27879323.html>), connexion avec l'archange Gabriel (<http://www.oliviermanirtara.org/Articles-de-presse/larchange-gabriel.htm>).

Ainsi, depuis 2010, le mouvement des Esséniens s'est propagé et renforcé avec une présence importante du groupe sur Internet avec sa propre chaîne de télévision (Essenia TV), qui permet des accès privilégiés aux discours du leader charismatique. D'ailleurs, un documentaire de Canal + diffusé le 20 décembre 2012 intitulé « Les gourous de l'apocalypse » montre, en caméra cachée, l'envers du mouvement. C'est ainsi un autre discours que l'on peut entendre, rempli de prédictions angoissantes, sur fond d'« *annonce d'une apocalypse et d'une nouvelle ère à venir pour l'après-2012 avec passage à un autre monde et annonce de relation directe avec le monde de certains archanges* ». Aujourd'hui, ce mouvement semble intensifier ses activités sous forme de « loges esséniennes » en France et dans le monde, il continue de diffuser les enseignements de son maître lors de stages et de séminaires en Espagne ou au Canada (Québec), sous l'aspect par exemple de temps de méditation et d'enseignements de mouvements d'énergie particuliers ;

- la « Reconnexion » d'Eric Pearl, qui, se présentant comme docteur en chiropraxie aux États-Unis, aurait reçu en 1993 par *channeling* via un esprit nommé Solomon, présenté comme « *une intelligence extra-dimensionnelle* », des « *fréquences d'énergie et d'ondes vibratoires* » qu'il a le pouvoir de transmettre par résonance

68 - Voir les sites <http://la-flamme-violette.com/saint-germain.html>, <http://www.shani-eleas.com/>, www.rayonviolet.com. La flamme violette est ainsi souvent associée au « maître Saint Germain ». Elle est présentée « *comme une énergie spirituelle qui transforme les énergies fines et négatives en énergies positives* ». Elle serait utilisée aussi pour guérir et libérer des dépendances physiques et affectives.

69 - Elle se présente quant à elle comme « *thérapeute de l'âme, channel des maîtres ascensionnés (dont le Maître Maitreya, entité divine canalisée par d'autres personnes également) et de la Mère Divine depuis plusieurs années* ». Ses enseignements concerneraient « *le travail pour la Terre, des méditations pour la paix planétaire et l'éveil des consciences et des interventions pour des guérisons individuelles et collectives* ». Depuis 2012, elle propose, après une expérience particulière de voyage hors du corps, « *des contacts directs avec les frères des étoiles de Sirius B* » : les êtres de lumière lui montrent le devenir de la planète et lui enseignent le saut quantique actuel, lui demandant de revenir dans le plan de conscience actuel afin de retransmettre l'enseignement, soit celui de vivre la conscience à chaque instant dans l'ici et maintenant et hors du mental. Lors de ce voyage hors du temps, Elisa intègre sa multi-dimensionnalité ainsi que le langage originel.

au cours de séances payantes. Au travers de stages onéreux, Eric Pearl a monté une formation à dimension internationale avec des stages ou séminaires de quelques jours⁷⁰ pour transmettre son pouvoir de guérison à plus de 70 000 « praticiens énergéticiens » de la Reconnexion⁷¹. Dans l'étude réalisée par la Commission d'enquête du Sénat ayant rendu ses conclusions en avril 2013, il est précisé, page 42, que la technique d'Eric Pearl s'apparente à une pratique fantaisiste. Or le danger de cette pratique ainsi valorisée ne réside pas alors dans les gestes effectués ou mimés mais dans l'adhésion à cette méthode thérapeutique, au détriment de la médecine conventionnelle ;

– enfin, voici un cas de dérive signalée de manière anonyme : une femme au Canada fait l'objet d'une procédure judiciaire depuis le décès tragique en juillet 2011 d'une stagiaire morte dans une hutte de sudation (ou *sweat lodge*), qui correspond à une pratique ancrée dans les traditions chamaniques amérindiennes. Or sa fille semble prendre la suite à la tête de la structure en devenant elle-même « maîtresse spirituelle », lors de conférences et de séances de *channeling*⁷². Cette personne se prétendrait ainsi « conférencière en développement personnel » et utiliserait des théories ésotériques liées au *New Age* pour purifier, nettoyer, reprogrammer, guérir... et, au travers de son discours, elle semble tenir des propos ambigus, voire menaçants, pour les stagiaires.

Un petit nombre de signalements liés au *channeling* et aux croyances apparentées laissent clairement identifier une emprise. La situation type que l'on rencontre se présente comme suit : un homme ou une femme observe des transformations chez son conjoint, s'inquiète de son comportement, et demande de l'aide, notamment pour protéger ses enfants. Le changement de comportement se caractérise par un repli sur soi, une rupture avec les activités et les centres d'intérêt habituels, le refus progressif de partager les actes de la vie quotidienne avec l'autre membre du couple, voire la famille élargie, et le refus de le faire participer à l'éducation des enfants. Cette démarche plus ou moins intentionnelle visant à éloigner le conjoint du cercle familial se double d'un discours manichéen et dogmatique, structuré par des oppositions thématiques telles que l'ombre/la lumière, l'impureté/la pureté, le salut/la perte, discours par lequel le conjoint est diabolisé. S'ajoutent à cela des pratiques superstitieuses accomplies avec rigidité (rituels d'invocation des esprits, construction d'un « portail à archanges », pratiques de purification par

70 - Le documentaire récemment diffusé sur France 2, dans *Envoyé spécial*, le 20 mars 2014, et intitulé « Du bien-être aux dérives sectaires », évoquait le cas d'investigations de journalistes qui se sont rendus à un stage de reconnexion en Espagne, à Barcelone, pour voir comment se déroulait un tel séminaire et rencontrer le praticien référent. Près de 300 personnes réunies sur deux jours, de toutes les origines sociales et ethniques, étaient présentes comme stagiaires pour devenir elles-mêmes formatrices en reconnexion en quelques heures...

71 - Activité non reconnue, non réglementée et ne faisant pas l'objet d'un diplôme reconnu par les instances françaises.

72 - « L'adepte qui s'engage sur la voie de la médiumnité s'engage sur une voie sans retour... Choisir un contrat, une consécration avec une entité, c'est choisir en quelque sorte un parent adoptif qui visitera les enfants de votre Terre à chaque canalisation. Chaque cellule de votre corps aura donc deux tuteurs et deux formes de commandement : l'entité et vous. Qu'arrive-t-il aux enfants de votre Terre sous le commandement de l'entité, si vous décidez de quitter le mouvement ? Ils sont perdus et vont créer aussi la chute du médium qui devra réintégrer [comme la personne quittant le groupe] le peuple des ignorants. Vous pouvez revenir dans une vie "matière" mais si vous vous retirez, vous en paierez le prix... » Voir site Internet ci-dessus. « Soyez vigilant car chacun de vos choix n'a pas des impacts que sur vous-mêmes. Il a aussi un impact planétaire... Si vous êtes mal accompagné, quittez les êtres qui vous accompagnent et choisissez des êtres plus grands et plus évolués. »

l'eau, etc.), un souci constant d'interprétation des actions et événements selon une grille de lecture rapportée ou par un recours omniprésent à un tiers, le refus de toute discussion et tout recul critique, et parfois des modifications des habitudes alimentaires et/ou médicales (refus de la médecine allopathique, refus des vaccins pour les enfants). La référence aux entités supérieures, anges, maîtres ascensionnés, etc., devient prégnante et oriente les décisions de la personne dans toute sa vie quotidienne.

Le rôle d'Internet dans cette transformation est décisif, sans que nous ne puissions le considérer comme exclusif étant donné les rencontres effectives mentionnées ou suspectées. Nous dresserons par la suite la liste des facteurs qui semblent favoriser un tel degré d'adhésion à un discours proposé sur Internet, mais au vu des cas rencontrés il nous faut souligner que l'on peut parfois évoquer la possibilité d'une mise sous emprise à distance *via* le Net uniquement.

Ainsi, le rapport 2010 de la Miviludes faisait état de la diffusion de messages apocalyptiques de type *New Age* par les réseaux sociaux. Un cas a été porté à la connaissance de la Mission qui illustre particulièrement la possibilité de mise sous emprise à distance et ses dangers inhérents; il nécessita l'intervention des services de police dont la CAIMADES, service rattaché à l'Office central pour la répression des violences faites aux personnes (OCRVP), spécialisé sur les faits de dérives sectaires et d'emprise psychologique. Le signalement venait d'un internaute inquiet de la nature des échanges qu'il pouvait lire entre un certain «Flot Rah», depuis le Québec, et certaines personnes visiblement sous son influence. La tournure que prenaient ceux-ci lui faisait craindre un passage à l'acte : le dénommé «Flot Rah» se présentait comme «*Dieu Père/Mère et invitait chacun à vivre une relation divine avec lui*» et proposait une «*ascension pour naître dans un vaisseau de lumière et quitter ce monde pour un nouvel univers*», de quitter «*la 3^e dimension, source de problèmes et de difficultés pour venir avec lui dans la 5^e dimension et connaître enfin la paix*». Les personnes concernées lui auraient alors répondu «*qu'elles savaient que lui les accueillerait, tous et toutes, et que c'était dans une confiance totale et illimitée qu'elles quitteraient ce monde, sans aucune peur, le moment venu et choisi par leur âme*». Une enquête judiciaire a été ouverte mais n'a cependant pas permis de caractériser des faits délictueux.

En 2014, la Miviludes a été avertie que cette personne continuait son activité et qu'il persévérerait dans ses conseils à des personnes sur Internet, par le biais d'échanges et de nouvelles canalisations, lui-même se présentant désormais comme «*Raphael Juste Être, source divine de l'Être*» ou encore «*Rayon du Fu divin, Lumière et Soleil central, Énergie christique et bouddhiste*». Le propos sur ses blogs⁷³ reste identique; il diffuse les thèmes *New Age* de «*la divinité qui est en nous*», de «*l'attente d'un nouveau monde*», mais parvient à lier des termes volontairement chargés d'un sens positif (les mots «amour» ou «lumière» sont inlassablement répétés sur une même page) tout en tenant des propos plus directifs et menaçants : «*En étant comme cela, tu te refuses à toi-même; toute*

73 - <http://justetre.blogspot.ca/> et <http://voyageurdelumiere.blogspot.fr/>.

cette confusion dans ton esprit, c'est toi-même qui l'as créée», et joue de l'ambiguïté des métaphores : «*Tu assistes à la mort des religions, à la mort de toutes ces fausses croyances qui sont à l'origine du bien et du mal, il n'en tient qu'à toi de faire le pas ou de "mourir" avec toutes ces illusions. Mourir est un grand mot, car il n'y a pas de mort en réalité, juste une autre occasion de refaire l'apprentissage pour ouvrir ta conscience à ta véritable nature et te libérer des illusions de ta propre perception de ce que tu crois et penses être*⁷⁴. » Il propose également des canalisations sur plusieurs autres sites⁷⁵ et interviendrait en France pour proposer des stages et des conférences.

● Les facteurs favorisant l'emprise mentale : le rôle d'Internet

Il est bien évident que toute pratique de *channeling* comme tout recours aux PNCAVT n'est pas en soi à risque et ne peut être apparentée à une dérive sectaire. Tout dépend de la conjonction de deux facteurs : le degré d'adhésion de la personne à cette croyance et sa répercussion dans la vie quotidienne, d'une part, la personnalité du médium ou du thérapeute et la nature des propos qu'il peut tenir, d'autre part, car celui-ci peut profiter de son rôle d'intermédiaire avec le « divin », ou de détenteur d'une « vérité » pour développer un ascendant fort sur la personne.

Nous n'abordons pas dans cette étude l'ensemble des facteurs qui participent de la sujétion psychologique, l'objet ici est de caractériser le rôle spécifique d'Internet dans ce processus. Cinq observations peuvent être communiquées.

Première observation : Internet retarde la prise de conscience de l'entourage

Dans les signalements que la Miviludes reçoit, où les relations sur Internet semblent prépondérantes, apparaît un fait récurrent : le caractère tardif du signalement lui-même. Souvent les proches viennent chercher de l'aide quand la situation est déjà très avancée, quand le degré de croyance, voire la mise sous sujétion, est telle que, de l'extérieur, on ne peut que s'étonner de cette apparente lenteur à réagir. Le rôle d'Internet semble ici décisif : non seulement cette transformation a été progressive, mais surtout elle s'est opérée à l'insu des proches qui ne s'inquiètent pas d'un temps passé sur Internet, de la même façon qu'ils s'inquiéteraient de sorties ou de fréquentations extérieures. C'est d'ailleurs souvent par hasard ou, parfois, poussé par l'inquiétude, au mépris de la vie privée d'un proche, que se trouve révélée toute une vie parallèle de discussions sur des forums, d'échanges de mails et de rencontres virtuelles sur des sites, se déroulant sur des années.

74 - Lu sur l'un de ses profils Facebook le 28 avril 2014, cf. <https://www.facebook.com/justeetre>; <https://www.facebook.com/RaphaelJusteEtre>.

75 - <http://www.ascensionplanetaire.com/> et <http://www.choix-realite.org/>.

Deuxième observation : Internet facilite l'adhésion à un mouvement ou à un groupe à partir du moment où l'on est déjà « en recherche »

Internet propose des facilités d'ordre pratique non négligeables lorsqu'il s'agit de s'informer ou de mener un cheminement spirituel (cf. « Internet et le New Age : une alchimie parfaite ») : la Toile permet la recherche d'informations, de contacts, de publications, de stages, avec un investissement personnel et financier minimal, sans contraintes géographiques⁷⁶ ni temporelles. L'anonymat, surtout, donne une sécurité aux premiers échanges, il donne le sentiment de pouvoir tester sans s'engager et permet une mise en confiance nettement plus rapide. Internet facilite ainsi l'adhésion à un groupe déjà constitué ou la constitution d'un groupe à partir d'une doctrine, et souvent autour d'un individu.

D'un point de vue cognitif, Internet renforce un travers très fréquent lorsqu'il s'agit de s'informer : celui qui consiste à ne chercher et ne retenir que les informations qui concordent avec nos propres convictions. Ce « biais de confirmation », tel qu'on le désigne communément, trouve avec Internet des conditions qui le favorisent parce que la Toile démultiplie l'offre d'informations et favorise la recherche personnelle. Pour une analyse détaillée de ce phénomène, nous renvoyons à l'étude du sociologue Gérald Bronner dans ce rapport⁷⁷.

Au biais de confirmation s'ajoute une caractéristique spécifique à l'idéologie *New Age* : celle-ci développe un rapport à soi instrumental, un mode « gestionnaire »⁷⁸ de relation à soi qui trouve à s'amplifier dans l'utilisation consumériste d'Internet, où le risque est de se rapporter à celui-ci comme à un fournisseur de thérapies et à un prestataire de services, sans s'interroger sur leurs assises théoriques. Il est à noter que, pour qui adhère déjà à l'imaginaire holistique du *New Age*, il sera d'autant plus facile de trouver sur la Toile un ensemble d'offres qui, en répondant à cette demande, viendront renforcer la conviction de départ et entretiendront la croyance en des types d'explication monofactorielle de la maladie ou du mal-être, et en la possibilité du remède ou de la solution miracle. Ainsi le rapport de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé⁷⁹ s'inquiète de « la diffusion en toute liberté d'une offre de soins non maîtrisée sur Internet », car si « le réflexe consistant à effectuer une recherche médicale sur Internet répond tant au simple désir de compléter une connaissance qu'au souhait de découvrir des méthodes de soins nouvelles, notamment dans un contexte de méfiance à l'égard de la médecine traditionnelle, que des scandales tels que celui du Mediator ont renforcée », la facilité d'accès à l'information n'apporte pas de garantie pour la santé des internautes et le rapport déplore que « la faible quantité d'in-

76 - Remarquons notamment le nombre de sites en langue française qui reproduisent et traduisent des propos trouvés sur des sites américains, anglais, allemands, etc.

77 - Cf. dans ce rapport « Métamorphose du croire radical ».

78 - Cf. ci-dessous « Une contre-culture devenue *mainstream* ».

79 - Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, remis le 3 avril 2013. Cf. <http://www.senat.fr/rap/r12-480-1/r12-480-11.pdf>.

formations objectives proposées par les pouvoirs publics ne soit pas mieux indexée, et ne soit pas accessible en priorité sur l'écran». Le rapport déplore également l'absence d'intervention sur certains sites proposant des forums, en raison de leur statut d'hébergeur et de leur disparité en termes de déontologie.

Troisième observation : le charisme peut opérer à distance

Dans la dérive sectaire, le rôle d'un leader charismatique est bien souvent central, même si la prise en compte de celui-ci ne doit pas faire négliger l'impact du phénomène de groupe. Les études portant sur la dérive sectaire ont souligné l'importance de la présence physique du leader comme des membres du groupe et le travail d'assujettissement des personnes. Il serait intéressant que des études soient menées sur la possibilité d'un « charisme à distance », mais on peut déjà noter dans les échanges accessibles en sources ouvertes que, même à distance, on retrouve des traits caractéristiques de la dérive sectaire.

Ainsi, dans le *channeling*, on remarque que la position dominante de la personne canal, détentrice d'une vérité, lui confère rapidement un ascendant que l'attente, la demande et la fascination de son public viennent renforcer. Les messages d'amour qui lui sont prodigués peuvent également l'entraîner toujours davantage dans une posture paternaliste, voire dominatrice. Le ton employé est d'ordinaire dogmatique et assuré, et même s'il est important de noter que cette posture n'est pas systématiquement adoptée et qu'elle dépend grandement de la psychologie de la personne canal, certains échanges observés sur les sites de *channeling* témoignent de la facilité avec laquelle certains profitent de cette posture pour s'immiscer dans la vie privée de leurs interlocuteurs, tenir des propos intrusifs et blessants lors d'un échange plus personnel (« guidance »), voire de violentes réprimandes ou culpabilisations⁸⁰. Il semble donc tout à fait légitime d'envisager des faits de déstabilisation psychologique dans ces relations à distance, similaires à celles que l'on observe dans le processus d'embrigadement sectaire classique. De plus, les techniques d'éviction d'un membre et de censure des critiques postées sur les blogs et les forums de discussion, voire le harcèlement et les menaces vis-à-vis de ceux qui continueraient ces critiques, rappellent en tout point le phénomène qui s'observe lorsqu'un groupe tombe dans le sectarisme.

80 - La culpabilisation a un effet extrêmement déstabilisant, elle se retrouve fréquemment dans des processus d'assujettissement, son impact est d'autant plus grand qu'elle s'inscrit dans un discours qui se présente comme théoriquement fondé et cohérent. La médecine holistique peut facilement s'orienter vers une telle culpabilisation car, sous couvert de rendre à l'individu un pouvoir sur sa maladie en lui donnant du sens, les progrès de celle-ci peuvent être vécus par le malade comme le signe non seulement de son impuissance mais aussi de sa faute, et la tentation est grande de s'en remettre alors au thérapeute, détenteur de l'interprétation, et à qui seul le pouvoir revient finalement. Ainsi peut-on lire sur un site de promotion de la thérapie essénienne http://www.energie-sante.net/fr/se/SE021_etre-therapeute-essenien-aujourd'hui.php : « C'est au malade de faire la démarche, de demander de l'aide et non à celui qui soigne. L'essentiel est que le "malade" ou plutôt "le patient" sache que c'est lui qui est à l'origine de son problème et personne d'autre. Même si, dans un premier temps, cette approche semble culpabilisante : "Comment, vous prétendez que c'est moi qui suis à l'origine de mon cancer! ..." Cela permet à l'intéressé de reprendre son pouvoir pour dénouer, changer ou transformer cette vision sur ce qui nous a détruits pour en effacer les traces. Et là, je crois que la force intérieure de la personne est le principal vecteur de sa guérison sur tous les plans. »

Quatrième observation : Internet facilite l'auto-endoctrinement et la radicalisation

Nous avons déjà souligné qu'Internet favorise la rencontre avec un groupe ou un individu à partir du moment où l'on est déjà « en recherche », et psychologiquement et intellectuellement préparé à accepter une doctrine. Il faut noter que l'impact d'Internet ne concerne pas seulement la possibilité d'adhérer à une croyance (et par là à un groupe et aux pratiques qu'elle suscite), mais peut avoir un impact sur le degré d'adhésion à celle-ci.

Paradoxalement, la solitude de l'internaute favorise sa radicalisation comme l'explique Gérard Bronner (*cf.* dans ce même rapport l'analyse de la fluidification des liens sociaux par Internet et l'insularité cognitive qui en résulte), puisque, dans sa recherche d'informations, l'internaute peut ne jamais rencontrer de contradicteur et, au contraire, s'enfermer progressivement dans un groupe de relations qui, fonctionnant en système clos, se réassurent dans leurs convictions et dont s'écartent progressivement les plus tempérés et les moins convaincus.

Dans le cas spécifique du *New Age*, la radicalisation dont il est question n'est pas de celle qui fait scandale dans les médias : la spiritualité *New Age* n'utilise pas la violence, et l'extrémisme y est rare. La radicalisation consiste dans l'enfermement idéologique : l'adhésion progressivement exclusive et totalisante à une doctrine ou au groupe qui la prodigue, au mépris des conséquences qu'elle implique. La spiritualité *New Age*, telle qu'elle peut être caractérisée par ses invariants (*cf.* « Introduction ») est propice à cette « insularité cognitive », et l'on peut relever ainsi trois effets caractéristiques de la diffusion du discours *New Age* sur le Net qui favorisent une adhésion exclusive et totalisante à celui-ci : l'imprégnation, la légitimation, la révélation.

L'effet d'imprégnation

La pensée *New Age* mélange les ordres du discours : elle refuse les distinctions entre science et religion, histoire et mythe, recherche et création, etc., et elle favorise ainsi un discours de « l'entre-deux » où il revient à chacun d'établir à quel niveau d'adhésion il se situe (par exemple s'il se rapporte à tel récit comme à une fiction, une parabole ou un fait établi⁸¹). Or la fréquentation de ces sites qui cultivent l'indistinction crée une sorte d'accoutumance au fait même qu'il ne faille pas chercher à distinguer les ordres du discours, et une forme d'imprégnation à ce qui pourrait être leur fonds commun : l'idée qu'il y a bien « une part de vrai » qui s'y exprimerait.

À ce sujet, le constat de Sébastien Poulain, doctorant en science politique, est éclairant : étudiant l'impact du multimédia « Radio Ici et Maintenant » (lettre d'information, blog, forum, télévision) sur la fabrication des rumeurs

81 - La réception du roman *La Prophétie des Andes* est particulièrement illustratrice de ce phénomène. On retrouve la même ambiguïté recherchée dans de nombreux sites, par exemple www.ashtar.sheran.free.fr cultive l'indistinction entre l'écriture de science-fiction et le *channeling*.

relatives à l'apparition d'extraterrestres, il remarque : « *Quant aux ufologues-auditeurs, ils vivent leur passion pour la politique, la science et le paranormal comme une occasion festive ou sérieuse de se socialiser, se distraire, se moquer, dénoncer, enquêter, militer... et ainsi sortir d'une marginalité souvent revendiquée, mais aussi subie. Leurs croyances sont variées et variables et mêlent rationnel et "irrationnel", information et désinformation, politisation et dépolitisation. [...] Et cette équivoque se retrouve dans le degré d'adhésion, c'est-à-dire le degré d'ouverture ou de clôture cognitive, à la prophétie radiophonique New Age puisque les plus passionnés et militants doivent faire leur chemin entre consonances et dissonances cognitives (Festinger, 1956) : "Il doit forcément y avoir quelque chose derrière tout ça, ce n'est pas possible."* »⁸²

L'effet de légitimation

Le syncrétisme si spécifique de la pensée *New Age* ainsi que le nivellement des ordres du discours permettent de s'appuyer sur un ensemble de traditions spirituelles et religieuses mais également sur des théories scientifiques ou pseudo-scientifiques dont la référence fait office d'argument d'autorité⁸³; cet effet de légitimation se trouve d'autant plus renforcé que l'accès à ces connaissances extérieures est facilité non seulement par les liens du site vers d'autres sites mais encore par la possibilité pour l'internaute de s'assurer dans l'instant que les concepts employés existent bel et bien – même s'il ne s'agit plus, dans le discours *New Age* que de mots, et non des idées qu'ils portaient.

L'effet de révélation

C'est là l'effet de toute forme d'idéologie, ainsi que Karl Popper le décrit dans *Conjectures et réfutations*⁸⁴. Il observe que ce qui caractérise les idéologies et leur donne un pouvoir séducteur réside dans « *leur pouvoir explicatif apparent. Celles-ci semblaient aptes à rendre compte de la quasi-totalité des phénomènes qui se produisaient dans leurs domaines d'attribution respectifs. L'étude de l'une quelconque de ces théories paraissait agir à la manière d'une conversion, d'une révélation intellectuelle, exposant aux regards une vérité neuve qui demeurait cachée pour ceux qui n'étaient pas encore initiés. Dès lors qu'on avait les yeux dessillés, partout l'on apercevait des confirmations : l'univers abondait en vérifications de la théorie* ».

Cet effet se trouve d'autant plus amplifié dans le fonctionnement idéologique du *New Age* qu'il est au cœur même des invariants de la doctrine : la conception holiste intègre l'idée de synchronicité inspirée de C. G. Jung, à savoir que rien n'arrive jamais par hasard et que tout a un sens. Ce postulat offre des possibilités d'interprétations infinies, chaque événement non seulement

82 - Sébastien Poulain, « La fabrique des extraterrestres », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 92 | 2010, mis en ligne le 4 mai 2012, consulté le 3 janvier 2014, <http://mots.revues.org/19401>.

83 - Cf. l'analyse de M.-J. Ferreux, *op. cit.*, du site <http://anges.free.fr> : « *Il s'agit de montrer que, dans toutes les religions qu'elles soient chrétienne, islamiste, hindouiste, croire aux anges est établi. (...) Ce discours historique sur la présence des anges dans les différentes religions est un moyen de légitimation puissant qui fait appel à des référents connus, chargés symboliquement. Cela produit un effet de "halo", c'est-à-dire une confusion amenant l'individu à croire plus facilement au reste des rubriques. (...) Pourquoi mettre cette classification ardue en ligne ? Là aussi, il s'agit d'un moyen de légitimation puissant, un discours ésotérique que l'on ne peut remettre en cause, écrit à partir de connaissances que d'autres n'ont pas. Cela produit un effet de rigueur, de sérieux.* »

84 - Karl Popper, *Conjectures and Refutations : The Growth of Scientific Knowledge*, 1963. trad. française *Conjectures et réfutations*, Payot, 2006.

peut être lu comme un signe confirmant une conviction préalable, mais il offre également des possibilités de parade contre toute critique et à tout démenti, et il renforce par là même la croyance.

Ainsi peut-on lire sur le blog «Santenaturelle» un exemple typique de raisonnement idéologique au sujet de la «Médecine nouvelle germanique» du docteur Hamer : *«L'objectif est, à partir du moment où l'on a compris, de faire ce qu'il faut pour ne pas devenir malade et avoir acquis la confiance dans les Lois de l'Univers, qui fait que l'on sait que la maladie n'est jamais le fruit du «hasard». [...] Si ces concepts ne sont appréhendés que d'une façon intellectuelle, sans réelle ouverture intérieure, cela ne sert pas à grand-chose, voire à rien; c'est la raison pour laquelle bien des personnes ayant une connaissance uniquement intellectuelle de la Médecine Nouvelle, peuvent, quand même, être atteintes par la maladie et se trouver démunies face à elle. La Médecine Nouvelle n'est pas une recette à utiliser comme une parmi bien d'autres; elle est un nouveau paradigme [sic] qui, pour être profitable, doit, tout naturellement, imprégner la totalité du ressenti d'un être, afin de devenir, pour lui, une évidence naturelle. Bref, elle ne peut vraiment et durablement profiter qu'à ceux qui sont parvenus à une réelle conviction de sa justesse.⁸⁵»*

Tout comme pour l'effet de légitimation, l'utilisation d'Internet décuple l'effet de révélation car il facilite la logique de surinterprétation en permettant de rassembler un ensemble de faits et de les mettre en lien pour appuyer le propos.

Cinquième observation : le rôle des communautés virtuelles

En introduction, nous avons défini le *New Age* comme «champ culturel» et l'avons décrit comme «réseau de réseaux» : le *New Age* ne se présente pas comme un mouvement ou une religion et encore moins comme une communauté. C'est dans ce champ culturel que se constituent des réseaux qui, sur la Toile, prennent la forme de «communautés virtuelles», terme par lequel on désigne davantage des relations de communication entre internautes, de partage d'informations et d'expériences, plutôt que des structures d'appartenance. On peut s'interroger sur le rôle de ces communautés dans le phénomène de l'endoctrinement et de l'emprise mentale : en l'absence de rencontres réelles entre les personnes et devant la fluidité des relations au sein d'un réseau, peuvent-elles jouer le rôle de microsociété que l'on attribue d'ordinaire au groupe sectaire, microsociété dans laquelle, parce qu'ils partagent un même mode de vie, les mêmes aspirations, une même expérience, voire une même chaleur (cf. l'analyse du «*love bombing*»), les membres se renforcent dans leurs convictions ?

On peut ici poser la double hypothèse que la communauté virtuelle a un rôle à jouer tant du point de vue cognitif qu'affectif. La communauté virtuelle peut tenir le rôle de «*validation mutuelle du croire*», tel que l'analyse Danielle Hervieu-Léger : «*Plus les individus "bricolent" le petit système de croire ajusté*

85 - <http://santenaturelle.over-blog.net/article-25220272.html>, consulté le 9 octobre 2014.

à leurs besoins propres, et plus ils aspirent à exprimer et à échanger cette expérience avec d'autres individus qui partagent le même type d'aspirations spirituelles. Cette contradiction apparente correspond en fait aux limites intrinsèques de l'autovalidation du croire. Pour que les individus parviennent à stabiliser les significations qu'ils produisent afin de donner un sens à leur expérience quotidienne, ils ont besoin de trouver en dehors d'eux une confirmation de leur validité. Privés des confirmations fortes qu'offraient les codes globaux du sens garantis par les institutions (systèmes religieux ou philosophiques, idéologies politiques, etc.), c'est avant tout dans l'échange mutuel que les individus peuvent espérer trouver les moyens de consolider l'univers personnel de sens dont ils se dotent. Dans ce cas, l'autovalidation peut laisser la place à un régime de validation mutuelle du croire, fondé sur le témoignage personnel, l'échange des expériences individuelles, et éventuellement sur la recherche des voies de leur approfondissement collectif⁸⁶. »

De la même manière que l'internaute peut facilement se couper d'une vie sociale et intellectuelle en se retrouvant progressivement dans une insularité cognitive, il peut s'isoler dans la « bulle affective » que lui procure cette communauté virtuelle. Il faut souligner la possibilité, grâce aux nouvelles technologies de communication, d'être constamment en lien avec celle-ci : les échanges sur les forums, par mails ou messagerie instantanée, et les réseaux sociaux peuvent se prolonger en tout temps et en tout lieu, à cela s'ajoutent certaines applications pour Smartphone (applications proposant des revues *New Age*, de musique planante, des radios telles *New Age Radio*; une application sur les cristaux et leur signification; une application pour des activités pour enfants; une application pour consulter l'oracle de son ange « Message from your angel », etc.).

La communauté virtuelle semble pouvoir créer par elle-même un univers de sens et d'affect très similaire à ce qu'un groupe bien réel peut proposer. À ce titre, les analyses de Mathieu Guidère dans *Les Nouveaux Terroristes*⁸⁷ concernant l'impact du web participatif sont particulièrement enrichissantes pour notre sujet : en analysant le processus de radicalisation par interaction sur les réseaux sociaux, Mathieu Guidère montre que l'Internet est devenu un espace social à part entière, il n'est pas seulement le lieu où l'on s'informe et qui permet des rencontres réelles ultérieures, mais aussi un endroit où l'on interagit, où des liens se nouent autour d'émotions et d'opinions communes. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'études sur ce type de phénomène dans les communautés virtuelles *New Age*.

Le risque de manipulation de l'opinion

L'objet de cette étude ne porte pas sur le lobbying des groupes sectaires défavorablement connus de la Mission, mais sur la façon dont le *New Age*

86 - Danièle Hervieu-Léger, « De l'accomplissement de soi à la dépendance psychologique », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques* [En ligne], 40 | 2007, mis en ligne le 5 octobre 2011, consulté le 10 octobre 2014, <http://cch.revues.org/3341>; DOI : 10.4000/cch.3341.

87 - Mathieu Guidère, *Les Nouveaux Terroristes*, Éditions Autrement, 2010.

infuse certains courants de pensée et mouvements. L'arrière-fond doctrinal est en effet rarement mis en avant par ceux-ci, et il est nécessaire d'informer le grand public des risques potentiels que cela représente en termes de manipulation de l'opinion : acculturation, désinformation, conditionnement du débat et lobbying.

● Une contre-culture devenue *mainstream*

Le *New Age* n'a pas attendu Internet pour toucher le grand public (cf. « Introduction »), mais il faut souligner la particulière diffusion des idées *New Age* à l'heure d'Internet, car non seulement elles touchent un public bien plus vaste mais surtout elles se banalisent et sont intégrées à la culture commune, sans que leur fondement idéologique n'apparaisse. Les newagers ne se reconnaissent plus comme tels, le terme a souvent une acception péjorative⁸⁸, et pourtant on retrouve dans le discours les mêmes invariants : aspiration au changement de paradigme, conception holistique de la réalité, spiritualité ésotérique et synchrétique, rejet de la « modernité ».

On assiste par exemple aujourd'hui à la résurgence du « Mouvement du potentiel humain ». Développé au sein de l'Institut Esalen dans les années 1960, son postulat de départ est que l'être humain n'exploite pas la majeure partie de ses « ressources intérieures » et qu'il est nécessaire pour lui de les développer en cherchant à créer des « états supérieurs de conscience » et en usant de techniques spécifiques visant à la « transformation de soi ».

Cette tendance à « l'instrumentalisation de soi » imprègne largement aujourd'hui l'opinion collective et se décline dans les formations professionnelles, dans le coaching, le développement personnel et également dans certaines propositions pédagogiques⁸⁹. Le rôle d'Internet dans ce processus n'est pas négligeable : le marché de ces techniques s'est développé sur la Toile et la pléthore d'offres ne peut que renforcer les convictions qui motivent la demande.

Il est à noter que toutes les techniques et les thérapies alternatives qui se sont développées à partir de ce courant porteur ne sont pas nécessairement *New Age* dans leurs assises théoriques ou dans les garanties de sérieux qu'elles peuvent offrir. Parmi celles qui s'inscrivent pleinement dans la spiritualité *New Age*, on peut relever la bioénergétique, le *rebirth*, la gestalt thérapie, l'analyse transactionnelle, le *co-counseling encounter*, etc. inventées au sein de l'Institut Esalen ; d'autres s'en inspirent et s'intègrent pleinement dans le *New Age*. Ainsi trouve-t-on sur le site <http://www.designhumainfrance.com/> la prestation d'une « analyse individuelle » pour 99 euros présentée en ces termes : « Cette analyse d'une durée d'environ cinquante minutes permet de mieux vous comprendre et révèle votre véritable potentiel. Des conseils précis, simples et efficaces vous seront donnés ».

88 - Voir l'ouvrage de Renaud Marhic, Emmanuel Besnier, *Le New Age, son histoire, ses pratiques, ses arnaques*, 1999.

89 - Pour mémoire, on rappellera que l'idée d'un « développement de son potentiel » ou l'image selon laquelle on n'utiliserait que 10 % de son cerveau sont la clef de voûte de la doctrine de la scientologie.

afin de vous aider à vous comprendre en profondeur. L'analyse individuelle offre tous les détails sur le type, la stratégie, l'autorité intérieure, les centres définis et leur fonction, les points clés des canaux définis, le conscient et l'inconscient, les thèmes des centres non définis, les pièges du conditionnement, les stratagèmes du non-soi, le potentiel de sagesse, le profil et la croix d'incarnation. L'analyse individuelle donne des outils pratiques pour prendre les décisions correctes. » On relève parmi les autres analyses proposées une « analyse holistique » pour 150 euros, une « analyse de la révolution de Saturne » pour 115 euros, une « analyse de profil professionnel » pour 130 euros, etc.⁹⁰.

Il ne s'agit pas ici de dénoncer l'engouement pour le développement personnel, ni même de le réduire à une seule origine culturelle, mais de souligner le risque de la banalisation de certaines conceptions et de l'accoutumance du public à certains termes ou pratiques qu'il n'interroge plus, créant ainsi un terreau favorable à des dérives sectaires. La Miviludes a ainsi alerté l'opinion sur les dévoiements possibles de la formation professionnelle, par exemple la méthode des « constellations d'organisations ou d'entreprises », qui vise des publics à haut niveau de responsabilité et prétend « résoudre les conflits grâce à la communication entre les âmes⁹¹ ». Or tout porte à croire que c'est à cette accoutumance que l'on peut imputer en partie l'intrusion de mouvements déviants dans ce secteur, ainsi que la part d'amateurisme, voire d'escroquerie, qui a pu s'y développer⁹².

● La désinformation

La pensée *New Age* est une pensée relativiste et volontariste, c'est-à-dire que non seulement elle affirme : « À chacun sa vérité », mais également : « Ma réalité est ce que je veux qu'elle soit », ainsi que l'explique Massimo Introvigne dans *Le New Age des origines à nos jours* : « Pour les théoriciens les plus représentatifs du New Age, le refus des principes d'identité et de non-contradiction est radical. Non seulement il peut être également vrai que le diable existe ou n'existe pas, mais il est également vrai que la couleur de la page que vous lisez en ce moment est blanche ou bien bleue. Elle peut être en effet blanche pour moi et bleue pour une autre personne ; ou, mieux, comme le New Age préfère le dire, blanche à l'intérieur de ma réalité et bleue à l'intérieur d'une autre réalité. [...] il n'existe aucune réalité objective, mais seulement des possibilités subjectives infinies dans lesquelles chacun est libre de se mouvoir à son gré⁹³. » Ce rapport à la vérité transforme aisément le *New Age* en une idéologie dogmatique, ce qui est facteur de risque au vu des applications concrètes, dans le domaine de la santé notamment, que cette affirmation peut prendre⁹⁴.

Ce relativisme n'est pas anodin : il participe pleinement de la logique de « changement de paradigme » du *New Age* et participe à la diffusion d'une vision *New Age* sur la Toile et dans les médias. Il se traduit par un ensemble de discours

90 - http://www.designhumainfrance.com/Analyses#Analyse_individuelle, consulté le 11 octobre 2014.

91 - Voir l'article sur ces outils de développement personnel réalisé dans le rapport Miviludes de 2007.

92 - Voir le dossier complet « Techniques de développement personnel, attention aux dérives du *New Age* » dans la revue *Management*, décembre 2013

93 - Massimo Introvigne, *Le New Age des origines à nos jours*, Éditions Dervy, 2005.

94 - Cf. « Introduction ».

que l'on peut trouver dans les médias traditionnels mais qui, sur le Net, s'entretiennent et s'entre-répondent dans une commune opposition à « *la raison* » ou, avec une variante, dans une « *exigence plus haute de la raison elle-même* » et dans le désir de « *réenchanter le monde* ». La confusion des ordres du discours (entre discours scientifique et interprétation subjective par exemple) que ces images entretiennent, mais également, et de ce fait, la confusion quant aux acteurs impliqués et aux enjeux qui les sous-tendent nuisent à la clarté de l'information et par là à la possibilité pour le citoyen d'opérer un choix éclairé.

On pense notamment à la vague de messages antivaccination que l'on peut lire sur les sites et les forums, où se retrouvent tous les éléments de l'idéologie *New Age* : relativisme et confusion des ordres du discours, volontarisme dénué de toute assise théorique, valorisation de la « nature » et stigmatisation de la modernité, notamment dans ses avancées techniques. Cette idéologie se diffuse sur les blogs et les forums et, selon les réseaux, elle reste en arrière-fond en jouant sur les peurs⁹⁵, ou s'affiche de manière plus caricaturale⁹⁶.

Nombreux sont les acteurs *New Age* ou d'inspiration *New Age* qui se font entendre auprès du grand public en revendiquant une approche scientifique au nom du « *changement de paradigme* » ou d'une « *autre acception de la raison* », ou qui se parent de la caution scientifique d'une université en louant les salles, d'un chercheur de renom en l'invitant à donner une conférence, ou encore qui reprennent les mots et les images issues de la culture scientifique (« énergie », « quantique ») pour proposer une théorie fantaisiste. Cette confusion est particulièrement entretenue dans les domaines de la recherche scientifique et de ses applications concrètes en médecine (elle touche également l'éducation) et s'explique par deux enjeux.

Le premier est idéologique, il consiste à vouloir assimiler démarche scientifique et cheminement spirituel. On observe que certains acteurs du *New Age* cherchent à diffuser un discours pseudo-scientifique ou de vulgarisation faussement scientifique pour le mêler à des enjeux spirituels et/ou religieux⁹⁷. La confusion du discours qui juxtapose concepts scientifiques et concepts ou images spiritualistes profite de l'incompétence du grand public dans des domaines scientifiques tels que la physique des particules ou la biologie génétique, et se sert également de son ignorance en épistémologie, à savoir

95 - Cf. plus loin « Le conditionnement du débat ».

96 - Ainsi peut-on lire sur un blog *New Age* assez suivi et repris sur les réseaux sociaux : « *Les recherches prouvent qu'absolument tout ce que nous pensons, disons, écoutons, regardons, impacte à chaque seconde notre ADN, et que notre programmation génétique est bien moins importante que ce que nous faisons ensuite de notre corps et de nos pensées. Il est désormais prouvé que nous pouvons totalement reprogrammer notre ADN. Également, il est prouvé que nous pouvons activer les brins manquants (en sélectionnant nos pensées, nos mots, en augmentant notre taux vibratoire, en supprimant tout élément toxique dans notre alimentation et mode de vie) et que dans la nouvelle génération d'enfants qui naissent aujourd'hui, certains ont déjà eu une mutation de leur ADN avec un ADN à 3 hélices au lieu de 2 (enfants beaucoup plus sensibles, éveillés, conscients). Nous savons également que beaucoup de nuisances sont utilisées contre les humains pour maintenir leur ADN inactif (malbouffe, produits toxiques, aspartame, glutamate, vaccins, chemtrails, etc.).* » <http://lauramarietv.com/les-dangers-du-new-age/#> consulté le 11 octobre 2014.

97 - Tel n'est pas le propre du *New Age*, et, dans ce domaine de lobbying pour accréditer un discours entretenant la confusion entre science et religion, d'autres acteurs se lient à ceux de tendance *New Age*, à commencer par la fondation Templeton et, en France, l'Université interdisciplinaire de Paris. Cf. sur ce sujet <http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosevol/decouv/articles/chap1/lecointre5.html>.

la méconnaissance de la démarche par laquelle la communauté scientifique valide une connaissance.

Le second enjeu est davantage social et économique. La confusion générale des ordres du discours profite à ceux qui cherchent à se reconvertir (voir « Le risque d'emprise mentale ») ou à se positionner sur une niche socialement et économiquement intéressante. Ainsi peut-on voir des particuliers s'établir comme « médecin quantique » en profitant du confusionnisme que relaient non seulement certains médias⁹⁸ mais également certaines personnalités médiatiques⁹⁹. Rappelons que la « médecine quantique » ne repose sur aucun fondement scientifique, ses prétendus résultats ne font l'objet d'aucune évaluation scientifique sérieuse ; elle a pour toute crédibilité celle que l'on veut bien lui accorder de manière individuelle¹⁰⁰.

● Le conditionnement du débat

Dans cette logique à la fois statutaire et économique, la stratégie pour gagner en crédibilité repose sur un discours qui, dans la droite ligne de la contre-culture *New Age*, appelle à l'« opposition », à l'« alternative », voire à la « défiance » envers le monde moderne et les sciences rationnelles. Or ce type de discours convoque facilement les peurs et conditionne les données du débat en nuisant à l'objectivité de l'information.

On retrouve dans de nombreux sites *New Age*, qu'il s'agisse de sites de particuliers ou d'organisations plus vastes, la même démarche que celle analysée par Jean-François Mayer dans « Le Jour d'après : 2012 ou la prophétie en mode sans échec¹⁰¹ » : ils ont « une inclination pour les sujets non conformistes, c'est-à-dire pour ce que Michael Barkun¹⁰² définit comme la “connaissance stigmatisée” (stigmatized knowledge) : des thèses considérées par ceux qui y adhèrent comme vérifiées, scientifiques, malgré leur marginalisation par les institutions établies. Ces convictions ne sont pas affichées comme des croyances, mais se veulent fondées sur une base empirique. Le fait même que ces connaissances soient “stigmatisées” devient une preuve supplémentaire de leur vérité : des forces hostiles voudraient empêcher que la vérité soit dévoilée. En outre, les livres soutenant ces thèses imitent la démarche de la littérature scientifique, avec notes et citations – et des auteurs qui se citent entre eux. »

98 - Cf. <http://www.psychologies.com/Bien-etre/Medecines-douces/Se-soigner-autrement/Articles-et-Dossiers/L-essor-des-therapies-quantiques>. Pour une analyse détaillée, cf. le rapport présenté au nom de la Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, remis le 3 avril 2013, <http://www.senat.fr/rap/r12-480-1/r12-480-11.pdf>.

99 - Notons par exemple la présence de Pierre Rabhi lors de la 5^e édition du congrès organisé à Reims par « Quantique Planète » (<http://www.quantiqueplanete.com/>), congrès dans lequel se retrouvent les thématiques *New Age* comme le « changement de paradigme », les « transmutations biologiques », la « révolution du mieux-être », la « médecine akashique », l'« énergie de résonance », etc.

100 - Cf. à ce sujet Richard Monvoisin, « Quantox. Mésusages idéologiques de la mécanique quantique », *Book-e-book, Une chandelle dans les ténèbres*, 2013.

101 - Cf. Manéli Farahmand, Jean-François Mayer, « Le phénomène 2012 », *Cahiers de l'Institut religioscope*, n° 12, avril 2014.

102 - Michael Barkun, *A Culture of Conspiracy: Apocalyptic Visions in Contemporary America*, Berkeley, University of California Press, 2003, p. 26.

Dans cette logique, le développement d'un discours «anti» devient parfois extrêmement virulent et peut sur la Toile s'associer à d'autres types de pensée extrémistes et prendre la forme d'une pensée conspirationniste. La tendance conspirationniste de la pensée *New Age* ne lui est pas spécifique, mais son fond de contre-culture (cf. «Introduction», les quatre invariants) et sa méfiance et son rejet du rationalisme, des sciences et des techniques communément admises, de la médecine allopathique, des formes occidentales de gouvernement et de mode de vie, etc., l'invite particulièrement à engendrer une idéologie complotiste. À cela s'ajoute, comme l'analyse Pierre-André Taguieff dans *Court traité de complotologie*, le fait qu'Internet constitue un fort incubateur de la pensée conspirationniste parce que, en offrant une infinité d'informations possibles sans les vecteurs traditionnels de celles-ci, il donne à l'internaute le sentiment de pouvoir se mettre en quête de la «Vérité» : «*Si l'époque moderne peut être considérée comme l'âge d'or des croyances conspirationnistes, c'est aussi, apparent paradoxe, parce qu'elle représente tout autant l'âge d'or de la pensée critique qui prétend s'appliquer à tous les dogmes, au nom de la recherche de la vérité. La quête de sources non officielles représente le premier acte du basculement dans le conspirationnisme des "chercheurs de vérité" saisis par l'idéologie anti-gouvernementale, anti-Système, anti-officielle, etc. Leur postulat est simple : "Ils nous mentent."*¹⁰³. »

La tendance conspirationniste dans le *New Age* peut toucher de nombreux domaines politiques comme l'écologie, les politiques de santé, etc., mais, dans certains courants, elle s'oriente dans une perspective fascisante. Pierre-André Taguieff prend comme exemple emblématique le publiciste David Icke, «*prophète New Age et auteur de best-sellers sur le complot immémorial des Illuminati en vue de la domination totale du monde*», qui attribue à ceux-ci les attentats du 11-Septembre. La logique de David Icke, selon Taguieff, est caractéristique de la rhétorique conspirationniste qui dénonce le despotisme du «*Nouvel Ordre mondial*» dans une rhétorique argumentative modelée sur celle des *Protocoles des Sages de Sion*, tout en se présentant comme un «*antifascisme*». Cette conception se trouve diffusée, dupliquée et traduite sur les réseaux du *New Age*, particulièrement les ceux orientés vers l'ufologie¹⁰⁴.

● Le lobbying

On observe de la part de certains réseaux un prosélytisme offensif sur la Toile, sans que l'on puisse déterminer bien souvent s'il s'agit d'une stratégie d'infiltration de la part d'une organisation hiérarchiquement structurée¹⁰⁵ ou si cela peut s'expliquer par le seul démarchage de particuliers cherchant à réassurer leur conviction ou en quête d'une clientèle. Cette démarche touche particulièrement les forums de discussion, ceux notamment proposés par les

103 - Pierre-André Taguieff, *Court traité de complotologie*, Fayard, 2013.

104 - Cf. le blog Galaxie109, consulté le 11 octobre 2014 : <http://galaxie109.canalblog.com/archives/2013/10/07/30705706.html>.

105 - On connaît par ailleurs ces faux sites d'études qui se veulent objectifs sur le phénomène sectaire, alors qu'ils sont en lien étroit avec de grands groupes sectaires défavorablement connus (<http://www.coordiap.com/> concernant CAP LC ; <http://www.ccdh.fr/> pour CCDH ; <http://www.sectes-infos.net/> pour le CICNS).

sites doctissimo.fr ou aufeminin.com qui traitent des troubles de l'enfant (les enfants « dys », hyperactifs, précoces, Asperger, etc.)¹⁰⁶.

Ainsi à l'occasion d'un *post* pourtant très détaillé sur les dangers liés à la théorie des enfants indigo¹⁰⁷ (http://forum.aufeminin.com/forum/loisirs7/_f138372_loisirs7-Enfants-indigo-danger.html), les messages qui s'en suivent défendent majoritairement cette conception, parce que les personnes se sentent personnellement atteintes dans leur croyance, et on peut lire dans cette discussion : « *Je connais bien le sujet indigo et je peu vous en parler très clairement car j'en suis un, je vous écris au sujet de ce que vous avez marquez sur ce phénomène, que des mensonges et je suis outrez, d'accord une secte a été créé en s'appuyant ce phénomène, cette secte ce fait effectivement de l'argent mais si ces enseignement, ces formation sont plus adapter a leur besoin d'évolution et bien je suis d'accord pour qu'ils les suivent même si des formations aux êtres du futur devraient être gratuite. Nous avons besoin d'avoir un bon conditionnement de départ car nous pouvons évoluer très vite et faire évoluer le monde avec nous, cette notre mission alors s'il vous plait enlever moi ce texte qui ne feras que faire peur au gens de qui nous sommes, alors que nous ne sommes que des bouilles d'amour.* » Ou, parce que d'autres personnes cherchent à se constituer une patientèle, en réponse à ce qui précède on peut lire : « *Je suis thérapeute et il m'arrive régulièrement de croiser des indigos (qui s'ignorent le plus souvent d'ailleurs). Actuellement je souhaiterais rencontrer des indigos conscients. C'est une de mes priorites pour 2011* » [sic].

À ce prosélytisme au cas par cas s'ajoute une démarche de lobbying en réseau nettement plus structurée dont témoignent l'architecture et la mise en réseau de nombreux sites. La Miviludes, dans ses rapports de 2008 et 2010, a déjà souligné la transformation du phénomène sectaire grâce à l'organisation en réseau rendue possible par Internet. En deçà de ce phénomène, mais dans une démarche d'inspiration *New Age* qui peut être porteuse de dérives, on observe ainsi la constitution de réseaux autour d'une thématique ou d'un enjeu, de telle sorte qu'un véritable lobbying peut s'effectuer : des réseaux de sites s'organisent en site pratique/site conceptuel/site polémique, et renvoient les uns aux autres. Le lobbying s'élabore alors sur plusieurs fronts : jeter le discrédit, s'affirmer comme la seule solution et se présenter comme une solution déjà partagée par un grand nombre¹⁰⁸. Comme le résume Marie-Jeanne Ferreux : « *La stratégie idéologique du New Age est de montrer que rien ne va plus et que lui seul possède la solution à cette situation. L'idée centrale est évoquée par M. Ferguson*¹⁰⁹ : « *Ce n'est que par un nouvel état d'esprit que l'humanité peut se régénérer, et notre capacité pour un tel changement est naturelle.* »¹¹⁰. »

106 - Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat de 2013 analyse ce phénomène sur d'autres thématiques., *op. cit.*

107 - Cf. le rapport 2009 de la Miviludes.

108 - Cf. à ce sujet les analyses de Gérard Bronner : « Lorsque le paradoxe d'Olson joue contre la connaissance », in *La Démocratie des crédules*, PUF, 2013

109 - M. Ferguson, *Les Enfants du verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, p. 35.

110 - M.-J. Ferreux, *op. cit.*

Dans les cas que nous pouvons observer (lobbying contre les vaccins, contre les antibiotiques, contre la médecine allopathique, mais aussi contre les « ondes », contre l'éducation nationale, etc.), l'idéologie ne se revendique pas *New Age*, en raison de sa dévaluation aux yeux du grand public et des tenants de la spiritualité *New Age* eux-mêmes, ainsi que nous l'avons précédemment mentionné. Toutefois, les éléments idéologiques sont bien là, à commencer par le rejet d'une certaine conception de la modernité (sur laquelle s'appuient les campagnes de discrédit, voire se développe une pensée conspirationniste), l'aspiration au « *changement de paradigme* », la conception holistique de l'action sur le réel (on observe le détournement de certaines images relevant de la culture scientifique comme l'effet papillon, ou de la culture économique, tel le développement du microcrédit, pour réaffirmer la conception *New Age* selon laquelle la transformation du monde passe par la transformation intérieure des individus et accrédi-ter certaines conceptions simplistes d'action par contagion ou d'action à distance), ainsi que la promotion de nouvelles formes de gouvernance, et surtout un fond théorique emprunté à la religiosité *New Age* et à l'éso-térisme (discours de type magique qui se réfère aux énergies, aux vibrations, aux échanges avec son ange gardien, à l'astrologie, etc.).

Le lobbying *New Age* est fort mais non exclusif, et l'on assiste à des collusions d'intérêts de la part de groupes ou d'individus qui ne partagent pas nécessairement les mêmes assises théoriques ni ne visent les mêmes enjeux ; on observe également de la part de certains acteurs la technique du cheval de Troie qui, profitant d'une idéologie porteuse mais vague, introduisent des théories, des pratiques ou des pédagogies discutables quant au fond théorique et aux impacts, et cherchent à les assimiler à celles qui ont fait leurs preuves.

Ainsi l'attention de la Mission a été attirée par l'efflorescence de créations de petites écoles privées dont certaines, en raison de l'amateurisme et du dogmatisme de leur instigateur, s'orientaient vers un fonctionnement sectaire. La Mission a ainsi pu observer le fort lobbying qui existe sur la Toile pour dénigrer l'Éducation nationale, promouvoir l'instruction à domicile ou la création d'écoles privées hors contrat, et proposer pratiques, techniques, consultations, soutiens, coachings, etc., dans le domaine de l'éducation hors secteur public. Dans ce vaste mouvement qui s'organise sur la Toile, la Mission a constaté que certains acteurs forts s'inspirent directement de l'idéologie *New Age*. Tous ne le sont pas et peuvent venir d'autres horizons politiquement ou religieusement définis, et parmi les acteurs que l'on peut désigner comme *New Age* il faut encore nuancer cette appellation selon le degré d'adhésion de chacun (rappelons que cette vision du monde peut prendre toutes les formes, d'un imaginaire porteur à une idéologie radicale). Ainsi observe-t-on des sites pro-instruction à domicile de diverses orientations politiques, qui jouent sur les angoisses des parents pour promouvoir l'école à la maison, la création d'écoles alternatives, etc.¹¹¹. Ils renvoient à d'autres sites « ressources », auxquels cette

111 - Par exemple <http://ecologiedeleducation.jimdo.com/>, dont l'auteur se présente comme « un enfant non scolarisé et père non scolarisant ».

campagne de dénigrement profite, par exemple on relève la forte présence sur la Toile de l'association «Le printemps de l'éducation», laquelle est partie liée au mouvement alternatif des Colibris. Or, dans ce vaste champ de sites qui s'entre-répondent autour de la même thématique et d'un imaginaire commun, se trouvent référencées des pratiques éducatives défavorablement connues de la Miviludes (la page Facebook du «Printemps de l'éducation» fait de la publicité pour la pédagogie Steiner¹¹²), ainsi que des techniques qui, à l'instar de ce qui se passe pour la formation professionnelle, sont issues des psychologies alternatives *New Age* et sont loin d'offrir toutes les garanties de sérieux (on relève, dans l'annuaire collaboratif proposé par le site «Printemps de l'éducation», le renvoi à un praticien de la méthode ESPERE¹¹³ défavorablement connue de la Mission).

Au vu de ce lobbying offensif et des intérêts économiques en jeu qui l'expliquent au moins en partie, la mise en garde de Michel Lacroix dans *La Spiritualité totalitaire. Le New Age et les sectes*, semble encore de mise :

«Le caractère commercial du Nouvel Âge porte atteinte à la conception traditionnelle de l'éducation. On n'aurait rien à objecter si le Nouvel Âge n'était qu'un marché du loisir. Mais il entend être un marché de l'éveil de l'esprit ! Ce ne sont point des objets et des services futiles qu'on y négocie, mais ce qu'il y a de plus élevé dans la hiérarchie des aspirations humaines : on vend et on achète la "formation de la personne", la "culture de l'homme", la "réalisation de soi", l'"éveil spirituel", la "croissance intérieure", l'"expérience mystique". Dans le marché de la transformation personnelle, le plus noble objet de l'éducation devient une marchandise. Jamais dans l'histoire la réification de la vie de l'esprit n'avait été poussée aussi loin. L'acte de s'éduquer et de se former se résout désormais en une succession de gestes consommatoires¹¹⁴. »

Conclusion

L'analyse du discours *New Age* sur Internet a pu mettre en lumière les raisons de sa particulière vivacité sur la Toile, et alors même que les tenants du *New Age* se reconnaissent de moins en moins dans cette appellation. La facilité avec laquelle le *New Age* se diffuse, le nombre de réseaux qu'il innerve et les pratiques qu'il véhicule nécessitent une certaine vigilance de la part du grand public. En effet, en tant que telle cette spiritualité, avec les pratiques qu'elle engendre, n'est pas sectaire, mais la dangerosité s'apprécie au regard du degré

112 - Cf. <https://fr-fr.facebook.com/Printempsdeleducation> consulté le 12 octobre 2014. La pédagogie Steiner puise aux mêmes sources que le *New Age*, à savoir la théosophie de H. P. Blavatsky, et partage les mêmes croyances en l'astrologie et l'ésotérisme, tout en étant d'inspiration plus chrétienne. Contrairement au *New Age*, toutefois, le mouvement de l'anthroposophie s'est structuré autour de la doctrine d'un seul homme, Rudolf Steiner. Cf. le rapport 2000 de la MILS.

113 - Cf. l'annuaire collaboratif du «Printemps de l'éducation», consulté le 12 octobre 2014 à cette adresse : <http://www.printemps-education.org/services/annuaire/?lieu=0&type=160&submit=OK>.

114 - Michel Lacroix, *La Spiritualité totalitaire. Le New Age et les sectes*, Paris, Plon, 1995.

d'adhésion à une doctrine, à un mouvement ou à un individu, et des conséquences que celle-ci entraîne. Toutefois, parce que l'histoire du phénomène sectaire et les dérives que la Miviludes observe actuellement montrent que le *New Age* est un terreau favorable à l'escroquerie, au charlatanisme et à l'emprise mentale, et parce que les conditions de sa diffusion se sont transformées, il est nécessaire de réfléchir aux garanties que le politique peut offrir pour préserver les conditions pour le citoyen d'opérer un choix éclairé.

Le rôle de la Miviludes est de participer à la transparence de l'information pour le grand public, de former les agents de l'État à diagnostiquer un contexte sectaire, à reconnaître la nature du préjudice subi et à faire en sorte qu'il soit traité comme tel. Dans ce domaine précis où l'on s'interroge sur la diffusion d'un imaginaire et sa possible transformation en idéologie, son rôle est de rappeler l'importance qu'il y a à défendre la liberté de conscience. Pour que celle-ci ne soit pas un vain mot, et afin qu'Internet corresponde toujours à l'utopie de la liberté de l'information qui lui a donné naissance, il est nécessaire non seulement de préserver la pluralité de l'information, son libre accès, sa vulgarisation notamment lorsqu'il s'agit de l'information scientifique, mais également de donner à chacun les moyens de se prémunir contre la manipulation de l'information.

Au départ contre-culture, le *New Age* s'est progressivement intégré à l'imaginaire collectif et à la vie quotidienne. Cet effet d'imprégnation n'est pas anodin, et il revient à la Miviludes d'alerter le grand public et les institutions sur les risques qu'il y a à accepter des techniques et des pratiques sans s'interroger sur leur bien-fondé théorique, sur le statut de ses acteurs et sur les enjeux qu'ils poursuivent. Le point essentiel reste d'« *informer sur la nature ambivalente du New Age pour mieux prévenir le risque sectaire* ». Enfin, si une attention particulière doit être portée aux pratiques de santé et de bien-être que le *New Age* a engendrées, ce dont témoigne le rapport de la Commission d'enquête parlementaire du Sénat de 2013 sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, une vigilance certaine doit s'appliquer à d'autres champs du politique, avec une veille soutenue envers le monde de l'éducation.

Annexe

● **Éléments inhérents au discours *New Age* sur Internet**

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement exhaustifs concernant le sujet du *New Age* :

- un site Internet attrayant, bien pensé et construit ;
- des couleurs chatoyantes (souvent vert, violet, rose, bleu azur...) avec des images choisies avec soin dans les composantes *New Age* pour illustrer le côté bienveillant et attirant du message dispensé (planète, nature, animaux, anges, paysage...);
- des mots clés indispensables : éveil spirituel et éveil de l'âme, changement de paradigme et nouveau paradigme mondial, onde ou énergie vibratoire, fréquence d'énergie, champ d'énergie subtile et champ de fréquence, mémoire cellulaire, transformation intérieure, régression et renaissance, niveau vibratoire, mutation spirituelle, incompatibilité vibratoire, épanouissement personnel ou spirituel, extension de conscience, voyage astral, ère du verseau, âge d'or, alchimie cellulaire, énergie cosmique, purification intérieure, ascension planétaire, 5^e dimension, pensée positive et pensée magique, plan de conscience, ascension divine, enfant indigo, rayons jumeaux, rayons et flammes (de différentes couleurs), *supra*-conscience, dette karmique, porteur de lumière, enfant de lumière, enfant des étoiles, corps de lumière ou *merkaba*, fraternité universelle, conscience christique, crâne de cristal, méditation, alignement des chakras, réalisation de soi, chamanisme et néo chamanisme, *ayahuasca*, iboga, personne élue et personne initiée, amour multidimensionnel, les messagers de l'aube ;
- un discours particulier lié au channeling : maîtres ascensionnés, hiérarchies célestes, canalisation et canalisation transmédiunmique, maître intérieur, être de lumière, famille de lumière, sœur et frère de lumière, être céleste transterrestre ou infraterrestre, état modifié de conscience, entité spirituelle, guide de lumière, anges et archanges, fraternité blanche, être cosmique, intelligence extratemporelle, intelligence ultraterrestre, intelligence hyperterrestre ; réincarnation du Christ ou de prophètes, être invisible, être incorporé, maîtrea ;
- des expressions spécifiques au *New Age* : énergie d'amour inconditionnel, analyse systémique de la lumière, réalisation de soi, passage à d'autres dimensions, transmutation des corps et des esprits, expérience de corps lumière ; la recherche de l'état de perfection passerait par une purification de tout héritage des parents, éveil à la pleine conscience, favoriser la pleine floraison de l'être, participer à l'évolution planétaire actuelle, participer à l'émergence d'un homme nouveau, franchir le seuil millénaire.

Face à ces éléments, qui ne sont qu'un faisceau d'indices, c'est la combinaison de plusieurs d'entre eux qui va permettre d'estimer que l'on peut parfois se trouver face à une situation inspirée du *New Age*.

Pour autant, pas de dérives à ce stade, juste une perception permettant de savoir où l'on se trouve. Ensuite il faudra d'autres critères de dangerosité pour réellement mieux appréhender les risques potentiels générés par ce type de discours particulier.

● Conseils pratiques

Face à une situation de personnes proches qui pourraient se révéler sous emprise psychologique via un discours New Age déviant sur le Net, il importe :

- de ne jamais critiquer la personne directement sur ses activités, ses choix, son nouveau cercle de relations;
- de ne jamais juger la personne sur l'instant; la considérer au contraire comme une victime, sans lui dire pour autant;
- de toujours maintenir le contact avec la personne sous emprise, en lui disant tout le bien et l'affection qu'on lui porte, en l'assurant d'un soutien indéfectible et réel en toutes circonstances.

Lorsque, un jour, la personne voudra décrocher de son groupe ou du thérapeute rencontré sur Internet, il faudra qu'elle sache qu'elle peut toujours compter sur les personnes qui lui sont restées proches, afin de pouvoir les recontacter, et ce malgré les épreuves traversées;

- enfin de se renseigner :
 - sur Internet :
 - quant aux sites internet consultés par le proche;
 - sur le groupe ou la personne déviante (un thérapeute) qui serait derrière le site web consulté;
 - auprès de la Miviludes via son site Internet¹¹⁵ et de l'interroger avec des questions précises et un maximum d'éléments trouvés par les proches et la famille;
 - auprès d'une ou de plusieurs associations de victimes et de familles de victimes spécialisées en matière de dérives sectaires, et ce au niveau local et/ou national (voir le site internet de la Miviludes)¹¹⁶, afin d'être conseillé.

Bibliographie

● Ouvrages

Françoise Champion, *La Nébuleuse New Age*, in *Études*, n° 14, 1995.

Françoise Champion, « Religieux flottant, éclectisme et syncrétisme dans le fait religieux », in Jean Delumeau, *Le Fait religieux aujourd'hui*, Fayard, 1993.

115 - www.derives-sectes.gouv.fr

116 - Voir les coordonnées sur la carte de France vue sur le site internet de la Mission.

Marilyn Ferguson, *Les Enfants du verseau. Pour un nouveau paradigme*, Calmann-Lévy, 1981.

Marilyn Ferguson, *Le Verseau en marche. Retrouver sa souveraineté personnelle par le bon sens radical*, Véga, 2013.

Marie-Jeanne Ferreux, *Le New Age, ritualités et mythologies contemporaines*, L'Harmattan, 2001.

Marie-France James, *Les Précurseurs de l'ère du verseau*, Médiaspaul, 2003 (jalons du renouveau de l'ésotéro-occultisme de 1850 à 1960).

Michel Lacroix, *L'Idéologie du New Age : un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*, Flammarion, 1996.

Michel Lacroix, *La Spiritualité totalitaire. Le New Age et les sectes*, Plon, 1995.

Xavier Malbreil, *La Face cachée du Net*, Omniscience, 2008.

Renaud Marhic, Emmanuel Besnier, *Le New Age, son histoire, ses pratiques, ses arnaques*, Le Castor astral, 1999.

Erik Pigani, *Channels. Les médiums du Nouvel Âge*, L'âge du verseau, 1989.

● Études

Commission d'enquête du Sénat, *L'Influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé*, rapport n° 480, 2013.

● Revues

Regards sur..., n° 25, mars 2010, la revue trimestrielle du Centre contre les manipulations mentales.

Bulles, n° 77, 1^{er} trim. 2003; n°s 95 et 96, 2007; numéro du 2^e trimestre 1992, Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu,.

● Mémoires

Nicolas Charron, *Internet et les dérives sectaires aujourd'hui*, mémoire soutenu à l'École des officiers de la gendarmerie nationale, 2012.

Martin Geoffroy, *Pour une typologie du New Age*, mémoire de PHD soutenu à l'Université de Québec, 1999.

Pascale Qualessio-Duval, *Le New Age, évolution d'un syncrétisme scientifico-religieux dans le domaine de la santé : informer sur sa nature et prévenir le risque sectaire*, mémoire soutenu à l'université Paris-Descartes, 2013.

Gilles Margotton, *Les Nouvelles Stratégies sectaires. Perception et analyse*, mémoire soutenu à l'université Paris-Descartes, 2013.

M. Zimmer, *New Age et dérives sectaires, en particulier dans le domaine de la santé et du développement personnel*, 2014.

● Thèses

Elsa Bishop, *Le New Age aux États-Unis de 1980 à 2000. Le cas de San Diego*, Université de Lyon Louis-Lumière, 2007.

Évelyne Latour, *La Théorie de l'ère du verseau, depuis les origines jusqu'à Paul Le Cour et ses successeurs*, 1995.

● Sites Internet de référence

Miviludes : <http://www.derives-sectes.gouv.fr>

UNADFI (Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu) : <http://www.unadfi.org/>

CCMM (Centre contre les manipulations mentales) : <http://www.cmmm.asso.fr/>

GEMMPI (Groupe d'étude des mouvements de pensée en vue de la protection de l'individu) : <http://www.gemppi.org/>

Association psychothérapie vigilance : <http://www.psyvig.com>

Prévensectes : <http://www.prevensectes.com/home.htm>

Info sectes : <http://info-sectes.org>

Association antisectes : <http://www.antisectes.net>

CLPS (Cercle laïque pour la prévention du sectarisme) : <http://actu-sectarisme.blogspot.fr/>

Observatoire zététique : <http://www.zetetique.fr>

Site sur les dérives sectaires : <http://derive-sectaire.fr>

3^E PARTIE

Activité de la Miviludes en 2013-2014

Chiffres clés 2013

Effectifs de la Mission

L'année 2013 a été une nouvelle fois marquée par la volonté – non totalement satisfaite – de maintenir les effectifs de la Miviludes, dans un contexte budgétaire de restriction des plafonds d'emplois, ce qui s'est traduit pour la Mission interministérielle par une difficulté accrue de pourvoir au remplacement des postes de personnels mis à disposition devenus vacants du fait du départ en retraite des titulaires :

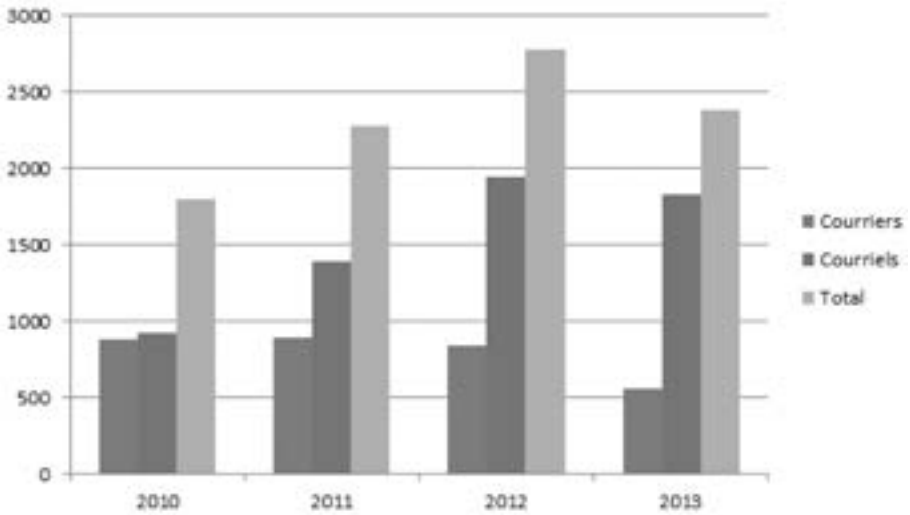
- le conseiller « économie, finances et formation professionnelle », qui assurait par ailleurs les fonctions de secrétaire général adjoint, parti à la retraite en mars 2013, a été remplacé en septembre 2014 ;
- le poste de secrétaire général de la Mission interministérielle, vacant à compter du mois de décembre 2012, n'a été pourvu qu'en septembre 2013.

Ces difficultés nouvelles montrent la fragilité du statut des agents composant la Mission interministérielle, sous la forme majoritairement d'une mise à disposition gratuite par les ministères concourant à la politique publique de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Une refonte globale de ce régime est à envisager à bref délai afin de permettre la pérennité des effectifs de la Miviludes.

Mesure de l'activité de la Mission interministérielle

En 2013 l'ensemble des saisines s'élève à 2 391 **soit une légère régression par rapport à l'année 2012 qui avait été marquée par une hausse importante.**

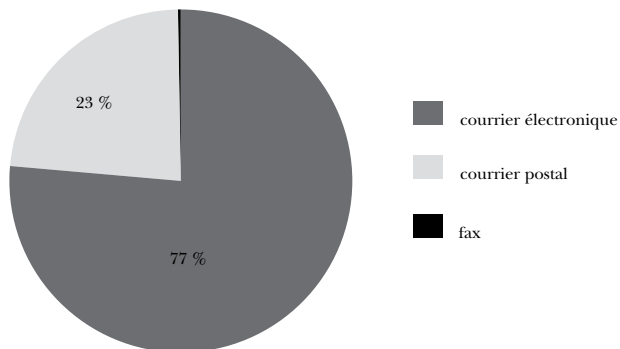
Nombre de courriers et courriels reçus par an



Ce nombre toujours important de saisines s'explique encore par le fonctionnement du site Internet de la Mission (lancé officiellement en février 2012 et permettant de transmettre un témoignage ou de porter une interrogation à la Miviludes sous forme de saisine directe par Internet), la publication du guide *Santé et dérives sectaires* en avril 2012 et le dépôt du rapport de la Commission d'enquête parlementaire en avril 2013, auquel la Miviludes a contribué par son expertise technique lors de ses travaux.

Le nombre de saisines arrivées par courriels constitue plus du triple du nombre de saisines reçues à la Mission interministérielle par courrier (respectivement 1 829 et 558). Ce constat renforce la Miviludes dans son projet de mise au point d'une solution de gestion électronique du courrier qui permettrait de dématérialiser l'ensemble du circuit du courrier et de répondre également par courriels sécurisés (signature électronique, projet en cours avec la Direction des services administratifs et financiers et le cabinet du Premier ministre).

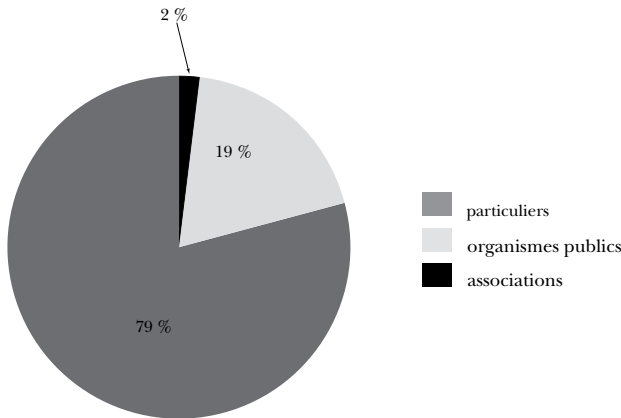
Mode d'envoi des courriers



Les saisines proviennent toujours très majoritairement des particuliers (1816 saisines soit près des deux tiers du total, en hausse très significative par rapport à 2011), puis d'organismes publics (541), d'associations (124) et enfin de sociétés privées (110). Les professions juridiques ne sont représentées que pour 11 saisines.

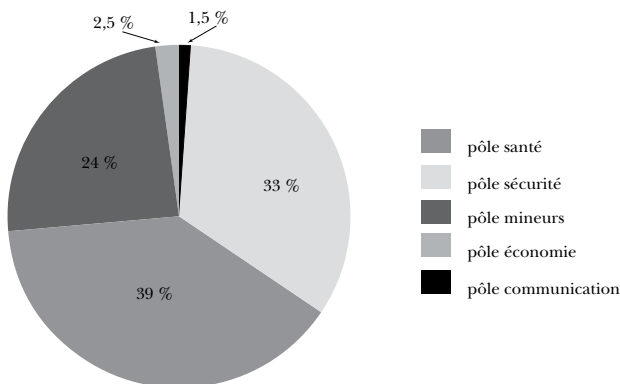
Le graphique ci-dessous révèle les taux propres à chacune de ces catégories.

Origine des courriers



Enfin, il convient de noter que la répartition par pôles de traitement varie peu en 2013 par rapport à 2012 : la santé reste en tête des sollicitations avec 39 %, suivie de peu par le pôle « Sécurité » (33 %). Le pôle « Mineurs » recueille pour sa part 24 % des interrogations, les autres secteurs se répartissent le reste des demandes des usagers de la Mission.

Répartition par pôles



La Miviludes en régions

Au niveau local, la politique de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires est assurée notamment par les préfets de département, qui coordonnent l'action des services déconcentrés en ce domaine, en réunissant notamment des groupes de travail restreints à dimension opérationnelle (GTRDO) auxquels participe la Miviludes, lorsqu'elle est conviée.

Ces groupes de travail présidés par le préfet de département et le procureur de la République du ressort rassemblent les différents services de l'État compétents sur cette problématique et permettent le partage d'informations, indispensable à la vigilance et à la lutte dans ce domaine (avec l'appui technique de la Miviludes).

Entre 2013 et 2014, la Miviludes s'est rendue à plus de 50 réunions organisées en préfectures.

Ce chiffre est intéressant, notamment au regard du nombre de réunions qui se sont tenues en 2012 (neuf réunions GTRDO seulement) et doit beaucoup à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 26 décembre 2012.

Focus sur quelques formations assurées par la Miviludes

La Miviludes a organisé, ou a participé, en 2013-2014, à plus d'une quarantaine de sessions de formation consacrées au phénomène sectaire, à destination de publics professionnels variés : principalement d'enquêteurs et de personnels de l'institution judiciaire (écoles d'officiers et de sous-officiers de la gendarmerie et de la police, STRJD-Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois), différents services spécialisés de renseignement (police, gendarmerie, autres), services d'enquête, École nationale de la magistrature.

Il convient toutefois de noter une diversification croissante de cette offre de formation, avec des sessions organisées au profit des personnels des services déconcentrés de l'État (préfectures du Vaucluse, du Rhône et de la Charente-Maritime), des collectivités territoriales (Ville de Paris, Association des maires des Pyrénées-Orientales), ainsi que d'autres administrations publiques (IRTS Île-de-France, conseillers principaux d'éducation de l'Éducation nationale, SNATED, éducateurs sociaux), et d'institutions professionnelles (École de formation du barreau de Paris, offices de qualification des organismes de formation) ou d'associations (URIOPPS, CARITAS).

En partenariat avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP), une session sur les dérives sectaires dans le cadre de la session interécoles du réseau des écoles de service public (RESP) s'est déroulée du 4 au 8 mars 2013 à Rennes.

Par ailleurs, la Miviludes est intervenue, en début de rentrée scolaire 2013, lors du rassemblement de toutes les filières des acteurs de santé publique (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pharmaciens inspecteurs de santé publique, médecins inspecteurs de santé publique, ingénieurs d'études sanitaires, médecins de l'éducation nationale, médecins inspecteurs régionaux du travail et infirmières de santé publique, élèves directeurs d'hôpital et élèves directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social) formés à l'EHESP ainsi qu'au cours du module UES « Fondamentaux en psychiatrie ».

Enfin, les contacts mis en place avec l'ARS-IDF ont permis l'organisation d'une sensibilisation auprès de 150 à 200 personnels de l'Agence en juin 2013.

Cette sensibilisation a été complétée par la mise en place d'un échange régulier entre ARS-IDF et Miviludes et formalisée par un tableau de suivi des dossiers.

La Miviludes a conclu quatre nouveaux partenariats pour mieux prévenir et protéger les usagers des dérives thérapeutiques à caractère sectaire.

Le nombre croissant de pseudo-praticiens, de méthodes thérapeutiques illusoirement proposées, de dérives thérapeutiques dues à des pratiques commerciales trompeuses et de formations débouchant sur des qualifications non reconnues par l'État inquiète les pouvoirs publics. Les thérapies complémentaires sont en plein essor, tant au plan de l'offre que de la demande de la part des patients. Or il est de plus en plus fréquent de constater que les promesses et les recettes de guérison, de bien-être et de développement personnel peuvent être au cœur de pratiques dangereuses pour la santé.

Face à cette tendance préoccupante, la prévention paraît l'un des moyens les plus efficaces pour sensibiliser le grand public et ainsi éviter les conséquences dommageables et parfois irrémédiables entraînées par ces pratiques.

Aussi la Miviludes a-t-elle conclu au cours des derniers mois des accords de partenariat avec des organismes publics ou privés en signant quatre conventions-cadres portant à la fois sur la formation des acteurs de santé publique et sur l'information du grand public :

- le 25 juin 2013 avec l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux d'Île-de-France (URIOPSS-IDF). Ce partenariat a pour objectif principal de former, de sensibiliser et de prévenir le risque de dérives sectaires dans le domaine de la santé auprès des adhérents de l'Union, responsables d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- le 27 novembre 2013 avec l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France, première convention signée avec une ARS. Elle témoigne de l'engagement des deux institutions de développer une vigilance sur les dérives sectaires en santé, et de veiller à l'information et à la protection de l'utilisateur, notamment lorsque celui-ci s'interroge sur son parcours de soins, à savoir le choix du thérapeute ou du traitement « complémentaire » ;

- le 3 décembre 2013 avec la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF). Ce partenariat consiste à mener des actions communes de prévention sur les dérives sectaires potentielles dans le domaine de la santé et à l'égard du grand public, notamment lors du choix d'un thérapeute dans le cadre d'une thérapie complémentaire (dépliant, articles, « chat »). Sont également mis à disposition des documents d'information à destination des adhérents mutualistes diffusés par l'intermédiaire des mutuelles et de www.prioritesantemutualiste.fr et du site « Santé pratique » des 500 mutuelles de la Mutualité française ;
- le 11 février 2014 avec l'École des hautes études en santé publique pour la sensibilisation des cadres supérieurs de la santé et du secteur social et médico-social (formations continues et filières professionnelles accessibles sur concours au sein de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État) au phénomène de l'emprise mentale et des dérives sectaires.

Les formations ENM relatives aux dérives sectaires se sont déroulées du 21 au 24 mai 2013 et du 10 au 13 juin 2014. Ouvertes par le président, elles ont rassemblé près de soixante-dix magistrats ainsi que d'autres fonctionnaires (police, gendarmerie, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire). D'autres conseillers de la Miviludes (santé et sécurité) sont également intervenus.

La Commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé du 3 avril 2013 Quel bilan ?

Réunie le mercredi 11 juillet 2012, sous la présidence de M. Jean-Pierre Sueur, président, la Commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Bernard Saugey, la recevabilité de la proposition de résolution n° 573 (2011-2012), présentée par M. Jacques Mézard et 21 de ses collègues, tendant à créer une Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé.

Si l'Assemblée nationale avait déjà constitué trois Commissions d'enquête sur les dérives sectaires, cela représentait une première pour la haute assemblée.

L'exposé des motifs de la proposition de résolution précisait ainsi les contours du champ d'investigation proposé : *« Un domaine est aujourd'hui particulièrement visé par les mouvements sectaires, celui de la santé, comme le relève le dernier rapport de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Le développement de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique sans fondement scientifique ou encore de prises en charge psychologiques hors du cadre psychothérapeutique pose aujourd'hui une réelle question de santé publique encore mal connue, qu'il importe d'évaluer. Au-delà du risque pour la santé, toutes ces pratiques ne sont pas sectaires, mais elles sont une véritable porte d'entrée pour les mouvements sectaires. De la même façon, l'infiltration des professions médicales et paramédicales par des mouvements sectaires tend à s'accroître, en dépit de la vigilance des autorités. »*

Il s'agissait donc *« d'analyser la nature et l'amplitude de l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé »* et *« d'en tirer les conséquences en formulant des propositions »*.

L'exposé des motifs rappelait, en outre, la nécessaire *« mobilisation des pouvoirs publics contre les dérives sectaires »*.

Il ne s'agit pas ici de passer en revue et d'analyser les 41 propositions formulées par la Commission d'enquête mais d'en mettre quelques-unes en

exergue. Leur concrétisation par des textes de lois ou par des procédures particulières peut contribuer à renforcer l'arsenal de lutte contre les dérives sectaires dans le domaine de la santé. Espérons que ce n'est qu'un début et que les départements ministériels concernés prendront toute leur part dans la lutte contre les dérives sectaires.

Un constat partagé

La Commission a procédé à 72 auditions sur une durée totale de 81 heures avec comme ligne directrice le respect du contradictoire : elle a donné la parole à des thérapeutes dont les pratiques étranges lui ont semblé échapper à une pensée rationnelle ; elle a aussi reçu des représentants d'organismes et d'associations reflétant les positions de mouvements susceptibles d'engendrer des dérives sectaires.

Le constat fait par la Commission d'enquête est qu'il existe une prolifération des « officines de soins » : l'analyse sociologique conduite par Anne-Cécile Bégot, enseignante à l'université Paris Est-Créteil, rappelle que « *l'étude réalisée en 2004-2005 dans l'Est de la France (Strasbourg), auprès de personnes diagnostiquées d'un cancer et ayant commencé leur traitement, indique que 28 % d'entre elles utilisent au moins une forme de médecine complémentaire et alternative* ».

Pour certaines associations de défense des victimes de dérives sectaires, ces chiffres sont en deçà de la réalité compte tenu de la progression exponentielle des pratiques et des produits miracles dans le champ de la santé et du bien-être. Aucune statistique officielle n'est venue actualiser ces chiffres, il pourrait donc être pertinent que des études soient réalisées par les autorités de santé sur les PNCVAVT en France.

L'importance centrale du corps et de la santé dans les pratiques sectaires a pour contrepartie l'utilisation du soin ou l'absence du soin comme moyen de pression psychologique sur l'adepte.

La Commission d'enquête du Sénat a pour sa première audition souhaité entendre M. Serge Blisko, président de la Miviludes, qui a rappelé que la Mission qu'il préside n'a pas vocation à définir ce qu'est une secte, mais que pour autant, tout n'est pas permis au nom de la liberté de conscience ou de la liberté de religion.

Cette absence de définition juridique n'efface pas en effet la réalité des dérives sectaires en particulier dans le domaine de la santé.

Le constat fait par la Commission d'enquête est implacable. Ses membres, au travers des auditions et de leurs déplacements, ont découvert des réalités dont ils ne soupçonnaient même pas l'existence.

Ce constat est partagé par la Miviludes qui depuis sa création en novembre 2002 a été le témoin privilégié, en partenariat avec les associations

de défense des victimes de dérives sectaires, de l'explosion des méthodes de soins, des théories, des produits, et autres appareils censés guérir les pathologies les plus lourdes.

Les milliers de signalements et d'interrogations reçus au cours des douze dernières années sont la preuve indiscutable de la nécessité d'une vigilance de tous les instants des pouvoirs publics face à la déferlante sectaire en matière de santé. Près du tiers des signalements reçus à la Miviludes concernent directement le domaine de la santé. On assiste à la construction de réseaux quasi mafieux, dont la structure pyramidale s'appuie dans bien des cas sur un « gourou-thérapeute », inventeur d'une méthode de soins, qui publie de nombreux ouvrages autour de sa théorie et qui met en place un véritable système de « franchises » avec des conférences, des stages, des soirées débats, des centres de formations, etc.

Selon le docteur Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, « *le recours à ces thérapies complémentaires et alternatives est devenu une véritable industrie brassant des milliards de dollars et est appelé à continuer de connaître une croissance rapide* »¹¹⁷.

La Miviludes n'a eu de cesse d'alerter sur les risques liés à toutes ces pratiques charlatanesques qui connaissent un essor inquiétant et posent de véritables questions de santé publique. Est-il concevable de permettre à des individus formés en quelques jours voire en quelques heures de prétendre prendre en charge le mal-être ou la maladie de bon nombre de nos concitoyens ?

En l'état actuel de notre droit positif n'importe qui peut inventer une méthode de soins, l'utiliser et même l'enseigner.

Le réseau Internet offre aux mouvements sectaires rapidité et discrétion et contribue largement à l'explosion de l'offre. Les efforts réalisés par la Haute Autorité de santé (HAS) avec la mise en place du label HONcode ont très vite montré leurs limites. C'est d'ailleurs une des raisons qui a conduit la Commission d'enquête à proposer « *de rendre plus efficace ce label en en faisant un critère de sélection des informations recueillies par les internautes* ».

Dans son rapport annuel 2010 au Premier ministre, la Miviludes avait déjà tiré la sonnette d'alarme sur les dérives sectaires dans le domaine de la santé avec comme exemple la prise en charge des malades du cancer par des pseudo-thérapeutes.

Aujourd'hui, force est de constater que certaines organisations sectaires tentent d'infiltrer notre système de santé. Les tentatives d'entrisme ne sont pas rares. Nombreux sont les établissements de santé, souvent de bonne foi, qui permettent l'entrée de telle ou telle pratique, ce qui donne une véritable caution à ces organisations et à leurs méthodes de soins.

117 - Allocution au congrès de l'Organisation mondiale pour la santé, Beijing, Chine, le 7 novembre 2008, qui portait sur la médecine traditionnelle.

Soyons clairs ! Il ne s'agit pas ici de dénoncer toutes les pratiques notamment les plus prometteuses. Mais comme cela a été rappelé dans le guide *Santé et dérives sectaires* publié par la Miviludes en avril 2012, l'arrivée de nouvelles pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dans un établissement de santé doit se faire dans le cadre d'un protocole de santé et doit donner lieu à un large consensus de l'équipe médicale.

La Commission d'enquête l'a rappelé : « *La médecine est un espace de rationalité dans lequel devraient être bannies les pratiques magiques et où la recherche du résultat devrait l'emporter sur l'entretien d'espérances factices et sur la création de chimères.* »

Il est essentiel de ne pas perdre de vue que les mouvements sectaires et les pseudo-thérapeutes ont en commun une principale motivation : l'argent et la mise sous emprise pour mieux manipuler la victime.

Les plus sceptiques et les défenseurs de mouvements sectaires diront qu'il s'agit d'un épiphénomène et que cela relève de la liberté de conscience, expression de la liberté morale. Mais qui se souvient de la tragédie de l'Ordre du Temple Solaire en décembre 1995, qui se souvient de ces seize corps carbonisés, dont ceux de trois enfants, découverts disposés en forme de cercle dans une forêt du Vercors ?

De 1994 à 1997, 74 personnes périrent en Suisse, au Canada et en France, emportées par une folie autodestructrice, convaincues d'une apocalypse imminente.

A-t-on oublié que les premiers adeptes de Luc Jouret ont été approchés par le biais de la santé : l'Ordre du Temple Solaire avait pour projet initial déclaré l'écologie et les soins naturels. Qui aurait pu imaginer que la quête du bien-être ou plutôt du mieux-être conduirait des dizaines de personnes à la mort ?

L'explosion des produits et des méthodes miracles

Citons comme exemple, les « Fauteuils de lumière » que l'on peut découvrir sur le site <http://anandamath.free.fr/> « *et qui, d'après leurs concepteurs ont été élevés, puis initiés par "les Gardiens de la Flamme" et qui seraient un don unique du monde de lumière. Ils ont une grande valeur de guérison et permettent au processus d'accélération cellulaire de prendre place. Tout le système nerveux s'emplît de lumière, et ainsi tout notre système retrouve la mémoire de son état de perfection d'origine. De cette manière les blocages ou imperfections peuvent fondre, ce qui entraîne un soulagement ou une guérison de problèmes de santé* ».

Autre exemple, l'eau Kaqun d'origine hongroise est présentée comme étant fortement oxygénée et aurait de nombreuses vertus thérapeutiques.

Tout est prétexte pour surfer sur la vulnérabilité et la faiblesse des malades ou de leurs proches. Face à la maladie ou aux aléas de la vie, des mandarins de la souffrance humaine, manipulateurs sans limite et sans scrupule ont fait de la détresse de bon nombre de nos concitoyens leur terrain de chasse. On ne se contente pas de diffuser le produit, on assure la formation et on organise des conférences débats autour.

Au moins une conférence sur l'introduction aux thérapies Kaqun a été organisée à Paris en juin 2013. Le programme de cette conférence était axé notamment sur :

- le rôle des thérapies Kaqun dans le processus de réhabilitation des personnes en traitement d'oncologie ;
- l'influence positive de l'eau Kaqun sur les capacités cognitives ;
- les 9 études cliniques abouties sur l'eau Kaqun.

L'intitulé ne laisse aucun doute : ce sont bel et bien les malades atteints de cancer qui étaient ciblés.

Autre exemple, le café «organo gold» : de nombreuses interrogations sont parvenues à la Miviludes dont une émanant d'une association d'aide aux victimes du Gard, elle-même informée par un rhumatologue du CHUR de Montpellier, questionné par l'un de ses patients sur les vertus thérapeutiques du café censé tout soigner y compris la polyarthrite rhumatoïde.

Sur certains blogs promouvant ce produit, il est notamment indiqué que :

« Le Ganoderma Lucidum est considéré comme le “Roi des champignons” et il est utilisé par les herboristes chinois et japonais depuis plus de 4000 ans. Ce champignon est cité dans le premier livre chinois de traitement par les plantes qui date de l'An 2800 avant Jésus-Christ, et y est classé comme ayant des qualités supérieures à toutes les autres “herbes”. On en fait aussi mention dans le plus vieil écrit de la pharmacopée chinoise (l'herbier classique de Seng Nong, publié en 56 avant notre ère, et The Outline of herbal medicine). On pense très sérieusement que les Asiatiques connaissaient le Reishi depuis des siècles, voire des millénaires avant cette date. On l'appelle dans les pays asiatiques : “L'herbe miraculeuse, l'herbe spirituelle ou l'herbe de l'immortalité!” »

Quelques avantages pour notre santé de consommer du Reishi :

Cancer : le champignon Reishi aide à réduire le risque de cancer (sein, prostate) et aide même à combattre la maladie “incroyablement”. Il a plus de 154 types d'antioxydants, il contient du bêta-glucane, lentinane, germanium organique, qui ensemble travaillent en synergie pour devenir une meilleure arme contre le cancer. Cela aide votre corps à protéger vos cellules et à détruire les cellules cancéreuses.

Maladie cardiaque : le Reishi aide à prévenir les maladies cardiaques et l'AVC. Il a des effets sur la pression sanguine, améliore la circulation. Il aide à réduire les graisses dans le sang et à prévenir l'artériosclérose, grâce à l'acide adénosine naturel et aux triterpénoïdes ganodériques.

Anti-âge : le Reishi contient beaucoup d'antioxydants comme les polyphénols, les flavonoïdes, vitamine C, etc. que les radicaux libres attaquent, ainsi que du germanium

organique qui contribue à l'oxygénation cellulaire, ce qui signifie qu'il permet de combattre les effets du vieillissement aidant ainsi l'organisme à conserver une meilleure jeunesse.

Perte de poids : le Reishi aide le corps à perdre du poids, à brûler les graisses et il est un stimulant naturel du métabolisme, grâce à la synergie de ses composés. En activant le métabolisme de nos cellules qui commencent à utiliser les réserves d'énergie (graisse).

Énergie : le Reishi améliore l'énergie de notre corps ainsi que celle de notre esprit. Le germanium organique qui est présent dans le champignon aide à oxygéner les cellules améliorant l'énergie totale.

Peau : les antioxydants du Reishi protègent la peau contre les effets nocifs des radicaux libres, qui sont la cause des rides et du vieillissement cutané. Le Reishi aide également à lutter contre le cancer de peau.»

Mais la liste ne s'arrête pas là. Sur le site, www.sopra.organogold.com le Ganoderma Lucidum est préconisé pour « le traitement de la maladie d'Alzheimer, le diabète, l'hypertension, etc. Imaginez-vous un produit naturel qui tue les cellules cancéreuses pour de vrai, tue le virus du VIH, soigne l'hypertension, le diabète et des milliers d'autres maladies : vous pouvez devenir distributeur et entrer dans le plan de compensation le plus fou qui existe. »

Tout cela pourrait prêter à sourire mais face à la maladie tout devient possible et tout le monde peut aisément se laisser tenter par ce type de discours. Les pratiques non conventionnelles présentées comme étant thérapeutiques sous le nom de « médecines alternatives », de « médecines complémentaires », de « médecines douces » ou de « médecines naturelles », connaissent un développement croissant. Face à cette réalité, les pouvoirs publics ont décidé d'informer le public en lui apportant des informations factuelles pour lui permettre de faire un choix éclairé entre les différentes méthodes qui peuvent lui être proposées.

Un arrêté du ministre de la Santé du 3 février 2009 a créé un groupe d'appui technique (GAT) sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAPT) auprès du directeur général de la santé.

Le GAT a pour missions

- d'exercer auprès du directeur général de la santé une fonction consultative d'aide à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de lutte contre les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dangereuses, et de repérage des pratiques prometteuses ;
- de participer à l'élaboration des critères permettant d'apprécier et de hiérarchiser la dangerosité éventuelle d'une pratique non conventionnelle, ou son caractère prometteur ;
- de participer à la conception et au suivi d'actions d'information et de prévention en direction du public.

C'est dans ce cadre que :

- l'INSERM a, au début de l'année 2014, mené une étude sur l'acupuncture. Cette étude a montré son efficacité à la condition qu'elle soit pratiquée par des médecins, des sages-femmes ou des chirurgiens-dentistes. Mais tel n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi il est essentiel que les pouvoirs publics, en particulier le ministère de la Santé et les agences régionales de santé maintiennent leur vigilance ;
- la Commission d'enquête du Sénat, dans sa recommandation n° 5, préconise « d'instaurer un contrôle rigoureux de l'innocuité et de l'utilité des appareils à finalité médicale ou pseudo-médicale qui pourrait être pris en charge par la DGCCRF » ;
- la Miviludes n'étant pas un service d'enquête, alerte régulièrement la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Ces signalements ont coïncidé avec la publication de la directive nationale d'orientation (DNO), feuille de route commune destinée aux services centraux, aux directions régionales et départementales (Direccte, DDPP et DDCSPP¹¹⁸), et aux services à compétence nationale (Service national des enquêtes, Service commun des laboratoires) qui est un élément important de cohésion et de cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de concurrence et de consommation.

La DNO indique notamment que « la surveillance des sites de commerce électronique sera poursuivie, afin de s'assurer de la conformité au droit de la consommation des nouvelles pratiques de vente en ligne. La protection du consommateur en situation de vulnérabilité fera l'objet d'un suivi renforcé, au travers d'enquêtes dans les secteurs de la santé et des services à la personne.

L'ensemble des services de la DGCCRF contribue à la mise en œuvre de cette orientation : les services déconcentrés, qui exercent une action permanente par leur présence de terrain et leur connaissance des acteurs locaux, les services centraux, qui définissent et coordonnent les enquêtes nationales, et le Service national des enquêtes (SNE), spécialisé dans les enquêtes de filière et dans la surveillance du commerce électronique. »

La Miviludes considère que ces orientations vont dans le bon sens et permettront certainement de lutter efficacement contre les pseudo-thérapeutes mais également de faire obstacle aux nombreuses officines de diffusion de produits miracles par le système de vente pyramidale qu'elle avait déjà dénoncé dans son rapport annuel 2007.

118 - Direccte : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DDPP : direction départementale de la protection des populations.

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

DGCCRF : direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Prolifération des psychothérapeutes autoproclamés

La Commission d'enquête a proposé de mieux encadrer l'activité des psychothérapeutes en permettant aux ARS :

- de suspendre immédiatement leur droit d'exercice dans un souci d'ordre public (cette possibilité, qui résulte de l'article L. 4113-14 du Code de la santé publique, n'existe à l'heure actuelle qu'à l'égard des professions médicales : médecins, dentistes, sages-femmes) ;
- de procéder au retrait de leur titre.

La diffusion et la pratique de méthodes de bien-être, de coaching, de maintien des énergies, de redynamisation des équilibres et des chakras nécessitent un habillage pseudo-scientifique. Rien de tel que le titre de psychothérapeute, longtemps utilisé en dehors de tout cadre réglementaire. Ce titre inspire la confiance. Il en existerait aujourd'hui des milliers. Dans la majorité des cas il s'agit de personnes sérieuses, titulaires de diplômes d'État voire de doctorats en médecine.

Face aux abus et aux ravages provoqués par les psychothérapeutes autoproclamés, le législateur a souhaité encadrer l'usage du titre de psychothérapeute. L'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit explicitement que l'usage du titre est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes. L'inscription est enregistrée sur une liste dressée par le représentant de l'État dans le département de leur résidence professionnelle. Elle est tenue à jour, mise à la disposition du public et publiée régulièrement. Cette liste mentionne les formations suivies par le professionnel. En cas de transfert de la résidence professionnelle dans un autre département, une nouvelle inscription est obligatoire. La même obligation s'impose aux personnes qui, après deux ans d'interruption, veulent à nouveau faire usage du titre de psychothérapeute.

L'article 91 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet d'étoffer cette base législative. Cette nouvelle législation vise à protéger les patients et à leur apporter une information sur les compétences et le sérieux de ceux à qui ils se confient.

Le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 est venu renforcer l'arsenal législatif et réglementaire en matière de lutte contre les dérives sectaires. Il prévoit deux conditions pour pouvoir user du titre de psychothérapeute :

- tous les professionnels souhaitant user du titre de psychothérapeute doivent s'inscrire sur une liste départementale tenue par le préfet après instruction de la demande par l'agence régionale de santé ;
- cette inscription est subordonnée à la validation d'une formation en psychopathologie clinique de 400 heures minimum et d'un stage pratique

d'une durée minimale correspondant à cinq mois effectué dans les conditions prévues à l'article 4 du décret.

L'accès à cette formation est réservé aux :

- docteurs en médecine ;
- personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ;
- psychanalystes enregistrés dans les annuaires de leur association.

Le décret n°2012-695 du 7 mai 2012 a modifié le précédent sur trois points de procédure essentiels :

- le directeur général de chaque agence régionale de santé est désormais compétent à la fois pour l'instruction des demandes et l'enregistrement au registre national ;

- les conditions dans lesquelles les psychologues peuvent prétendre au titre de psychothérapeute sont modifiées ; ainsi, il n'est plus fait de distinction entre psychologues cliniciens et psychologues non-cliniciens ;

- la période au cours de laquelle certains professionnels sont tenus de se soumettre à une obligation de formation complémentaire est prolongée de deux ans.

Une instruction du ministère de la Santé publiée le 3 août 2012 est venue préciser les modalités d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes pour toutes les catégories de professionnels.

À ce jour, une inscription sur le registre national ne peut être retirée, ce qui peut avoir des conséquences très dommageables d'autant qu'il n'existe pas d'Ordre professionnel et *a fortiori* pas de sanctions ordinales.

Par ailleurs, le décret ne prévoit aucune mesure coercitive pour les établissements qui continuent à former des psychothérapeutes sans avoir reçu l'agrément. Il existe des dizaines de centres de formation et d'enseignement en psychothérapie qui ne se conforment pas à la loi mais qui bénéficient néanmoins des crédits de la formation professionnelle. Ces organismes mettent chaque année sur le marché de la psychothérapie des pseudo-professionnels sans aucune qualification réelle qui prendront en charge des patients. Il suffit de consulter les pages jaunes ou les milliers de sites Internet pour s'en convaincre.

Comme l'a rappelé Guy Rouquet, président de « Psychothérapie Vigilance, » lors de son audition par la Commission d'enquête du Sénat : « *En décembre 2003, Mme Elisabeth Roudinesco¹¹⁹ a déclaré à M. Jean-François Mattei, alors ministre de la Santé : "J'ai lu toutes sortes de rapports mais franchement personne à ce jour n'a étudié sérieusement l'histoire des psychothérapies en France. Il est évident que sur les 30 000 psychothérapeutes, un tiers sont infiltrés par des sectes"* ».

119 - Psychanalyste.

Depuis la publication du décret réglementant l'usage du titre de psychothérapeute, une majorité de ces professionnels, pour échapper aux dispositions du Code pénal sur l'usurpation de titre, utilise les appellations psy conseil, psy coach, thérapeute, etc. Le grand public mais également les ARS chargées de valider les acquis de l'expérience doivent faire preuve d'une extrême vigilance.

Les professionnels de santé ne sont pas en reste

Consciente du risque que font courir à leurs patients des médecins déviants, la Commission d'enquête du Sénat a formulé la proposition suivante : *« Interdire de faire état de leur titre de docteur aux médecins, dentistes et pharmaciens radiés par leur Ordre et renforcer la coordination internationale, et en premier lieu européenne, en matière d'interdiction d'exercice des praticiens radiés par leur Ordre national. »*

L'explosion des PNCAVT et la forte demande dans les domaines du bien-être a conduit de nombreux médecins à s'intéresser à ces pratiques. Dans la majorité des cas il s'agit d'initiatives individuelles souvent prises au mépris du code de déontologie qui s'impose aux médecins inscrits au tableau de l'Ordre. L'article 39 de ce code (article R. 4127-39 du Code de la santé publique) est très clair : *« Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite. »*

Pour échapper aux sanctions ordinales certains médecins n'hésitent pas à se faire radier tout en gardant et en utilisant le titre de médecin. Il s'agit là d'un moyen de mettre en confiance leurs victimes potentielles à qui ils vont vendre des traitements miracles.

La Miviludes a dans un précédent rapport eu l'occasion d'évoquer le cas d'un médecin qui, une fois radié par le conseil de l'Ordre, s'est installé en Espagne, où il continue de se présenter comme médecin après avoir mis au point une méthode pour traiter le cancer avec du jus de citron.

On peut également citer l'exemple d'un autre médecin, inventeur de la chromothérapie, radié à vie, mais qui continue à faire état de son titre de docteur en médecine.

La proposition du Sénat évoquée plus haut a été reprise dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, plus connue sous la loi Fioraso du nom de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'article 78 de cette loi est venu compléter l'article L. 412-1 du Code de la recherche, dorénavant ainsi rédigé : *« Les titulaires d'un doctorat en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie radiés du tableau de l'ordre professionnel compétent*

ne peuvent faire état du titre de docteur dans le cadre de leurs activités professionnelles ou associatives.»

L'usage du titre de docteur en dépit de la radiation du tableau de l'Ordre peut entraîner des poursuites pour usurpation de titre punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 433-17 du Code pénal).

La formation professionnelle

La Commission d'enquête a proposé « *de soutenir la définition d'un label de qualité des organismes de formation qui prenne en compte un cahier des charges précis garantissant l'absence de dérive thérapeutique ou sectaire.*

Ce label permettra une prise en compte qualitative, au-delà du strict respect des procédures, ce qui facilitera l'orientation des financements publics vers les formations répondant à ces critères qualitatifs.»

Le danger que représente la formation professionnelle dans le domaine de la santé a été dénoncé dès 1996 par la première Commission d'enquête parlementaire. Dans son rapport du 22 décembre 1995, la Commission d'enquête sur les sectes de l'Assemblée nationale notait déjà le lien entre dérives sectaires et formation : « *Les instruments de propagande utilisés par les sectes sont eux aussi extrêmement divers : démarchage dans la rue ou à domicile, diffusion de journaux, publicité par voie d'affichage ou de presse, conférences, cycles de formation.»*

Mais c'est surtout dans le rapport fait au nom de la « Commission d'enquête sur la situation financière, patrimoniale et fiscale des sectes ainsi que sur leurs activités économiques et leurs relations avec les milieux économiques et financiers » (10 juin 1999) que le risque de dérive sectaire dans le domaine de la formation professionnelle a été clairement identifié. Dans le chapitre consacré au marché de la formation professionnelle, il était indiqué que la présence de « *multiples organismes émanant ou liés à un mouvement sectaire constitue une des principales manifestations du développement des activités économiques des sectes. Il s'agit en effet d'un secteur en pleine expansion qui draine des sommes très importantes et qui permet d'investir les points clés du monde de l'entreprise.*

Le constat dressé est sans appel : « *La Commission a pu constater à de nombreuses reprises combien l'extrême libéralisme, la candeur et le manque de vigilance qui président aux règles encadrant les activités de formation peuvent être propices au développement des pratiques sectaires.* »

L'audition des représentants de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) par les membres de la Commission d'enquête du Sénat a permis de mesurer les efforts entrepris par les pouvoirs publics à la suite des rapports des précédentes Commissions d'enquête précitées.

Ces efforts ont été définis autour d'une politique de prévention et d'information afin que soit clairement identifié le risque de dérive sectaire.

On citera en particulier l'instruction n° 2012-02 du 4 janvier 2012 relative aux axes prioritaires de contrôle pour l'année 2012. Ce texte visait le développement personnel mais aussi les formations aux pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. Il précisait que « *ces organismes proposent ces mêmes actions à un public indifférencié, sortant ainsi de la définition légale d'une action de formation professionnelle continue, pouvant aller jusqu'au risque de mettre le bénéficiaire en situation d'exercice illégal de la médecine, de la pharmacie ou d'autres professions réglementées* ».

L'annexe 2 donne la liste des actions à cibler en priorité, qui correspondent au code Rome K1103 : aromathérapie, iridologie, bioénergie, fasciathérapie, naturopathie, reiki, etc.

L'instruction de 2012 tire notamment les conséquences des décrets d'application de la loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui a permis de clarifier le champ de la formation professionnelle. Les débats parlementaires préalables à l'adoption de cette loi ont mis d'ailleurs en évidence l'importance du contrôle de la réalité et de la conformité des activités des organismes de formation en matière de formation professionnelle.

Le décret n° 2010-530 du 20 mai 2010 fixe les modalités de déclaration des organismes de formation et du contrôle de la formation professionnelle. Le contrôle au moment de l'instruction a été clarifié, et le contrôle *a posteriori* étendu.

En outre, l'article 50 de la loi n° 2009-1437 précitée mentionne explicitement plusieurs crimes et délits qui justifient, à titre de peine complémentaire, l'interdiction, tant pour les personnes morales que physiques, d'exercer une fonction de prestataire de formation professionnelle continue.

En dépit de tous ces efforts et de l'arsenal législatif et réglementaire pour lutter contre les dérives sectaires dans le domaine de la formation professionnelle, les offres de formations dans le domaine de la santé n'ont cessé d'augmenter. Des instituts, des universités et des écoles ont vu le jour partout en France.

Les gourou-thérapeutes sont passés à la phase de « théorisation » du charlatanisme. Il est aisé de constater sur les sites Internet de ces organismes des messages pseudo-académiques. Les dirigeants de ces centres font miroiter à leurs victimes des gains conséquents et une insertion professionnelle rapide et sans risque.

Il est rassurant de constater que le souci de qualité de l'action de formation pointé du doigt par les membres de la Commission d'enquête sénatoriale a été pris en compte par le législateur à l'article 8 de la loi qui crée spécialement un nouvel article du code du travail ainsi rédigé :

Le Titre I^{er} du Livre III de la sixième partie du Code du travail est complété par un chapitre VI ainsi rédigé : « Chapitre VI : Qualité des actions de la formation professionnelle continue ».

« Art. L. 6316-1 – les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1, l'État, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1 s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité. »

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale répond également au rapport de la Commission d'enquête sénatoriale, notamment à sa proposition n° 37 qui est de « renforcer la sensibilisation des acteurs de la formation professionnelle aux risques de dérives thérapeutiques et sectaires, en mettant notamment l'accent sur les acheteurs (OPCA, collectivités territoriales, individus) et les prescripteurs (Pôle emploi) ».

L'article 11 de cette loi dispose : « L'article L. 6332-1-1 est ainsi modifié : après le 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé : de s'assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires. »

Cette disposition est capitale : elle assigne une nouvelle mission de lutte contre les dérives thérapeutiques et sectaires aux OPCA.

Il faut espérer que les OPCA et les services de l'État s'approprient ces textes qui constituent certainement un tournant dans la lutte contre les dérives sectaires dans le domaine de la formation professionnelle.

Déjouer les tentatives d'entrisme

La Commission d'enquête sénatoriale propose également de « subordonner l'introduction de pratiques non conventionnelles à l'hôpital à un avis favorable de la commission médicale d'établissement et soumettre cet avis à une majorité renforcée.

L'Agence régionale de santé doit en être informée. La Commission propose également de mettre en place à l'hôpital des groupes de détection des patients susceptibles d'être victimes de dérives ou d'abandonner leurs soins en s'inspirant des actions mises en œuvre à l'égard des victimes de violence».

Des reportages télévisés et des articles de presse qui traitent des questions de santé mettent souvent en avant des établissements de santé qui ont introduit des PNCVAVT soit comme complément de soins, soit comme moyen de lutter contre la douleur. Il n'est pas rare de voir que des équipes médicales ont eu recours à telle ou telle technique.

Il ne s'agit pas ici d'avoir une position radicale et souhaiter l'interdiction pure et simple de toutes ces pratiques au sein de l'hôpital. Mais il faut savoir identifier ce qui peut constituer un danger et ce qui peut être accepté voire encouragé.

Quand une organisation ou un gourou-thérapeute cible un établissement de santé ou médico-social, en plus de l'entrisme, ce qui guide sa démarche c'est d'obtenir une caution dont il pourra faire état pour attirer d'autres victimes. Quoi de plus valorisant pour un thérapeute du reiki ou de la kinésiologie que d'obtenir la reconnaissance d'une équipe médicale ?

La Miviludes est régulièrement alertée sur l'introduction de pratiques non éprouvées au sein de l'hôpital mais également sur la prise en charge de certains handicaps comme l'autisme. Le dernier exemple en date est celui d'un patient à qui un grand établissement de santé parisien avait proposé des séances de fasciathérapie.

Cette technique est présentée sur le site <http://fasciatherapie-patient.com/> *Guide de la fasciathérapie Méthode Danis Bois* comme une « *thérapie manuelle dont l'action douce et profonde peut être utilisée sur des inflammations importantes, des douleurs aiguës et des blocages sévères.*

L'action thérapeutique vient solliciter les possibilités d'autorégulation intrinsèque de l'organisme grâce à la mise en jeu des mouvements internes tissulaires et aux modulations toniques qui en résultent.

Parce que les modulations toniques sont indispensables aux fonctions d'adaptation somatiques et psychiques d'une personne, la mise en jeu des voies psychotoniques aboutit à des effets somato-psychiques essentiels tant ils participent à la résolution des pathologies : détente psychique, diminution des angoisses et de la fatigue psychique, remobilisation des ressources corporelles et cognitives qui permettent de faire face [...]».

Dans un avis rendu en séance plénière le 12 juin 2012, le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) a rappelé solennellement que : « *La fasciathérapie n'est pas reconnue par le ministère chargé de la Santé; le CNOMK ne reconnaît pas la fasciathérapie comme une qualification, un diplôme, un titre, un grade, une fonction, une spécificité ou une spécialité de la masso-kinésithérapie; pour cette raison, l'usage des termes de "fasciathérapeute" et/ou "fasciathérapie" par un masseur-kinésithérapeute, constitue une faute disciplinaire au sens des articles R. 4321-123, R. 4321-124 et R. 4321-125 du Code de la santé publique; qu'à ce jour, et à la connaissance du CNOMK, aucune étude scientifique référencée dans la littérature internationale ne permet d'affirmer que les méthodes utilisées par la fasciathérapie, notamment la "pulsologie", la "régulation des liquides du corps", la "biomécanique sensorielle", "l'accordage somato-physique" et la "médiation corporelle" constituent des soins fondés sur les données actuelles de la science médicale au sens de l'article R. 4321-80 du Code de la santé publique.*

Par conséquent, ces techniques de "fasciathérapie" ne peuvent être présentées comme salutaires puisque insuffisamment éprouvées et potentiellement illusoire au sens de l'article R. 4321-87 du Code de la santé publique. »

Dans le cadre de son audition par la Commission d'enquête, l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes a fait part de son inquiétude concernant les demandes tendant à l'exercice des pratiques suivantes : « *Fasciathérapie,*

microkinésithérapie, biokinergie, kinésiologie, certaines pratiques d'ostéopathie, certaines formes de massage et un certain nombre de dérivés thérapeutiques pédiatriques. Le reiki figure quant à lui dans le massage, même s'il ne comporte aucun contact manuel direct. »

La fasciathérapie a fait l'objet d'un protocole de recherche au sein de l'Institut de cancérologie de l'Ouest. Il s'agissait d'étudier cette méthode comme soin de support pour les patientes atteintes de cancer du sein et ayant reçu une chimiothérapie adjuvante.

Il ressort du protocole que *« l'approche spécifique de la fasciathérapie valorise la dimension relationnelle du toucher et développe l'écoute manuelle du corps et de la personne dans sa globalité. Elle donnerait toute sa place au toucher dans le soutien et l'accompagnement somatique et psychique des patients qui souffrent de pathologies chroniques ou graves dont les cancers »*.

On peut se demander pourquoi des professionnels de santé ont recours à des pratiques dont l'efficacité et l'innocuité n'ont jamais été démontrées. Cela s'explique certainement par la volonté d'aller à la rencontre des souhaits des patients, de leur permettre d'accéder aux soins renforçant leur bien-être.

L'esprit de recherche peut également être une cause de l'intérêt des professions médicales pour ces méthodes. Mais une fois encore, les professionnels de santé dont le sérieux, le dévouement et le savoir-faire ne sont pas à démontrer ne doivent pas tomber dans le piège de la manipulation tendu par certaines organisations qui ne cherchent qu'à infiltrer notre système de santé.

C'est d'ailleurs à raison que la Commission d'enquête a tenu à rappeler que : *« Deux difficultés se posent pourtant. Le fait que les thérapies pratiquées ou évaluées, comme la fasciathérapie, qui prétend atténuer fatigue et stress par des massages agissant spécifiquement sur les membranes qui entourent les organes, ne sont pas vierges de toute dimension psychologique ou mystique. Leur mise en œuvre et même leur évaluation exposent donc les patients à des techniques qui, si elles sont poursuivies hors de l'hôpital, sont potentiellement dangereuses »*.

Et de poursuivre en indiquant que *« l'existence d'interconnexions entre thérapeutiques non conventionnelles à l'hôpital et proposition de pratiques alternatives en dehors de l'hôpital est avérée, d'autant que des associations de bénévoles interviennent dans les hôpitaux tout en ayant une pratique extérieure libérale »*.

La présence au sein de l'hôpital de praticiens de thérapies non conventionnelles dont la formation est généralement peu contrôlée par l'hôpital et dont les activités ne sont pas contrôlées par la hiérarchie pose en soi question.

Elle est encore plus problématique au moment de la sortie du patient. Le reiki est ainsi présent dans plusieurs services hospitaliers, par l'intermédiaire de la "Fédération française de reiki traditionnel". Le président de cette fédération a indiqué lors de son audition : "Nous travaillons depuis bientôt neuf ans en oncologie pédiatrique, dans le service du docteur Delépine, à Garches et, depuis un an environ, à Lariboisière, dans le service du professeur Baranger" ».

Or une fois à l'extérieur de l'hôpital, le patient pourra être tenté de continuer le reiki. Il n'est pas exclu que le patient soit confronté à un praticien douteux du reiki, à l'image de la dérive sectaire présentée à la Commission d'enquête par le témoin n° 4¹²⁰.

Ce risque paraît d'autant plus important qu'il n'existe aucun suivi du recours des patients aux pratiques non conventionnelles proposées à l'hôpital. Ceci est vrai même dans le cadre de l'expérimentation où le contrôle des comités de protection des personnes doit pourtant garantir la protection des malades. Le protocole de recherche sur la fasciathérapie en est une illustration.

Mais revenons à l'essai clinique sur la fasciathérapie. Les résultats de la recherche sont sans appel « *la fasciathérapie n'apporte pas de bénéfice concernant la qualité de vie pour les femmes atteintes d'un cancer du sein* ».

Il reste à espérer que les hôpitaux qui ont introduit la fasciathérapie dans leurs services notamment d'oncologie mettront un terme à cette pratique.

120 - Voir le compte rendu du 6 mars 2013.

Exemple de partenariat engagé par la Miviludes dans le secteur de la santé : convention avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ont conclu un partenariat officialisé par une convention signée le 27 novembre 2013 dans les locaux de l'agence.

Quels sont les motifs qui ont présidé à la mise en place d'un partenariat avec l'agence régionale de santé d'Île-de-France ?

L'éclosion des concepts où corps et santé sont systématiquement présents au sein de pratiques commerciales ou de comportements à caractère sectaire a conduit la Mission à se rapprocher des autorités en charge des politiques de santé publique.

Les thérapies complémentaires sont en plein essor, tant au plan de l'offre que de la demande de la part des patients. Les promesses et les recettes de guérison, de bien-être et de développement personnel peuvent être au cœur de pratiques dangereuses pour la santé, qu'elles émanent de groupes structurés à dimension transnationale ou de la multitude de mouvements isolés, constitués le plus souvent autour d'un gourou thérapeutique et d'une poignée d'adeptes.

Ce phénomène est préoccupant par son développement exponentiel au regard de l'augmentation du nombre de praticiens, de techniques non conventionnelles à visée thérapeutique, de formations débouchant sur des qualifications non validées et d'avenir incertain.

- Ainsi, un premier état des lieux issu de données de 2010 établit que :
- 4 Français sur 10 ont recours aux médecines dites alternatives ;
 - il existe plus de 400 pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique ;
 - on dénombre 1 800 structures d'enseignement ou de formation «à risques» dans le domaine de la santé ;
 - 4000 «psychothérapeutes» autoproclamés n'ont suivi aucune formation et ne sont inscrits sur aucun registre ;
 - environ 3000 médecins seraient en lien avec la mouvance sectaire.

À ce jour, les dérives sectaires dans le domaine de la santé représentent près de **30 % de l'ensemble des interrogations/signalements** reçus à la Miviludes chaque année (parmi les 2500 qui lui parviennent).

Les mouvements sectaires jouent sur les enjeux d'aujourd'hui, se cachent derrière des actions dites «humanitaires», une fausse écologie, le besoin de sécurité, le bien-être et la santé.

L'intérêt des mouvements sectaires pour la santé n'est pas nouveau : il est apparu en même temps que la vague *New Age* dans les années 1960. Le phénomène qui était résiduel et ne concernait que certains groupes en quête d'un autre mode de vie plus proche de la nature, a pris une ampleur inquiétante.

En ce début du troisième millénaire, l'irrationnel attire de plus en plus. Il est difficile de lutter contre les sectes guérisseuses, car elles ne cessent de s'autodissoudre et de renaître. On assiste à une explosion de microstructures qui gravitent autour de la santé et qui diversifient leurs méthodes. Elles ont en commun d'utiliser les possibilités qu'offre Internet : la discrétion, l'anonymat et la rapidité de circulation de l'information.

La maladie est devenue une porte d'entrée rêvée pour les mouvements à caractère sectaire qui profitent de la souffrance ou de l'inquiétude des malades et de leur famille pour exercer une emprise à leur égard. Les promesses et recettes de guérison, de bien-être et de développement personnel sont au cœur des pratiques à risque de dérives sectaires.

Différentes causes peuvent expliquer cet attrait pour une nouvelle forme de «médecine».

Les progrès scientifiques et techniques ont permis d'améliorer considérablement la prise en charge de certaines maladies et de faire reculer le taux de mortalité qui leur était lié, laissant se développer ainsi une explosion des maladies chroniques. En France, environ quinze millions de personnes sont en affection de longue durée, atteintes de cancers, de la maladie de Parkinson, d'une sclérose en plaques, de diabète, etc.

Concomitamment aux progrès de la médecine, et d'une façon parfois décrite comme paradoxale, la relation humaine s'est étioyée dans les prises en charge thérapeutiques face à cette technicité de plus en plus prégnante dans les soins prodigués.

Et s'est développé parallèlement un attrait pour des pratiques alternatives « naturelles » mettant en avant l'écoute du patient.

En outre, les secteurs géographiques où la démographie médicale est en berne, rendant ainsi difficile l'accès aux soins dans certaines régions, ont laissé le champ libre à l'installation de pseudothérapeutes en tout genre.

D'autres facteurs comme les scandales sanitaires récents et successifs mettant en cause l'industrie pharmaceutique et questionnant le rôle des pouvoirs publics ont pu aussi contribuer à cette désaffection à l'égard des pourvoyeurs de soins conventionnels.

Au-delà des personnes atteintes de pathologies sévères ou chroniques, d'autres publics tout autant vulnérables peuvent être visés.

Les secteurs du handicap et des personnes âgées constituent, compte tenu de la fragilité de ces populations, un terrain propice à l'infiltration de voleurs et escrocs de toutes espèces, de mouvements sectaires qui peuvent user de différents moyens pour asseoir leur emprise sur certains usagers et, le cas échéant, tenter de les dépouiller de leurs biens.

La maltraitance des personnes âgées passe souvent inaperçue et est rarement signalée. Cette maltraitance peut être intentionnelle ou non intentionnelle et concerne non seulement les maltraitements physiques mais aussi les abus et négligences psychologiques, émotionnels, sexuels, financiers et pharmaceutiques.

Certains mouvements de type sectaire s'intéressent aux femmes enceintes et/ou aux jeunes parents auprès de qui ils font miroiter des prédictions ou des promesses « d'enfant parfait » et les prétendus bienfaits de pratiques « d'éducation prénatale ».

Les mineurs présentent une grande vulnérabilité, qu'ils vivent avec leurs parents adeptes de pratiques thérapeutiques ou diététiques nocives ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale ou de méthodes éducatives visant divers troubles du comportement ou de l'apprentissage. Les enfants handicapés sont particulièrement la cible de ces méthodes « miracles » pseudo-thérapeutiques.

Or, les agences régionales de santé ont pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble de notre système de santé. Elles sont responsables de la sécurité sanitaire, des actions de prévention menées dans la région, de l'organisation de l'offre de soins en fonction des besoins de la population, y compris dans les structures d'accueil des personnes âgées ou handicapées. Leur création a été fondée sur la volonté de réunir au sein d'une même structure les compétences autorisant une approche globale de la santé, une plus grande cohérence des réponses et des parcours pour les patients et personnes en situation de perte d'autonomie. Leur champ d'intervention est donc large. Il comprend la santé publique et l'organisation de l'offre de soins.

L'ARS Île-de-France est donc un interlocuteur unique chargé du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins et à l'accompagnement médico-social.

Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale, cohérente et transversale de la santé. Il couvre tous les domaines de la santé publique : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, l'organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales.

Avec 11 746 000 habitants au 1^{er} janvier 2010 (Insee), soit 19 % de la population française, l'Île-de-France est au rang des plus grandes régions au plan mondial.

Autant d'arguments qui justifient l'intérêt de la Miviludes à se rapprocher d'une telle structure pour mettre en œuvre des actions communes visant à l'échange d'informations et à la protection des usagers du système de soins et des personnes vulnérables, ceci dans le cadre des compétences propres à chaque organisme.

Les besoins et attentes de chaque partenaire

● À propos de la Miviludes

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, service du Premier ministre, a pour missions d'observer et d'analyser le phénomène sectaire, de coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, et d'informer le public sur les risques et les dangers auxquels il est exposé.

Les missions de la Miviludes sont fixées par le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002.

L'article 1 précise que la Miviludes est chargée notamment :

- 1) De développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires ;
- 2) De contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine ;
- 3) D'informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives.

Il entre dans le rôle de la Mission de rechercher des collaborations actives avec ses partenaires institutionnels et professionnels notamment dans le domaine de la santé. En cela l'ARS Île-de-France apparaît comme un acteur incontournable pour appuyer les actions de la Mission interministérielle dans ce domaine. Les besoins de la Mission s'expriment au travers de toute action pour informer et prévenir le grand public des risques encourus lors de recours à des offres de soins alternatives ou non validées, en ambulatoire comme en milieu hospitalier et dans les structures médico-sociales.

Il s'agit donc d'unir les moyens et compétences de l'ARS Île-de-France et de la Miviludes afin d'identifier et de contrôler, dans le respect des normes existantes, une offre de soins parallèle au circuit traditionnel. Ce d'autant plus que la visibilité de ce circuit parallèle est démultipliée grâce à l'utilisation « détournée » des supports habituels : salons, conférences, stages et médias dont Internet principalement.

Les besoins et attentes sont les mêmes en termes d'information et de prévention des professionnels de santé à l'égard des formations qui leur sont proposées, ou de propositions d'actions d'accompagnement dans leur domaine d'exercice professionnel envers leurs patients et qui pourraient légitimer des pratiques encore une fois non reconnues et porteuses de risques. Il est tout aussi urgent d'informer ces professionnels et cela ne peut être réalisé que conjointement avec les instances en charge de l'offre de soins.

● À propos de l'ARS Île-de-France

L'ARS Île-de-France définit et met en œuvre la politique de santé dans la région. Sa compétence porte sur l'ensemble du champ de la santé, de la veille et sécurité sanitaires à l'organisation des soins hospitaliers, en passant par la prévention et l'organisation de la prise en charge dans les établissements médico-sociaux. L'agence est un interlocuteur unique des professionnels de santé et du secteur médico-social, des services de l'État, des collectivités territoriales et des organismes gestionnaires sur tous les sujets de santé. Elle est chargée du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre de la politique de santé publique dans la région Île-de-France.

L'ARS Île-de-France a fait le choix de placer l'utilisateur au cœur de sa politique de santé, notamment à travers le développement de la démocratie sanitaire. L'organisation de l'ARS Île-de-France est structurée en directions et en pôles de compétences : offre de soins et médico-sociale, santé publique et démocratie sanitaire.

La démocratie sanitaire est un axe stratégique de l'ARS Île-de-France qui l'a positionnée comme l'une de ses principales priorités politiques et a souhaité en faire un véritable métier. Elle a notamment parmi ses nombreuses missions celles de développer et de promouvoir les droits et l'information des usagers ainsi que de veiller au respect des droits individuels des patients et des usagers.

L'Agence est particulièrement attentive au risque de dérives sectaires en santé, sujet qui concerne plusieurs domaines :

- la gestion des réclamations/signalements ;
- la qualité et la sécurité des soins ;
- le financement des réseaux et des associations de prévention ;
- les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (bien que non systématiquement en lien avec une dérive sectaire) ;
- l'autorisation d'usage du titre de psychothérapeute.

Sur ce dernier point, son directeur général, lors de son audition par la Commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, en janvier 2013, avait eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'impossibilité actuelle du DG ARS de suspendre immédiatement le droit d'exercice d'un psychothérapeute dans un souci d'ordre public (cette possibilité, qui résulte de l'article L. 4113-14 du Code de la santé publique, n'existe à l'heure actuelle qu'à l'égard des professions médicales : médecins, dentistes, sages-femmes) – et de procéder au retrait de son titre. Ce point a d'ailleurs été retenu par les sénateurs puisqu'il se retrouve parmi les recommandations du rapport.

L'ARS Île-de-France est en demande de soutien pour le repérage de situations à risque et les procédures de conduite à tenir de ses agents face à une telle situation. La Miviludes, par ses missions de vigilance et d'observation du phénomène des dérives sectaires, est susceptible d'apporter son expertise à la connaissance des agents de l'ARS Île-de-France (pôle secteur prévention, pôle établissements de santé, pôle formation, pôle ambulatoire et mission régionale d'inspection et de contrôle) afin de les aider à mieux cerner cette problématique.

La mise en place du partenariat

La convention permet d'officialiser un travail en cours déjà bien avancé.

Deux priorités d'action ont été définies :

- Le recueil et l'échange d'informations entre la Miviludes et l'ARS Île-de-France, portant sur les signalements, les situations à risque et infractions, mais également sur la nature des requêtes reçues révélant de possibles dérives sectaires.

- La conduite d'une réflexion commune afin d'élaborer des outils d'aide au repérage et des fiches de conduite à tenir pour les agents de l'ARS pouvant être confrontés à ce sujet dans le cadre de leurs missions.

Dans le cadre de ce partenariat, une fiche de signalement (annexe 1) a notamment été élaborée pour les agents évaluateurs de dossiers de demandes de subvention des associations proposant des actions relatives à la promotion

de la santé et à la prévention ou éducation à la santé, afin de les aider à repérer des associations suspectées de dérives sectaires.

Ainsi, une réunion a eu lieu le 16 octobre 2013 à la demande de l'ARS Île-de-France qui souhaitait prolonger l'action de sensibilisation de certains de ses agents au risque de dérives sectaires.

Avaient été invités les responsables des services qui instruisent les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ARS pour mener des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS).

La fiche annexée a été discutée et commentée sur la base d'illustrations de cas ou d'exemples de situation ou de contexte. Elle a vocation à être amendée en fonction des conditions réelles d'utilisation.

Cette fiche ou grille de lecture a pour objets :

- De lister quelques principaux signes ou indices susceptibles d'appeler l'attention des instructeurs des dossiers donc d'être utilisée comme outil de repérage.
- Dans un second temps, de pouvoir être utilisée comme fiche de transmission d'un signalement par ces services auprès du référent DS de l'ARS et de la Mission.

Dans l'entre-temps, chaque service instructeur est invité à contacter le pôle «Santé» de la Mission en cas de doute/question.

Lors de la réunion de janvier 2014, une seconde fiche (annexe 2) a été proposée, destinée notamment aux bénévoles des associations de défense des victimes, accompagnée d'une annexe décrivant les indices possibles de dérives sectaires. L'objectif est de faciliter le recueil d'informations de cas individuels de façon anonyme permettant un suivi, un partage de l'information voire une aide pour un bilan à fréquence choisie. Cette fiche a vocation à évoluer en fonction de l'usage des utilisateurs. Un bilan standard est également proposé. Mais ceci devrait répondre aux attendus du groupe de travail «sortants de sectes» : améliorer les performances des recueils d'activité des associations afin de les rendre plus informatifs, notamment en termes de besoins et de parcours de la victime et afin de rendre compte de la gravité et de la complexité du phénomène (page 97 du rapport Miviludes 2011-2012).

Les premiers résultats

Le docteur Karine Galaup a été désignée par le directeur général de l'ARS Île-de-France comme référent «dérives sectaires».

Une sensibilisation des équipes travaillant à la direction de l'offre de soin médicosociale, à la direction de santé publique et dans les délégations territoriales a été réalisée par la Miviludes en juin 2013.

Un processus d'analyse des signaux a été mis en place. Ce processus, piloté par le référent « dérive sectaire » a plusieurs objectifs :

- avoir une vision exhaustive de tout signal arrivant à l'Agence et faisant craindre une dérive sectaire en santé et établir un bilan annuel ;
- améliorer et harmoniser la gestion et le traitement de ces signaux sur la région ;
- développer un partenariat solide avec les institutions et les associations impliquées sur cette thématique avec :
 - 1) les associations d'aide aux victimes :
 - Alerte faux souvenirs induits (AFSI) ;
 - Association de défense des familles et de l'individu victime de sectes (Adfi IDF) ;
 - Adfi 78 ;
 - Centre contre les manipulations mentales (CCMM) ;
 - Société-famille-individu 94 (Sofi) ;
 - 2) le collectif interassociatif sur la santé (CISS IDF) ;
 - 3) la direction régionale du service médical de l'assurance-maladie ;
- développer la collaboration avec la Miviludes, notamment pour analyser les signaux et recueillir son expertise.

● Le bilan 2013

Vingt signaux relevant de phénomènes sectaires parmi les 1 500 réclamations reçues à l'agence ont été traités.

Les pratiques mises en cause étaient principalement d'inspiration *New Age* ou relevant de techniques par apposition des mains.

Trois services de soins hospitaliers et sept professionnels de santé ou relevant de professions réglementées étaient concernés.

Ces dossiers ont fait l'objet des mesures suivantes, prises par l'ARS Île-de-France :

- Six avis ont été transmis au procureur de la République selon l'article 40 du Code de procédure pénale.
- Cinq réponses argumentées ont été formulées auprès des requérants avec une orientation vers les associations d'aide aux victimes.
- Une enquête a été diligentée dans un établissement hospitalier accompagnée d'une information auprès des institutions professionnelles concernées.

Perspectives

Quelques orientations ont été définies pour l'année 2014.

Tout d'abord la poursuite et la consolidation des actions de partenariat entre l'ARS Île-de-France, la Miviludes et les associations de défense des victimes de la région. Les réunions déjà bien installées se poursuivront à fréquence régulière afin de partager l'information et l'expérience sur des situations rencontrées.

De même de nouveaux outils seront développés en fonction de la demande des partenaires pour une meilleure compréhension du phénomène et pour un meilleur traitement. Ainsi une procédure d'appui à la recherche d'informations sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique – PNCAVT – sera développée.

En outre, l'ARS Île-de-France a d'ores et déjà initié des travaux préparatoires à la mise en place d'un groupe de réflexion sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique auquel la Miviludes participera afin d'apporter un éclairage à la question du positionnement de l'ARS Île-de-France sur ces offres dans leurs différents champs d'intervention (cancérologie, soins palliatifs, douleur chronique, périnatalité, psychiatrie, handicap, personnes âgées, addictologie...).

Par ailleurs, l'Agence va lancer une réflexion sur les associations de bénévoles qui interviennent en établissements de santé. Cette réflexion pourrait débiter par une enquête auprès des établissements de santé afin d'obtenir une description des associations précisant les activités proposées et leur organisation. La Miviludes apportera son expérience en proposant des critères de lecture adaptés.

Concernant le déploiement du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé, une action commune est envisagée avec l'ARS Île-de-France afin d'appeler la vigilance des autorités en charge du DPC, ie l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC), qui est l'autorité indépendante responsable de l'enregistrement et du contrôle des organismes du développement professionnel continu sur la base de l'expertise de différentes instances.

En effet, les formations et enseignements dans le domaine des médecines non conventionnelles composent un marché florissant comportant un risque de dérives sectaires. Ainsi, on dénombre aujourd'hui près de 4000 offres sur le marché de la santé sur un total de 60 000 organismes de formation (chiffres communiqués par le ministère du Travail), pour des centaines de méthodes à visée thérapeutique.

Le récent rapport de la Commission d'enquête parlementaire rendu public le 3 avril 2013, *Dérives thérapeutiques, dérives sectaires : la santé en danger* a consacré tout un chapitre au développement de ces techniques par le biais de la formation professionnelle (<http://www.senat.fr/rap/r12-480-1/r12-480-11>).

pdf) et propose notamment de sensibiliser tous les acteurs de la formation (acheteurs et prescripteurs) à ces risques.

Aussi il sera proposé d'appeler l'attention des membres des commissions scientifiques indépendantes en charge de l'évaluation des dossiers des organismes du développement professionnel continu sur les risques que peuvent présenter certains organismes de formation professionnelle pour les acteurs de santé.

Conclusion

Il s'agit de la première convention que la Miviludes signe avec une agence régionale de santé. Elle témoigne de l'engagement des deux institutions de développer une vigilance sur les dérives sectaires en santé et de veiller à l'information et à la protection de l'utilisateur, notamment lorsque celui-ci s'interroge sur son parcours de soins, à savoir le choix du thérapeute ou du traitement « complémentaire ».

La déclinaison du modèle de partenariat engagé avec l'ARS Île-de-France auprès des vingt-cinq autres agences régionales de santé est vivement souhaitée. Un premier appel a été lancé. Il sera bientôt suivi d'une présentation devant le collège des directeurs généraux d'ARS afin de les sensibiliser au phénomène des dérives sectaires dans le domaine de la santé.

● Couverture presse

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Derives-sectaires-en-sante-l.165097.0.html>

<http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualite/sante-publique/la-Miviludes-et-l-ars-ile-de-france-signent-une-convention-pour-la-lutte-contre-les-derives-sectaires-en-sante>

http://www.hospitalia.fr/Derives-sectaires-en-sante-la-MIVILUDES-et-l-ARS-Ile-de-France-agissent-pour-mieux-prevenir-et-protoger-les-usagers_a164.html

http://www.pratispharma.com/modules/news/news_TV.php?newsid=2462

<http://dento-reseau.com/actualites/la-Miviludes-et-lars-ile-de-france-signent-une-convention-pour-la-lutte-contre-les-derives-sectaires-en-sante>

Kineactu.com/n°1344/Jeu-di-19-décembre-2013

<http://www.unadfi.org/L-ARS-d-Ile-de-France-et-la-Miviludes-signent-une-convention>

<http://www.afsi-fauxsouvenirs.org/la-Miviludes/les-colloques.html>

BILAN (fréquence à préciser)		PÉRIODE	
ANALYSE DES DOSSIERS		Proches	Victimes
Nombre de dossiers traités :			
Nombre de consultations :			
à l'association			
par téléphone			
Nombre de consultations spécialisées :			
d'ordre médical			
d'ordre social			
d'ordre psychologique			
d'ordre juridique			
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire :			
Nombre de dossiers traités liés à une mouvance :			
orientaliste			
new age			
religieuse			
néo-chamanisme			
énergétique, etc.			
Nombre de dossiers traités liés aux secteurs de :			
la santé			
du loisir			
du coaching			
de la formation professionnelle			
de l'enseignement			
Nombre de dossiers traités en lien avec un professionnel de santé :			
offre ambulatoire ou hors établissement			
en établissement (santé, EHPAD, IME, etc.)			
Critères de gravité :			
mineurs impliqués			
personnes âgées ou handicapées ou atteintes d'une pathologie grave ou chronique			
extorsion d'argent			
isolement ou rupture sociale			
arrêt d'un traitement médical			

ÉLÉMENTS DE SIGNALLEMENT	PROBLÉMATIQUE REPÉRÉE: oui/non	COMMENTAIRES
ANALYSE DES SUPPORTS DE PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET (S) : Site internet		
Page d'accueil présentant des images douces à symboliques spirituelle ou paranormale		
Livre d'or avec de nombreux témoignages décrivant des effets extraordinaires impossibles à vérifier (et guérisons systématiques).		
CONTENU DES ÉCRITS		
Langage pseudo scientifique (à titre d'exemples : quantique, énergétique, vibratoire, etc.).		
Avec des termes comme : énergie, mémoire, mémoire cellulaire, vibratoire...		
FORME DE L'ORGANISATION		
Association ayant pour socle des préceptes religieux ou le discours d'un personnage emblématique		
Et qui de surcroît cible les personnels hospitaliers et en particulier les personnels soumis à un fort stress (oncologie, soins palliatifs...)		
DOCTRINE		
Dénigrement de la médecine officielle, avec une approche « théorie du complot ».		
Description de techniques à visée thérapeutique non validées voire farfelues (aux bienfaits non mesurables)		
Utilisation d'appareils à visée thérapeutique non évalués		
TITRES PRESENTES		
Présentation de diplômes inconnus en France.		
Usage de titres médicaux ou para médicaux non reconnus ou inventés (ex : psycho praticien).		
Ou anciens professionnels de la santé (médecins, infirmiers...) avec de vrais diplômes mais reconvertis dans le bien-être et/ou la médecine parallèle		
DOMAINES D'INTERVENTION LES PLUS À RISQUE.		
Santé mentale		
Nutrition		
Cancer et soins de support		
Périnatalité		
CONCLUSIONS :		

DESCRIPTION DU CAS		NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE
ANALYSE DE LA DEMANDE		Dates	Observations
Origine : Association, Institution, Particulier			
Motif : Demande d'Information, Signalement			
Victime ou nature du Lien avec la victime (Ami, Famille, Connaissance) - à préciser)			
NATURE DU MOUVEMENT OU IDENTITÉ DU PERSONNAGE			
Identité			
Profession de santé avérée ou non			
Usurpation de titre d'une profession réglementée			
Doctrines & Mots-Clés (New Age, Orientaliste, Energiologie, etc.)			
Domaine d'activités (Santé, Bien-être, Coaching, Loisirs, Formation Professionnelle, Enseignement, etc.)			
Domaine d'activités (Santé, Bien-être, Coaching, Loisirs, Formation Professionnelle, Enseignement, etc.)			
SIGNAUX / ÉLÉMENTS OBSERVÉS CHEZ LA VICTIME			
d'ordre comportemental d'ordre financier			
d'ordre socio-professionnel			
liés à une emprise mentale			
Critères de gravité (extorsion d'argent, isolement, arrêt d'un traitement médical, mineurs)			
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI			
d'ordre médical, d'ordre social			
d'ordre psychologique, d'ordre juridique			
SAISINES DES ADMINISTRATIONS OU SERVICES DE L'ÉTAT ET RÉPONSES			
Santé			
Sécurité			
Justice			
Collectivités			
CONCLUSIONS :			

Miviludes, Snated et DGCS ¹²¹, partenaires dans la protection de l'enfance contre les dérives sectaires

Le SNATED, un partenaire privilégié

Créé il y a tout juste dix ans, le groupement d'intérêt public (GIP) Enfance en Danger a été conçu, dès l'origine, comme un instrument binaire rassemblant en son sein deux entités complémentaires : l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), également créé en 2004, et une structure plus ancienne, le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated), plus connu sous le nom « allô enfance en danger » ou « allô 119 ».

Le premier œuvre à améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance, et procède à cette fin au recensement des pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge afférentes aux enfants en danger ou en risque de danger, ainsi qu'au recueil et à l'analyse des données et des études sur la protection de l'enfance. Il finance parallèlement un certain nombre de recherches en la matière. Son importance dans la politique publique de protection de l'enfance n'est plus à démontrer.

Le second s'est vu attribuer deux missions par la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989, étayée par la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui ont été codifiées à l'article L. 226-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- une mission de prévention et de protection, qui consiste à accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être, ainsi que les appels de toute personne confrontée à une situation analogue, afin de mieux les dépister, dans l'objectif bien compris de faciliter la protection des mineurs en danger ;
- une mission de transmission des informations préoccupantes aux services départementaux compétents en la matière, et tout particulièrement aux cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip) des conseils généraux, qui se chargeront, le cas échéant, de les évaluer plus finement.

121 - Direction générale de la cohésion sociale.

Le Snated se présente ainsi comme un outil particulièrement opérant, qui permet de répondre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux appels d'enfants, d'adolescents ou d'adultes souhaitant évoquer une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Accessible sans interruption et gratuitement, depuis n'importe quel téléphone, par le numéro national d'urgence « 119 » – qui n'apparaît jamais sur les factures téléphoniques –, il rassemble une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine d'écouterants professionnels, encadrés par un staff administratif et financier, et placés sous l'autorité d'une directrice.

Il constitue souvent la première institution à intervenir en matière de prévention et de détection d'une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Ses missions s'accompagnent toujours de ce fait d'un rôle de conseil et d'orientation des appelants, en particulier lorsque la présentation de la situation ne nécessite ou ne débouche pas sur une transmission à une cellule de recueil des informations préoccupantes. C'est notamment le cas lorsque l'appelant n'est pas désigné ou ne dévoile pas l'identité de l'enfant en danger ; c'est aussi le cas lorsque la situation, bien que problématique, ne relève pas de la protection de l'enfance, ou n'est pas génératrice de danger.

L'évaluation des situations représente donc un travail particulièrement complexe, aux écueils multiples, puisque l'écouterant du Snated ne peut s'appuyer pour se forger une vue d'ensemble de la situation potentiellement porteuse de danger que sur un seul point de vue – celui de l'appelant –, exprimé de surcroît par téléphone. C'est pour cette raison qu'il dispose parallèlement de deux outils d'aide à l'évaluation qui prennent la forme, pour le premier, d'une grille de lecture mentionnant différents items, dont celui de la dérive sectaire, qui permettent de caractériser la situation de danger au fur et à mesure que les éléments s'additionnent, et pour la seconde d'un compte-rendu écrit synthétique permettant d'évaluer *a posteriori* la nature de l'appel téléphonique.

Ce sont ces éléments, conjugués au travail d'équipe, qui permettent à l'écouterant d'apporter, au cas par cas, une « aide immédiate »¹²² à l'appelant, ou de se diriger vers une « information préoccupante »¹²³.

Il était donc naturel que le Snated et la Miviludes soient amenés à se rencontrer et à échanger sur les questions liées à la protection de l'enfance.

La Miviludes est en effet régulièrement confrontée à la question de l'évaluation d'une situation de danger affectant un ou plusieurs mineurs, dans un contexte réel ou supposé de dérive sectaire.

122 - L'aide immédiate désigne un entretien téléphonique qui a fait l'objet de conseils, d'orientations, de renseignements, ou qui révèle une situation de danger ou un risque de danger sans élément identifiant.

123 - L'information préoccupante correspond à un entretien téléphonique relatif à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger dont un compte-rendu écrit est adressé à la Crip du département concerné.

Des conventions de partenariat ambitieuses

Instituée par le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002, on rappellera que la Miviludes est en charge de six missions générales, développées au premier article de ce texte :

1°) Observer et analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements.

2°) Favoriser, dans le respect des libertés publiques, la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements.

3°) Développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires.

4°) Contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine.

5°) Informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives.

6°) Participer aux travaux relatifs aux questions relevant de sa compétence menés par le ministère des Affaires étrangères dans le champ international.

L'article 2 de ce même décret précise en outre que « *la mission est rendue destinataire par les différentes administrations concernées des informations que celles-ci détiennent sur les mouvements à caractère sectaire visés à l'article 1^{er}, sauf lorsque la communication de ces informations est de nature à porter atteinte à un secret protégé par la loi.*

Elle peut également saisir les services centraux des ministères de toute demande tendant à la réalisation d'études ou de recherches dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires.

Elle diffuse régulièrement à ces services la synthèse des analyses générales effectuées sur le sujet.

Elle leur signale les agissements portés à sa connaissance qui lui paraissent pouvoir appeler une initiative de leur part. Si ces agissements sont susceptibles de recevoir une qualification pénale, elle les dénonce au procureur de la République et avise de sa dénonciation le garde des Sceaux, ministre de la Justice».

C'est dans le cadre de l'article 1^{er} alinéa 1 ou de l'article 2 alinéa 4 que la Mission interministérielle est le plus souvent interrogée ou sollicitée, par des particuliers ou par des institutions, sur des situations impliquant parfois des mineurs, et pouvant laisser présumer une dérive sectaire, c'est-à-dire « *un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, et se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques*

*ayant pour but ou effet de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre-arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société»*¹²⁴.

Dans le prolongement des travaux de la Commission d'enquête parlementaire de 2006¹²⁵, la Mission interministérielle s'est intéressée à la question spécifique de la protection des enfants et des adolescents exposés à une dérive sectaire, ainsi qu'en témoignent son rapport remis au Premier ministre au titre de l'année 2009, paru en avril 2010 et comportant un dossier complet sur les mineurs et le risque sectaire¹²⁶, et son guide relatif à la protection des mineurs contre les dérives sectaires, édité en octobre 2010.

C'est parce qu'elle a d'emblée considéré que les mineurs constituaient un public vulnérable et une cible privilégiée des dérives sectaires, qu'ils vivent avec leurs parents eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale, que la Miviludes s'est dans un premier temps rapprochée du Snated, puis du secrétariat d'État à la Famille, afin d'établir et de mettre en œuvre des conventions de partenariat visant à œuvrer de façon mieux coordonnée dans le champ de la protection de l'enfance.

Le Snated était en effet susceptible de contribuer à une meilleure connaissance, prévention et orientation des mineurs concernés et de leur famille, compte tenu de ses missions d'accueil, d'écoute, de conseil, de soutien et d'orientation des situations de mineurs en danger ou en risque de l'être. La Miviludes, de son côté, pouvait apporter son expertise concernant les dérives sectaires à la connaissance des écoutants du Snated, afin de les aider à mieux cerner cette problématique.

Dans le cadre de leurs compétences propres, le Snated et la Miviludes pouvaient ainsi s'accorder à la mise en œuvre d'actions communes visant notamment à l'échange d'informations, à la prévention et à la prise en charge des mineurs concernés et de leur famille, au besoin en lien avec le secteur associatif concerné.

Par ailleurs, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) était associée à ce projet, et invitée à apporter son expertise en ce qui concerne le contenu et la mise en œuvre de ces formations.

C'est donc dans le cadre de cette convention de partenariat entre le Snated et la Miviludes, signée le 4 octobre 2011, qu'ont été spécifiquement décidés trois axes de travail commun.

124 - Voir <http://www.derives-sectes.gouv.fr:quest-ce-qu'une-derive-sectaire>

125 - *L'enfance volée, les mineurs victimes des sectes* : le rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs (Assemblée nationale, 2006) présente cinquante recommandations touchant à l'éducation, à la santé, au droit pénal et au droit de la famille, devant permettre de mieux faire face aux dangers auxquels sont exposés les enfants.

126 - Le rapport au Premier ministre 2009 est épuisé, mais reste consultable sur le site Internet de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires : www.derives-sectes.gouv.fr

La Miviludes a d'abord été chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une formation spécifique annuelle des écoutants, en collaboration avec la DGCS, afin de sensibiliser ces personnels à la problématique sectaire, les aider à repérer les risques en leur fournissant des indicateurs essentiels pour mettre en place une action de prévention et de protection des mineurs.

Le partenariat consistait également en un échange d'informations entre la Miviludes et le Snated sur le nombre d'appels reçus révélant des dérives sectaires, conformément au décret constitutif de la Miviludes.

Un troisième axe de travail prenait la forme de l'élaboration d'un cadre partenarial en réseau permettant d'assurer une prise en charge et un suivi efficace des mineurs et de leurs familles confrontées à des dérives sectaires : renvoi vers les associations spécialisées de défense des individus contre les dérives sectaires ainsi que le réseau généraliste de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem), renvoi de la Miviludes sur le 119, informations communes et croisées des coordonnées et des domaines d'action réciproque sur les sites Internet de la Miviludes et du Snated.

La Miviludes a dans un second temps pris l'attache du secrétariat d'État à la Famille pour établir une deuxième convention de partenariat visant à renforcer la protection des enfants et des adolescents potentiellement victimes de dérives sectaires, ainsi que celle de leurs parents.

En effet, le secrétariat d'État à la Famille chapeautait à l'époque de la signature de la convention, intervenue le 16 janvier 2012, la DGCS, et était ainsi chargé de concevoir, d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques de prévention, de lutte contre les exclusions, d'inclusion sociale et d'insertion des personnes en situation de précarité.

Sa mission, bien que générique, ciblait cependant un public en difficulté souvent convoité par des personnes ou des groupes peu scrupuleux pour lesquels il constituait une proie facile. Le secrétariat d'État à la Famille représentait dans ce cadre un interlocuteur particulièrement pertinent puisqu'il était précisément chargé de concevoir et d'animer la politique relative à la protection des majeurs, en liaison avec le ministère de la Justice, ainsi que de définir et d'animer la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des publics vulnérables. Par ailleurs, il concevait et conduisait également les politiques de cohésion sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et animait et coordonnait l'action des pouvoirs publics et des ministères concernés en matière de politique familiale. Enfin, il pouvait proposer toute mesure concourant au soutien des familles, des enfants et des adolescents, en lien avec les ministères concernés, les autres collectivités publiques, notamment territoriales, et les représentants du secteur associatif.

L'ensemble de ces missions rendait opportune la mise en œuvre d'actions communes visant à l'échange d'informations, à la prévention et à la protection des personnes vulnérables, des mineurs concernés et de leurs familles, au besoin en lien avec le secteur associatif concerné.

Il a de ce fait été convenu de mettre en œuvre avec le secrétariat d'État à la Famille une campagne d'information et de sensibilisation des familles au risque sectaire comportant d'une part la diffusion d'une affiche de sensibilisation des parents, et d'autre part la communication d'informations sur le site Internet de la Miviludes, et sur celui du secrétariat d'État à la Famille.



En mars 2012, une campagne de sensibilisation des parents d'enfants d'âge scolaire a ainsi été menée conjointement par la Miviludes et le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, dont relevait le secrétariat d'État à la Famille. Prenant la forme d'une affiche intitulée « Face au phénomène sectaire, parents, soyez vigilants » et diffusée à 10 000 exemplaires dans tous les lieux publics fréquentés par les parents (CAF, conseils généraux, maisons des adolescents, associations, établissements d'enseignement, tribunaux, associations...), cette campagne d'information a reçu un prolongement sur le site Internet de la Miviludes avec des conseils de prudence donnés aux parents.

Le site Internet Espace info-familles du ministère des Affaires sociales et de la Santé (www.social-sante.gouv.fr) a également publié dans ses dossiers un article sur les dérives sectaires¹²⁷.

Dans le cadre du partenariat Miviludes – secrétariat d'État à la Famille a également été programmée une **formation spécifique annuelle des écoutants du Snated** par la Mission interministérielle, en collaboration avec la DGCS, selon les missions définies par la convention signée le 4 octobre 2011 entre la Miviludes et le Snated. L'objectif de cette formation est de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance à la problématique des dérives sectaires et de leur offrir un ensemble d'outils pratiques permettant d'agir en conséquence, du repérage de la situation de danger au signalement. La finalité de ces séances de travail reste ainsi d'apporter des éléments d'information et d'analyse permettant aux écoutants du Snated de repérer un contexte sectaire, et ce notamment dans le cadre d'une réflexion sur les violences psychologiques.

Les points forts de la formation dispensée se déclinent autour de la compréhension et du repérage des risques auxquels les mineurs sont exposés dans un contexte sectaire, et de l'exercice de la mission de protection de l'enfance confrontée à la problématique des dérives sectaires.

127 - Se reporter à l'annexe Info familles.

Le partenariat envisageait parallèlement la programmation d'une formation des professionnels de la protection de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse en région, des professionnels de la protection maternelle et infantile, des professionnels des structures associatives et du champ médico-social, organisée par la DGCS, et à laquelle la Miviludes serait associée.

Si le démarrage de ces formations vise le public spécifique de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile, il a vocation à évoluer pour toucher tous les champs et s'étendre à tous les services et structures, en particulier les professionnels des préfectures, des conseils généraux, du réseau et des structures associatives.

L'objectif de cette formation est au final de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance à la problématique des dérives sectaires et de proposer une information qui puisse se décliner en un ensemble d'outils permettant une approche pratique de vigilance et de lutte. Suite à la volonté de réunir dans cette même formation des cadres et des acteurs de terrain, celle-ci a été déclinée en deux temps distincts : une matinée à visée théorique, exposant des éléments d'information généralistes concernant les « dérives sectaires » et les éléments spécifiques à la problématique touchant les mineurs, une après-midi à visée pratique, adressée aux acteurs de terrain, afin de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques, prenant la forme d'ateliers et d'analyses de cas.

Ce troisième axe est actuellement au cœur des réflexions communes concernant la suite de ces partenariats et les projets à venir.

Ce partenariat entre la Miviludes et le secrétariat d'État à la Famille tire au final sa spécificité et son efficacité de sa double vocation, à la fois de sensibilisation des familles aux risques des dérives sectaires et de formation des acteurs de la protection de l'enfance au repérage et à l'action contre ces risques. Il était d'autant plus nécessaire que les mineurs vivant dans un contexte sectaire soient considérés comme les victimes potentielles ou réelles d'atteintes et de violences difficilement décelables du fait de l'enfermement symbolique ou effectif dans lequel ils se trouvaient. Dans un contexte sectaire, l'enfant ou l'adolescent, le plus souvent invisible et inaudible, ne peut en effet qu'être privé de ses droits fondamentaux et de son accès futur au statut de citoyen libre et éclairé, qu'il appartient à l'État de garantir.

Les dérives sectaires signalées au Snated en 2010 et 2011

La convention du 4 octobre 2011 actant un partenariat entre la Miviludes et le Snated définit donc, ainsi que nous l'avons décrit précédemment, trois axes de travail : un axe concernant la « formation » à destination des écoutants du Snated, un axe relatif au « travail en réseau » permettant au

Snated d'orienter les appelants vers les associations spécialisées de défense des individus contre les dérives sectaires, ainsi que vers le réseau généraliste de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) et un axe ciblant plus spécifiquement « l'échange d'informations », dans le cadre duquel le Snated s'engage à adresser à la Miviludes les informations relatives aux appels reçus révélant des dérives sectaires, conformément au décret constitutif de la Miviludes en date du 28 novembre 2002.

C'est conformément à ce dernier axe de travail que les informations relatives aux appels reçus en 2010 et en 2011 (soit avant sensibilisation des familles et formation des professionnels) et faisant état de « dérives sectaires », ont été patiemment et minutieusement collectées, décortiquées et organisées par l'équipe du Snated, puis analysées dans le cadre des nombreux échanges intervenus entre les écoutants du Snated et les conseillers de la Miviludes, à l'occasion des formations proposées ou lors de réunions de travail spécifiques.

On relèvera de façon liminaire que le contexte sectaire ne constitue à l'évidence qu'un élément d'appréciation parmi d'autres de la situation d'un enfant ou d'un adolescent. Ce critère est retenu et qualifié de la sorte soit parce qu'il a été exposé comme tel par l'appelant, soit parce que l'écoutant l'a évalué de cette manière.

Les échanges avec les professionnels du Snated ont permis de considérer qu'une quarantaine de situations en lien direct ou indirect avec un contexte sectaire¹²⁸ était portée chaque année à la connaissance du 119, avant le démarrage de la formation spécifique à ce thème.

68 % (en 2010) à 75 % (en 2011) d'entre elles ont fait l'objet d'une aide immédiate par le professionnel du Snated, 31 % (en 2010) et 24 % (en 2011) d'une information préoccupante. On constate à cette occasion que plus de la moitié des appelants appartient au cercle familial des mineurs concernés, qu'il s'agisse d'un père, d'une mère, de grands-parents... Mais il peut également s'agir, dans une moindre mesure, d'une personne connue de l'enfant (une enseignante, une voisine) ou inconnue de lui.

De façon générale, les mineurs eux-mêmes contactent rarement le service. Sur les 85 appels recensés en 2010 et 2011, quatre jeunes seulement se sont directement manifestés auprès du Snated, pour faire état d'une situation de corruption ou de violences physiques ou psychologiques en lien avec un contexte sectaire.

De la même manière, les professionnels sont peu nombreux à contacter le Snated sur ce thème : lorsque c'est le cas, il s'agit majoritairement de psychologues ou de psychothérapeutes désireux de confronter leur analyse de la situation du jeune à un regard tiers.

128 - Quarante-huit situations ont été portées à la connaissance du Snated en 2010, 37 en 2011.

En revanche, il a été relevé que le refus de s'identifier ou de préciser le lien avec l'enfant est moindre¹²⁹ que dans l'ensemble des appels reçus au Snated. L'hypothèse a été émise que dans les situations évoquant un phénomène sectaire, les appelants sont très impliqués et acceptent d'assumer la responsabilité de leur appel et ses conséquences.

Plus de 77 % des appels liés à un questionnement sectaire font état d'une situation d'enfant en danger. Si le danger évoqué prend dans plus de la moitié des cas la forme de violences psychologiques, sur lesquelles nous reviendrons plus longuement dans la suite de cette présentation, il peut également s'agir de violences physiques, de négligences lourdes ou de conditions d'éducation défailtantes, voire, beaucoup plus rarement, de violences sexuelles.

Lorsqu'il ne s'agit pas de danger au sens habituel du terme, les appels font état d'un problème éducatif ou d'un questionnement juridique ou psychologique. Ils peuvent également être l'occasion, dans près de 10 % des situations, de poser de nouvelles questions à la suite d'un précédent appel ayant déjà donné lieu à une aide immédiate ou à une information préoccupante. Dans quelques exemples enfin, les maltraitances se doublent d'un projet de départ de l'enfant ou de la fratrie à l'étranger.

La situation scolaire des enfants concernés par ces appels est généralement évoquée spontanément ou lors de la discussion qui se tient avec l'écouant. La scolarité (ou la déscolarisation) de l'enfant est en effet importante, pour l'avenir de l'enfant, mais aussi en ce qu'elle peut être porteuse d'informations sur sa situation actuelle et sur les risques éventuels qui en découlent.

La déscolarisation de l'enfant est ainsi un indice important, et un signal d'alerte qui doit être considéré à sa juste valeur. Il en est souvent question lors des appels au 119 liés à une problématique sectaire.

Le lien direct entre l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement sectaire et la déscolarisation de l'enfant est parfois explicitement mentionné par les appelants. La famille peut ainsi décider de déscolariser l'enfant pour limiter de façon extrême ses contacts avec l'extérieur ainsi qu'avec toute personne non-membre du mouvement, et accroître encore davantage l'isolement de l'enfant. Mais ce choix parental peut également être effectué lorsque la poursuite de la scolarité supposerait un éloignement de la famille (en internat par exemple), ce que les parents refusent d'envisager car ils ne pourraient alors plus transmettre à leurs enfants les préceptes de leur mouvement.

L'absentéisme traverse également nombre de situations et apparaît le plus généralement comme une forme atténuée de la déscolarisation : les parents ne désinscrivent pas totalement leur enfant de l'école, notamment en raison de son âge, du fait de l'obligation scolaire, mais ne l'y envoient pas régulièrement.

129 - 20 % au lieu de 50 %.

Enfin, outre la déscolarisation et l'absentéisme, les problèmes d'apprentissage et l'échec scolaire constituent la troisième problématique développée dans les appels. Une scolarisation en pointillé, telle que décrite précédemment, peut souvent expliquer cet échec scolaire.

Même lorsque l'enfant se rend régulièrement en classe, certaines situations permettent de mettre en évidence un lien explicite entre appartenance à un mouvement sectaire et échec scolaire. En effet, lorsque les parents décident d'enseigner à leurs enfants les préceptes de leur mouvement, bien souvent, il apparaît que l'enfant n'a alors plus ni le temps ni la concentration nécessaires aux apprentissages d'un cursus scolaire normal, les temps péri ou extrascolaires étant surinvestis par les parents en ce sens.

Dans un quart des situations, une souffrance psychique des parents est également constatée alors que cette proportion est nettement inférieure dans l'ensemble des situations traitées par le Snated.

Une corrélation étroite peut parallèlement être établie entre la dangerosité des violences commises et la gravité des pathologies psychiatriques présentées. Il apparaît en effet que le ou les parents concernés ont souvent essayé d'attenter à leur vie ou effectué des séjours en milieu psychiatrique.

Des délires paranoïaques sont parallèlement identifiés dans quelques appels où les parents se considèrent sous l'emprise d'un pouvoir extérieur. La consommation addictive de produits toxiques se distingue enfin dans une dizaine de situations.

Dans l'immense majorité des cas, cependant, les parents s'enferment dans le déni de cette souffrance psychique et refusent catégoriquement tout accompagnement thérapeutique.

Il convient ensuite de constater que dans ces situations, les difficultés parentales dans la prise en charge de l'enfant vont souvent de concert avec la souffrance psychique de ce dernier. La récurrence de ces « problèmes éducatifs » ou « problèmes dans la prise en charge de l'enfant » témoigne des conséquences directes sur lui d'un contexte de dérives sectaires.

Ces difficultés peuvent apparaître en cas d'application très stricte de certaines pratiques (régime alimentaire très carencé, absence de soins en vertu de certaines croyances...) mais sont également présentes lorsque le parent est trop accaparé par ses rituels pour assumer le quotidien familial, négligeant alors les enfants sur le plan alimentaire comme dans le domaine des soins, de l'hygiène et de l'éducation.

Enfin, la souffrance psychique du jeune est fréquemment associée à des « difficultés relationnelles avec le ou les parents ». Un fossé important entre le mode de vie des parents imposé à l'enfant et le ressenti de l'enfant est souligné par les appelants, comme si le monde de l'adulte et celui de l'enfant étaient totalement et définitivement séparés, incompréhensibles l'un à l'autre et sans plus aucune possibilité de dialogue et d'échange. Certaines situations

décrivent particulièrement bien la négation des besoins socio-affectifs et de la personnalité de l'enfant.

Après la souffrance psychique, c'est l'attitude de crainte, de repli sur soi et d'inhibition des enfants qui est le plus souvent soulignée. Le fonctionnement familial, en repli, engendre en effet ce même comportement chez les enfants. Obéissant aux multiples interdictions parentales, très présentes dans ces situations (interdiction de sortir, de fréquenter d'autres personnes, de participer à des activités extérieures...), ils sont contraints de réduire le plus possible les relations avec l'extérieur. Réciproquement, les enfants protégeront leurs parents, renforçant leur isolement, et n'évoqueront jamais ailleurs, par exemple, ce qui se déroule à la maison.

Un partenariat prometteur pour 2014 et 2015

Service national dont le périmètre d'intervention couvre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, le Snated ne voit pas passer en son sein l'intégralité des situations nationales d'enfants en danger ou en risque de l'être faisant l'objet d'une information préoccupante : c'est ainsi que le volume des informations préoccupantes gérées par le Snated ne représente que 10 % des informations préoccupantes nationales.

Il apparaît donc nécessaire de donner les moyens aux professionnels œuvrant dans le champ social et plus particulièrement dans celui de la protection de l'enfance, d'évaluer efficacement les éléments révélateurs d'une dérive sectaire. D'autre part, s'il apparaît indispensable que tous les acteurs concourant au dispositif de protection de l'enfance doivent exercer un rôle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, seule une poursuite de la démarche de formation menée conjointement par la Miviludes et la DGCS au profit de l'ensemble de ces professionnels pourrait aboutir à cet objectif. Une participation active du Snated tant au niveau de l'élaboration du contenu de cette formation, que de sa mise en œuvre auprès des différents acteurs, permettrait à tout adulte ou mineur confronté à une situation d'enfant en danger exposé à une dérive sectaire d'être soutenu et conseillé par des écoutants experts en ce domaine.

D'autre part, et dans le prolongement des réflexions précédentes selon lesquelles les appels reçus au Snated n'offrent qu'une vision parcellaire du phénomène sectaire, une partie non négligeable des signalements concernant les mineurs étant directement adressée aux Crip, il sera donc nécessaire d'entrer en relation avec les départements et de les impliquer dans la remontée d'informations afin de bénéficier d'une vision plus complète du phénomène sectaire affectant les mineurs.

Pour aller plus loin...

- Site de l'observatoire national de l'enfance en danger : www.oned.gouv.fr
- Site du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger : www.allo119.gouv.fr
- La protection des mineurs contre les dérives sectaires : consciente de la nécessité de renforcer la prévention en ce domaine, la Miviludes a édité en octobre 2010 un guide pratique tiré à 5 000 exemplaires et destiné aux professionnels de l'enfance comme aux parents. Ce guide a pour but d'aider à repérer les situations de danger, en fournissant des indicateurs du risque sectaire, et de permettre ainsi à tous les acteurs d'agir le plus précocement possible pour mettre les mineurs hors de danger. Il est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Miviludes et disponible à la vente auprès de La Documentation française.
- Rapport annuel 2009 (www.derives-sectes.gouv.fr)

Annexe

Espace info-familles

Les dérives sectaires

Si vous soupçonnez que votre enfant ou votre adolescent est victime de dérives sectaires, vous trouverez de l'aide auprès des services ou des associations spécialisés dans ce domaine ou en vous adressant à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).

Profitant des difficultés et des souffrances de votre enfant ou de votre adolescent, et s'appuyant sur vos inquiétudes, les groupes à caractère sectaire peuvent proposer des modes de vie, des méthodes ou des solutions miracles par lesquels ils parviendront à exercer leur emprise.

Quand faut-il s'inquiéter ?

- **Lorsque l'enfant est éduqué dans un milieu fermé.** Du fait de l'appartenance de l'un ou de ses deux parents à un mouvement sectaire, l'enfant se trouve immergé dans un bain de pratiques et de croyances. Cette situation peut conduire à un enfermement symbolique ou effectif.
- **Lorsque l'enfant est pris en charge par un praticien aux méthodes radicales et absolues.** Certains pseudo-praticiens peuvent proposer des méthodes non conventionnelles à visée thérapeutique, véritables solutions miracles présentées comme étant les seules à même de guérir votre enfant ou de résoudre ses difficultés. Ces méthodes jettent le discrédit sur le recours à des pratiques plus conventionnelles en matière de santé ou de bien-être.
- **Lorsqu'un adolescent est séduit par un discours alternatif et absolu.** Un adolescent, dans son désir de transgression et de liberté, peut être séduit par des discours absolus et alternatifs sous couvert d'idéaux de progrès et de solidarité ou d'identification à un groupe de pairs. Cela peut induire des situations de violence, voire une rupture avec le milieu familial.

Élevé ou embrigadé dans un contexte sectaire, votre enfant peut ainsi être gravement menacé dans sa santé, son développement affectif et social et son éducation.

Contacts utiles

- Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) : www.derives-sectes.gouv.fr
- Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victime de sectes (Unadfi) : www.unadfi.org

- Centre contre les manipulations mentales (CCMM) : www.ccmm.asso.fr
- Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) : www.inavem.org
- Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated) : www.allo119.gouv.fr ou 119
- Les Maisons des adolescents (MDA) et les Points accueil écoute jeunes (PAEJ). Leur liste figure sur le site du ministère de la Cohésion sociale et des Solidarités : www.solidarite.gouv.fr
- Les coordonnées des services d'action sociale des conseils généraux de votre secteur d'habitation sont disponibles en mairie.

Le rapport *La protection des mineurs contre les dérives sectaires* pour la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

Les démarches effectuées par la Miviludes

Du fait de la dimension internationale de certains groupements, la Miviludes cherche depuis plusieurs années à promouvoir une approche européenne pour lutter contre les dérives sectaires dont sont victimes les mineurs.

Les mineurs constituent un public vulnérable et une cible privilégiée des mouvements à caractère sectaire, qu'ils vivent avec leurs parents eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale. Vivre dans un contexte sectaire pour un enfant, c'est être la victime potentielle ou réelle, mais le plus souvent invisible et inaudible, d'atteintes et de violences difficilement décelables du fait de l'enfermement symbolique ou effectif dans lequel il se trouve. Éduqué dans un contexte sectaire, un enfant ne peut qu'être privé de ses droits fondamentaux et de son accès futur au statut de citoyen libre et éclairé, qu'il appartient pourtant à chaque État de garantir.

C'est pourquoi la Miviludes a pris contact à de nombreuses reprises avec les responsables du Conseil de l'Europe, et notamment avec Madame Maud de Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, Madame Regina Jendstott, chef de la division des politiques des droits de l'enfant, et Madame Isil Gachet, directrice de cabinet du commissaire aux droits de l'homme, rencontrées à Strasbourg lors d'une mission

effectuée en janvier 2011. De ces entretiens fructueux la Mission a retenu l'idée de constituer un « réseau de vigilance » qui s'appuierait sur les structures existantes de la protection de l'enfance en vue de l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur cette problématique spécifique entre les acteurs et professionnels de la protection de l'enfance. Elle a retenu également la nécessité de réaliser une étude visant à mesurer la réalité du phénomène sectaire touchant les mineurs au niveau européen. Ces deux idées furent présentées à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE qui, convaincue de l'importance de cette problématique, a décidé qu'une proposition de résolution sur la question de « L'influence des sectes sur les mineurs au niveau européen » ferait l'objet d'un rapport. Celui-ci a été confié le 7 septembre 2011 à M. le député Rudy Salles, du fait de son expertise en ce domaine : M. Rudy Salles a en effet participé à trois Commissions d'enquête parlementaire sur la problématique sectaire en France, en 1995 en 1999 et en 2006.

Synthèse du rapport La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Il s'agit d'un rapport en trois parties :

- Exposé du projet de résolution (A) et du projet de recommandation (B) adoptés par la Commission à Paris, le 3 mars 2014.
- Exposé des motifs (C).
- Annexe : résumé des réponses faites au questionnaire présenté aux délégations parlementaires des États membres *via* le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP).

Résumé :

Le Conseil de l'Europe s'est préoccupé à plusieurs reprises de la protection des mineurs contre les dérives sectaires, à l'occasion notamment des résolutions n° 1178 (1992) et n°1412 (1999) de l'Assemblée. Le suivi de celles-ci reste néanmoins trop modeste et, alors que le problème des dérives sectaires touchant les mineurs demeure très inquiétant en Europe, l'Assemblée déplore la grande disparité des mesures de protection des mineurs contre les dérives sectaires selon les États membres et l'absence d'informations fiables et précises.

Le rapporteur rappelle la double orientation suivie par le Conseil de l'Europe : il défend les libertés fondamentales en promouvant une culture du vivre ensemble et s'est engagé en faveur d'une politique de protection des mineurs. La grande vulnérabilité des mineurs face au phénomène sectaire suppose d'inciter les États membres à développer des mesures de protection en ayant comme guide d'action le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : quand celui-ci entre en jeu, il faut trouver un juste équilibre entre ses droits

fondamentaux et la liberté de religion, et, le cas échéant, faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

Projet de résolution

L'Assemblée parlementaire rappelle l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur d'une politique de protection des mineurs et l'ensemble des textes qu'elle a elle-même adoptés en ce domaine. Elle expose sa préoccupation face aux risques que les mouvements sectaires peuvent faire courir aux mineurs et présente la définition de la dérive sectaire. Cette préoccupation s'inscrit dans l'engagement du Conseil de l'Europe pour une « culture du vivre ensemble » qui affirme la liberté de pensée, de conscience et de religion de tous et particulièrement des groupes religieux minoritaires, tout en se préoccupant des activités illégales des mouvements à caractère sectaire. Observant que le phénomène sectaire touche davantage les mineurs et regrettant le manque de données et d'actions concrètes dans ce domaine, l'Assemblée invite les États membres à :

- 1) Signer et/ou ratifier les **conventions** pertinentes du Conseil de l'Europe sur la protection et le bien-être des enfants.
- 2) Recenser des **informations fiables et précises** sur les cas des dérives sectaires touchant les mineurs, le cas échéant, dans le cadre des statistiques sur la criminalité et/ou d'autres.
- 3) Créer ou soutenir, si nécessaire, des **centres nationaux ou régionaux d'information** sur les mouvements religieux et spirituels à caractère sectaire.
- 4) Dispenser **un enseignement de l'histoire des religions** et des grands courants de pensée dans le cadre de l'enseignement scolaire.
- 5) Veiller à ce que **l'obligation de scolarité** soit appliquée et assurer un contrôle strict, rapide et efficace de tout enseignement privé, y inclus la scolarité à domicile.
- 6) Prendre des mesures de **sensibilisation** sur l'ampleur du phénomène sectaire et des dérives sectaires, notamment vis-à-vis des magistrats, des services du Médiateur, de la police et des services sociaux.
- 7) Adopter ou renforcer, si nécessaire, des **dispositions législatives** réprimant l'abus de faiblesse psychologique et/ou physique de la personne, et permettant aux associations d'utilité publique de se porter partie civile dans des affaires pénales concernant les dérives sectaires.
- 8) Soutenir, aussi financièrement, **l'action des organisations privées** qui apportent leur soutien aux victimes des dérives sectaires et de leurs proches et, si nécessaire, encourager la création de telles organisations.

L'Assemblée invite également les parlements nationaux à instaurer en leur sein **des groupes d'étude** sur le phénomène sectaire et son impact sur les mineurs.

Projet de recommandation

L'Assemblée parlementaire, se référant à la Résolution 1992 du 10 avril 2014, recommande au Comité des ministres :

- 1) De réaliser **une étude** visant à mesurer la réalité du phénomène sectaire touchant les mineurs au niveau européen, sur la base des informations fournies par les États membres.
- 2) De mettre en place **un groupe de travail** chargé d'échanger entre les États membres des informations relatives aux dérives sectaires touchant les mineurs et d'élaborer de bonnes pratiques sur la prévention de ce phénomène.
- 3) D'œuvrer à **une meilleure coopération** au plan européen pour mettre en place des actions communes de prévention et de protection des mineurs contre les dérives sectaires.

Exposé des motifs par M. Salles, rapporteur

● Introduction

Procédure

- 20 juin 2011 : proposition de résolution « La protection des mineurs contre l'influence des sectes » (doc. 12595) à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme.
- 7 septembre 2011, la Commission nomme M. Rudy Salles rapporteur.
- 6 septembre 2012, audition par la Commission de : Pr. Sophie van Bijsterveld, université de Tilburg, membre du Sénat, Pays-Bas; Georges Fenech, député à l'Assemblée nationale, ancien président de la Miviludes et Maksym Yurchenko, avocat, membre de l'association pour la protection de la famille et de la personnalité, Ukraine.
- 12 décembre 2012, mission d'enquête à Stockholm (Suède).
- Mars 2013, un questionnaire est envoyé aux délégations parlementaires des États membres.
- 7 juin 2013, mission d'enquête à Berlin (Allemagne).

Problématique et terminologie

Monsieur Salles expose la nécessité d'intégrer la préoccupation envers les dérives sectaires dans le cadre des actions déjà menées pour la protection de l'enfance, et l'intérêt d'user de la terminologie « dérive sectaire » et non « secte » dans cette perspective ¹³⁰.

130 - En appui de ce choix terminologique, référence est faite à la recommandation du 27 janvier 2011 CONF/PLE(2011) RECI intitulée « Dérives sectaires et violations des droits de l'homme » de la conférence des OING du Conseil de l'Europe.

Les mineurs et les dérives sectaires

Exposé de l'analyse faite par la Miviludes des risques encourus par les mineurs. La Mission distingue trois situations types 1) lorsque l'enfant se trouve dans une famille dont les parents sont des adeptes d'un mouvement sectaire ; 2) lorsque l'enfant est pris en charge par un praticien adepte d'un tel mouvement ; 3) lorsque le mineur (adolescent) est séduit par un discours alternatif et absolu des membres de ces mouvements. Pour analyser une situation à risque, on retient le faisceau d'indices suivant : isolement et désocialisation, atteintes physiques, régime alimentaire carencé, rupture du suivi thérapeutique et privation de soins conventionnels, déscolarisation, changement important du comportement de l'enfant, embrigadement, discours stéréotypé ou absence d'expression autonome.

● **Les instruments du droit international concernant la protection de l'enfance**

Monsieur Salles rappelle la double orientation du Conseil de l'Europe : celui-ci œuvre pour la protection de l'enfance d'une part et pour la liberté de pensée, de conscience et de religion d'autre part.

L'intérêt supérieur de l'enfant est le principe fondamental qui guide les travaux du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'enfance, suivant en cela la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, (la CDE), texte fondateur de la protection de l'enfant en droit international et ratifié par tous les États membres du Conseil de l'Europe. Le rapport présente l'ensemble des articles de la CDE pertinents¹³¹ pour la protection des mineurs contre les dérives sectaires.

● **Les travaux de l'Assemblée concernant la protection de l'enfance contre les abus**

En particulier :

- Recommandation 1551 (2002) « Construire au XXI^e siècle une société avec et pour les enfants ».
- Résolution 1530 (2007) et Recommandation 1778 (2007) « Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus ».
- Résolution 1952 (2013) et sa Recommandation 2023 (2013) « Le droit des enfants à l'intégrité physique. »

131 - Les relations personnelles de l'enfant (article 9 paragraphe 3), L'accès à la justice (article 12 paragraphe 2), Le droit de s'exprimer librement (articles 12 et 13), La liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14), La santé (article 24 paragraphe 1), L'éducation (articles 28 et 29), La protection contre l'exploitation et la violence sexuelle et toute sorte d'exploitation (articles 24, 32 et 36), ainsi que le Préambule de la Convention : « *L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.* ».

● La liberté de religion et les autres dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme applicables en matière d'activité des « sectes »

Monsieur Salles constate qu'il n'existe pas de règles au niveau européen spécifiques aux « sectes » ou nouveaux mouvements religieux (NMR). Touchant leur activité, les seules restrictions aux libertés fondamentales¹³² que la Convention européenne des droits de l'homme garantit sont celles « prévues par la loi » et « nécessaires dans une société démocratique » (ex. : prosélytisme abusif ou discrimination).

Toutefois, les « dérives sectaires » peuvent porter atteinte aux droits absolus, tels que l'article 2 (Droit à la vie), l'article 3 (Interdiction de la torture), article 4 (Interdiction de l'esclavage et du travail forcé), ainsi qu'au Droit à la liberté et à la sûreté (article 5) ou au Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8).

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur les « sectes » se cantonne à une analyse¹³³ de la légalité, la nécessité et la proportionnalité des mesures prises par les autorités nationales. Dans ce domaine, la CEDH n'a jamais rendu des arrêts portant directement sur les mineurs, ce que le rapporteur explique en partie par la spécificité de la procédure devant la Cour.

● La position des instances européennes concernant le phénomène des dérives sectaires

Les initiatives de l'Assemblée

1991-1992. Rapport Hunt : *Le rapport sur les sectes et les nouveaux mouvements religieux* remarque l'impossibilité d'apporter une définition du mot « secte », mais souligne que « si la religion suppose pour ceux qui s'engagent un consentement libre et éclairé, dans le cas de certaines "sectes", l'adepte, s'il est libre au moment de l'adhésion, n'est pas éclairé et lorsqu'il est éclairé il n'est généralement pas libre ».

La recommandation n° 1178 préconise des mesures d'information auprès du grand public sur la nature et la finalité des sectes, et à cette fin d'établir des « organismes indépendants » pour « collecter et diffuser cette information » et des mesures spécifiques à la protection des mineurs.

1999. Rapport Nastase : *Activités illégales des sectes.*

La recommandation n° 1412 réitère les mêmes préconisations en insistant sur la protection des plus vulnérables, sur la création d'organisations non gouvernementales et engage les États membres à favoriser les procédures

132 - CEDH article 9 (Liberté de pensée, de conscience et de religion), article 10 (Liberté d'expression) et article 11 (Liberté d'association).

133 - Le peu d'arrêts concernant cette problématique porte surtout sur l'instruction, la garde d'enfants, la liberté de religion, la liberté d'expression, ainsi que sur la « déprogrammation » des leaders sectaires et concerne en majorité les Témoins de Jéhovah.

civiles et pénales contre les pratiques illégales des sectes. Faute de ressources humaines et financières, les recommandations de créer un observatoire européen sur « les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel » et d'inclure des actions spécifiques dans les programmes d'aide aux pays d'Europe centrale et orientale ont été rejetées.

L'initiative de la conférence des OING

Le 27 janvier 2011, la recommandation intitulée « Dérives sectaires et violations des droits de l'homme » s'inquiète de l'inactivité du Conseil de l'Europe en la matière et invite à la création de centres nationaux ou régionaux d'information sur les dérives sectaires.

Les initiatives du Parlement européen

Deux résolutions (1984¹³⁴ et 1996¹³⁵) préconisent une collecte des données quantitatives ainsi qu'un examen plus minutieux des phénomènes sectaires.

● **Bilan du suivi des résolutions n° 1178 (1992) et n° 1412 (1999) de l'Assemblée**

Selon le rapporteur, le bilan à l'échelle européenne reste modeste :

- **France** : loi About-Picard en 2001 ; Miviludes¹³⁶ en 2002, laquelle coopère avec la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (Fecris) et l'association australienne *Cult Information and Family Support*.
- **Luxembourg** : adoption d'une loi similaire à la loi About-Picard le 21 février 2013.
- **Belgique**¹³⁷ : le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) est un centre indépendant institué auprès du service public fédéral de la justice et loi abus de faiblesse.
- **Allemagne** : observation du phénomène au niveau du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse et du bureau de l'Office fédéral d'administration.
- **Autriche** : au niveau du ministère des Affaires sociales, de la Famille et de la Jeunesse.
- **Suisse** : Centre intercantonal d'information sur les croyances.

134 - « Résolution sur une action commune des États membres de la Communauté européenne à la suite de diverses violations de la loi commises par de nouvelles organisations œuvrant sous le couvert de la liberté religieuse ».

135 - « Les sectes en Europe ».

136 - Note du rédacteur de la synthèse : la Miviludes travaille par ailleurs en lien étroit sur le territoire national avec les associations d'aide aux victimes des dérives sectaires que sont le Centre contre les manipulations mentales (CCMM) et l'Union des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (Unadfi).

137 - Note du rédacteur de la synthèse : la Belgique s'est dotée le 23 janvier 2012 d'une loi modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance. Par ailleurs, le 13 mars 2012 a été fondée l'association sans but lucratif Aide aux victimes des sectes (Aviso).

● **Expérience des États membres du Conseil de l'Europe en matière de protection des mineurs contre les dérives sectaires**

Monsieur Salles constate que le niveau de protection des mineurs contre les dérives sectaires et l'étendue des informations à ce sujet varient considérablement d'un pays à un autre et souligne l'absence d'information sur l'ampleur du phénomène sectaire.

Le rapporteur mentionne l'étude de la Fecris (recensement de 70 cas pour 13 pays en 2011) et du rapport 2009 de la Miviludes qui déplore le manque de moyens juridiques et administratifs des États pour apprécier la gravité du phénomène et le traiter.

Le questionnaire envoyé en mars 2013 en vue d'obtenir davantage d'informations sur l'étendue du phénomène sectaire et l'état de la législation en matière de protection des mineurs contre les dérives sectaires confirme les analyses de la Miviludes¹³⁸, le plus flagrant étant l'absence d'information de la part des États de l'Europe centrale et orientale (dont les pays de l'ex-Union soviétique) et de la Turquie.

● **Conclusion**

Monsieur Salles souligne la difficulté de trouver un consensus européen. Toutefois, au regard de la vulnérabilité des enfants et des adolescents, il affirme la nécessité de maintenir une vigilance et de réprimer toute pratique de leur sujétion au nom des croyances. L'acquis du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'enfance et de liberté de religion pourrait servir de base pour élaborer de nouvelles politiques et pour adopter de nouveaux instruments.

Selon le rapporteur, il faut :

- préconiser l'élaboration de **statistiques** appropriées sur les dérives sectaires et, le cas échéant, la création de centres nationaux sur les mouvements religieux et spirituels ainsi que faciliter l'échange de données entre ces organismes ;
- promouvoir **l'enseignement de l'histoire des religions** et des grands courants de pensée dans les écoles ;
- que tous les États membres du Conseil de l'Europe signent et/ou ratifient les **conventions pertinentes sur la protection de l'enfance**, Lanzarote (STCE n° 201) et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) ;
- des mesures de grande envergure de **sensibilisation** des services sociaux, des juges, des fonctionnaires, de la police et des services du Médiateur ;

138 - La Miviludes distingue trois groupes d'États : 1) des États dans lesquels le phénomène sectaire a peu d'impact sur la jeunesse (le Royaume-Uni) ou les pouvoirs publics le suivent régulièrement (la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne, la République tchèque et la Slovaquie) ; 2) des pays qui ont une vision très libérale à l'égard de la liberté de religion, et par conséquent au phénomène sectaire (la Suède et le Danemark) ou dont le dispositif à l'égard de la collecte des données sur ce phénomène est faible ou inexistant (la Russie, l'Ukraine, le Portugal, les Pays-Bas, la Grèce, Chypre et la Hongrie) ; 3) des pays dans lesquels on n'a pas relevé de cas graves de dérives sectaires affectant les mineurs (la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Slovaquie, le Luxembourg, l'Italie, la Finlande, la Lettonie, l'Albanie et Malte).

- un contrôle étatique¹³⁹ rapide et efficace de la scolarité à domicile et de l'enseignement privé ;
- la **pénalisation de l'abus de faiblesse** psychologique et/ou physique de la personne ;
- accorder suffisamment de **moyens financiers aux acteurs de la société civile** et aux Églises « traditionnelles » pour qu'ils puissent accomplir efficacement leurs tâches en matière de conseil et d'assistance aux victimes des dérives sectaires et à leurs proches ;
- créer un **groupe d'étude parlementaire** sur le phénomène sectaire ;
- établir des **normes communes** en Europe pour protéger les mineurs. Le Comité des Ministres pourrait réaliser une étude sur l'ampleur du phénomène sectaire touchant les mineurs au niveau européen et mettre en place un groupe de travail à ce sujet pour assurer un meilleur échange d'informations.

Rudy Salles conclut en affirmant son inquiétude : le problème des dérives sectaires touchant les mineurs demeure en Europe et il faut agir pour le contrer. Quand l'intérêt supérieur de l'enfant entre en jeu, il convient de trouver un juste équilibre entre ses droits fondamentaux et la liberté de religion, et, le cas échéant, faire prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la CDE. Il en va, souligne le rapporteur, de l'intérêt de nos sociétés, du respect de nos valeurs communes et, en tout premier lieu, des mineurs vulnérables eux-mêmes.

Suites données au rapport

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Le 3 mars 2014, le rapport de Monsieur M. Rudy Salles *La protection des mineurs contre les dérives sectaires* a été adopté par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE.

La publication de ce rapport a donné lieu à des réactions très vives de la part de certaines associations. Madame Anne Brasseur, présidente de l'APCE, dans un courrier adressé à la Miviludes, a pu faire état « *des nombreux courriers visant à discréditer le rapporteur de l'assemblée ainsi que son travail. Certaines interventions étaient simplement malveillantes [...] d'autres courriers exprimaient de vraies craintes pour la liberté de culte des religions dites "minoritaires" qui sont la cible de politiques répressives dans certains pays membres du Conseil de l'Europe* ». La Miviludes a en effet pu constater la diversité des provenances des lettres ouvertes adressées à la présidente de l'APCE : se sont exprimés des groupes de nature aussi différentes que le groupe Helsinki de Moscou ou l'association Coordination des

139 - Exemple est pris des quatre recommandations de la commission d'enquête parlementaire du Sénat de 2013 touchant la protection des mineurs.

Associations & Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAPLC) qui relayait les précédentes accusations du Forum pour la liberté religieuse – Europe (Foref) contre M. Rudy Salles.

De telles attaques témoignent de la confusion habituelle entretenue intentionnellement par certains lobbies qui se prévalent de la défense de la liberté de religion pour entraver les politiques de lutte contre les dérives sectaires. Une telle confusion est d'autant plus regrettable que, à l'échelle internationale, les pays soucieux d'observer le phénomène sectaire et de se donner les moyens de s'en prémunir, par voie associative ou étatique, ont pu prendre la mesure des transformations du phénomène sectaire lors des deux dernières décennies. Nous savons que ce phénomène excède largement la problématique religieuse : les dérives sectaires prennent appui sur des orientations spirituelles et idéologiques marquées, mais se développent également et de plus en plus sur le terrain de la santé, de la formation professionnelle et de l'éducation. En matière de santé, particulièrement, on observe que certains mouvements développent des pratiques de type sectaire et s'intéressent aux femmes enceintes, aux jeunes parents ou aux parents d'enfants handicapés auprès de qui ils font miroiter des prédictions ou des promesses de « solution miracle », « d'enfant parfait » et les prétendus bienfaits de pratiques « d'éducation prénatale ». Ils n'hésitent pas également à mener des campagnes antivaccination.

Face au puissant *lobbying* de certains groupes, il convenait d'éclairer davantage la réalité même du phénomène sectaire et rompre, plus nettement que le rapport ne le faisait, avec la distinction entre « religion minoritaire » et « religion majoritaire » qui n'a pas de pertinence pour appréhender celui-ci et entretient la méprise sur le sens de la lutte contre les dérives sectaires.

Le débat en séance plénière de l'Assemblée parlementaire le 10 avril 2014 du rapport de Monsieur Salles en fut encore un exemple et on ne peut que déplorer, au final, la perte de substance de la résolution finalement adoptée par l'APCE.

En voici le texte :

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Assemblée parlementaire

1) *L'Assemblée parlementaire rappelle l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur d'une politique de protection des mineurs, qui a résulté en l'adoption d'un certain nombre de conventions dans ce domaine, comme la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201), la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) ou la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n° 160), et qui peuvent être pertinentes là où les dérives sectaires mènent à l'exploitation, à l'abus ou au trafic d'enfants ou au non-respect de leurs droits dans le cadre de procédures judiciaires.*

2) *L'Assemblée est particulièrement préoccupée par la protection des mineurs, notamment ceux qui appartiennent à des minorités religieuses y compris les sectes. Elle*

prône une politique de respect de la liberté de religion ou de croyance telle qu'elle est consacrée à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et condamne l'intolérance et la discrimination à l'encontre des enfants pour des motifs de religion ou de croyance, en particulier dans le système éducatif.

3) L'Assemblée elle-même a adopté des textes sur la protection et le bien-être des enfants, dont la Recommandation 1551 (2002) « Construire au xx^e siècle une société avec et pour les enfants : suivi de la Stratégie européenne pour les enfants (Recommandation 1286 (1996)) », la Résolution 1530 (2007) et la Recommandation 1778 (2007) « Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus », la Résolution 1952 (2013) et la Recommandation 2023 (2013) sur le droit des enfants à l'intégrité physique.

4) L'Assemblée est préoccupée chaque fois que des mineurs subissent des abus, quels qu'ils soient. Il est indispensable que la législation en vigueur soit fermement appliquée, et ceci est fait dans le contexte du respect des droits des enfants et de leurs parents, conformément aux articles 9 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

5) Le Conseil de l'Europe a toujours promu une culture du « vivre ensemble » et l'Assemblée s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur de la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi qu'en faveur des groupes religieux minoritaires, y compris ceux qui sont apparus récemment en Europe, notamment dans ses Recommandation 1396 (1999) « Religion et démocratie » et Recommandation 1804 (2007) « État, religion, laïcité et droits de l'homme » ainsi que dans la Résolution 1846 (2011) et la Recommandation 1987 (2011) « Combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la religion ». L'Assemblée estime que toute organisation religieuse ou quasi religieuse devrait être comptable envers le public de toute infraction au droit pénal et constate avec satisfaction que des organisations religieuses établies ont annoncé que des éléments concernant des sévices à enfant dans ces organisations devraient être signalés à la police aux fins d'enquête.

De l'avis de l'Assemblée, rien ne justifie de faire la distinction entre les religions établies et les autres, y compris les religions et confessions minoritaires, dans l'application de ces principes.

6) L'Assemblée note que, conformément à la Résolution 1530 (2007), la protection des mineurs, les droits parentaux et la liberté de religion ou de croyance doivent être promus quelle que soit la sphère d'activités, qu'elle soit publique (notamment dans les établissements scolaires publics, hôpitaux, etc.) ou privée (notamment les systèmes privés d'éducation, la famille, le sport et autres activités de loisir, les activités religieuses, etc.).

7) L'Assemblée invite donc les États membres à signer et/ou ratifier les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe sur la protection et le bien-être des enfants s'ils ne l'ont pas déjà fait.

8) L'Assemblée invite également les parlements nationaux à instaurer en leur sein des groupes d'étude sur la protection des mineurs, en particulier ceux qui appartiennent à des minorités religieuses.

9) L'Assemblée invite les États membres à veiller à ce qu'aucune discrimination ne soit autorisée en raison du fait qu'un mouvement est considéré ou non comme une secte, à

ce qu'aucune distinction ne soit faite entre les religions traditionnelles et des mouvements religieux non traditionnels, de nouveaux mouvements religieux ou des « sectes » s'agissant de l'application du droit civil et pénal, et à ce que chaque mesure prise à l'encontre de mouvements religieux non traditionnels, de nouveaux mouvements religieux ou de « sectes » soit alignée sur les normes des droits de l'homme telles qu'elles sont consacrées par la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents protégeant la dignité inhérente à tous les êtres humains et l'égalité de leurs droits inaliénables.

Nous pouvons certes nous féliciter, comme le constate Madame Anne Brasseur, que : « *Le rapporteur a réussi à faire entériner par l'assemblée l'essentiel de son message : les dérives sectaires existent bel et bien et tous les États membres du Conseil de l'Europe se doivent de réfléchir à de meilleurs moyens pour protéger les mineurs contre de telles dérives.* » Mais il est regrettable de constater que l'APCE n'a pas pris la mesure des enjeux que soulevait ce rapport.

Monsieur Rudy Salles inscrit clairement la lutte contre les dérives sectaires dans la protection des libertés fondamentales et notamment religieuses aux fins de garantir les « conditions d'un choix libre et éclairé ». Parce que toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave au principe d'autonomie de l'individu, socle fondateur des droits de l'homme et de la démocratie, la lutte contre les dérives sectaires répond aux valeurs constitutives du Conseil de l'Europe. Un État de droit se doit d'œuvrer à garantir pour chacun les conditions d'une liberté de conscience effective, et se doit de combattre ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés. En particulier, un État de droit se doit de garantir aux enfants les conditions de leur accès futur au statut de citoyen libre et éclairé. Aussi, la Miviludes et l'ensemble des acteurs européens qui accomplissent un travail quotidien de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires entendent poursuivre leur travail pédagogique d'information et de sensibilisation au niveau européen afin que les acteurs et professionnels de la protection de l'enfance prennent la mesure des risques que le phénomène sectaire fait courir aux mineurs.

L'aide aux victimes : l'exemple du Québec

Au cours des dernières années, et à de nombreuses reprises dans plusieurs rapports annuels, la Miviludes a analysé différents aspects de la victimologie dans le domaine des dérives sectaires.

La problématique rattachée aux victimes et à leurs familles peut se résumer en trois grandes phases : la sortie de l'adepte, sa reconstruction (cette reconstruction passant obligatoirement par une reconnaissance des autorités de sa qualité de victime), et surtout l'après...

Bien souvent les victimes ont rompu avec la scolarisation, la formation et la vie professionnelle. De nombreux problèmes se posent à elles. En plus des dégâts psychologiques liés à des années d'emprise, on remarque un mauvais état général dû à une absence de suivi médical, à des privations alimentaires et/ou des violences physiques. Souvent des années ont été perdues, les droits sociaux (retraite, chômage) ont été suspendus et sont impossibles à reconstituer.

Si la Miviludes a choisi de développer ici l'exemple québécois après une mission d'échange, c'est parce que celui-ci a semblé proposer de bonnes solutions en termes de suivi, d'accompagnement et de dédommagement des victimes.

Qu'est-ce que le Cavac ?

Le Cavac (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) est un organisme québécois chargé d'informer les victimes de leurs droits, mais également de leurs devoirs. Il est également chargé de leur indemnisation. Cet organisme a par exemple obtenu qu'une victime puisse témoigner dans une salle à l'écart dans les tribunaux, et aide leurs proches ainsi que les témoins.

Le Cavac est composé de professionnels chargés de « valider » les conséquences des actes criminels sur la victime et son entourage.

Ce centre fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : un groupe d'intervention post-traumatique peut être dépêché immédiatement sur les lieux de la cause du préjudice, soulageant ainsi les services enquêteurs qui n'ont plus à gérer les victimes et leur famille, et qui peuvent ainsi se concentrer uniquement sur l'aspect investigation. Ne plus avoir à gérer les conséquences affectives et psychiques du préjudice subi par la victime constitue un gain de temps et d'énergie considérable pour l'ensemble des autres intervenants (cet aspect a été confirmé par les officiers de police de Montréal).

Un professionnel du Cavac est spécialement et nominativement chargé du suivi de la victime. Il a été précisé à la Miviludes, à cette occasion, que le travail du psychologue ne se trouvait pas au centre du processus d'aide à la victime pour éviter la victimisation. Il est important de souligner que, dans ce système, l'indemnisation de la victime se conçoit indépendamment de la saisine d'une juridiction pénale. En effet, il existe une volonté forte de ne pas éloigner la victime par des comportements trop intrusifs ou des délais d'intervention trop longs.

La directrice avait souligné l'importance du partenariat avec les enquêteurs et les experts, et a insisté sur l'importance de ce type de relation de confiance forte dans un contexte de synergie.

La Miviludes a eu la possibilité de rencontrer deux victimes de dérives sectaires ayant bénéficié des services du Cavac : il est important de souligner que, plus de vingt ans après sa sortie d'un groupe particulièrement clos, l'une de ces deux personnes était toujours accompagnée d'un expert psychiatre et d'un conseiller juridique, tous deux dépendant du Cavac, et que cette victime bénéficiait d'une rente à vie de 3 000 dollars canadiens par mois en compensation des préjudices subis et reconnus.

Pour une meilleure compréhension du fonctionnement du Cavac, et avant de détailler son organisation, il est nécessaire de prendre connaissance de la description de la victime d'un acte criminel dans le droit québécois :

Recueil des lois et des règlements du Québec (LRQ), chapitre A-13.2

● Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels

« Chapitre I de la loi

Dans la présente loi, est considérée comme une victime d'un acte criminel toute personne physique qui, à l'occasion d'un acte criminel commis au Québec, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou une perte matérielle, que l'auteur de cet acte criminel soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Sont également considérées comme des victimes ses proches et ses personnes à charge. [...]

Chapitre III de la loi

[...]

Art. 8. Est institué, au ministère de la Justice, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le Bureau est composé des fonctionnaires que le ministre désigne.

Art. 9. Le Bureau exerce notamment les fonctions suivantes :

1° il favorise la promotion des droits des victimes reconnus par la présente loi et veille au développement des programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes ;

2° il conseille le ministre de la Justice sur toute question relative à l'aide aux victimes ;

3° il favorise l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes et, à cette fin, encourage la participation de groupes et d'organismes communautaires à la mise sur pied de ces centres en leur fournissant l'assistance technique ou professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement ;

4° il favorise la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles. [...]

Art. 10. Le ministre de la Justice peut reconnaître des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, formés de groupes ou d'organismes communautaires qui prêtent leur concours à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. [...]

Chapitre IV de la loi

Art. 15. Le ministre de la Justice peut accorder une aide financière à toute personne ou organisme qui remplit les conditions déterminées par le règlement pour favoriser le développement de services d'aide aux victimes, notamment pour assurer l'implantation et le maintien de centres d'aide reconnus conformément à l'article 10. »

Quelle est l'organisation des Cavac ?

Les centres d'aide aux victimes sont des organismes communautaires qui prêtent leur concours à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes. Ces organismes à but non lucratif sont régis par la loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels.

Ils sont dirigés par un conseil d'administration dont tous les membres sont élus par une assemblée générale. Les équipes des Cavac sont composées de professionnels en intervention sociale dans des domaines tels que la psychologie, la criminologie, le droit, le social...

Le réseau Cavac compte à ce jour quinze centres répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Les Cavac dispensent des services d'urgence à toute personne victime d'un acte criminel ainsi qu'à ses proches, il en est de même pour les témoins. Cette aide est active, que l'auteur du crime soit identifié ou non, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les Cavac travaillent en lien étroit avec tous les intervenants dans le domaine touchant à une affaire : les milieux judiciaires, les réseaux de santé, les services sociaux, ainsi que les associations et les organismes communautaires.

L'intervention des Cavac auprès des victimes a lieu dans le respect des besoins de ces dernières et à leur rythme.

Quels sont les services proposés par les Cavac ?

Les services du Cavac sont totalement gratuits pour les victimes et strictement confidentiels. Ces services ont pour but d'offrir aux victimes et à leurs proches des outils pouvant permettre de retrouver un équilibre personnel et familial rapide. Les services proposés sont :

- l'intervention post-traumatique et « psychosociojudiciaire » ;
- l'information sur les droits et les recours ;
- l'assistance technique ;
- l'accompagnement ;
- l'orientation vers les services spécialisés.

Quels sont les financements du Cavac ?

Les Cavac sont financés par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (Favac), dont le financement vient de trois sources distinctes :

- les sur-amendes pénales ;
- une récupération des produits de la criminalité ;
- des contributions diverses.

Conclusion

La France, précurseur dans le domaine de la prévention et de la répression (loi About-Picard) comme dans celui de la lutte contre les dérives sectaires, se heurte à un véritable problème dans le traitement de la sortie de l'emprise mentale et du suivi des victimes.

Le manque de reconnaissance des préjudices collatéraux est également très souvent cité par les victimes et les familles reçues à la Miviludes, ainsi qu'un fort sentiment d'abandon et de non-reconnaissance de la qualité de victime, un sentiment de plus en plus développé.

La Miviludes, consciente que le droit des victimes a longtemps constitué le maillon faible, réfléchit, en coopération avec le service d'aide aux victimes (Inavem), à une meilleure prise en compte de la sortie de l'emprise mentale, qui nécessite le plus souvent un long suivi des victimes. Il faut aussi se pencher sur les préjudices collatéraux ressentis par les familles. Cet accompagnement devra être le fait de véritables professionnels très bien formés.

4^E PARTIE

Contributions des ministères

Contribution du ministère de l'Intérieur

Objet : bilan 2013 du ministère de l'Intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires.

À l'occasion de la publication prochaine du rapport de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, je vous transmets le bilan 2013 pour le ministère de l'Intérieur. Après le rappel des différents services qui agissent en la matière (I), seront exposés les actions de formation entreprises (II) et le bilan de ces actions (III), notamment sur les deux thématiques retenues pour l'année 2013 dans la circulaire NOR : INTD 1238410 C du 26 décembre 2012, à savoir les déviances thérapeutiques et les mouvances apocalyptiques.

Les services qui agissent contre les dérives sectaires

Au sein de la Direction générale de la police nationale (DGPN)

- **La sous-direction de l'information générale (SDIG)**

Depuis le 1^{er} juillet 2008 (date de sa création), la sous-direction de l'information générale (SDIG), rattachée à la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) compte au titre de ses principales missions la lutte contre les dérives sectaires, avec une orientation particulière sur les menaces à l'ordre public. La SDIG entretient un partenariat étroit avec la Miviludes, qu'elle accompagne dans ses travaux et réflexions. Elle participe régulièrement au comité exécutif de pilotage opérationnel et ponctuellement au comité d'orientation de la Mission.

Mobilisée sur l'ensemble du territoire face au phénomène sectaire, la SDIG suit avec attention l'évolution de cette mouvance, en constante mutation, cherchant à déterminer les faits portant atteinte à l'ordre public, aux biens ou aux personnes et pouvant conduire à d'éventuelles poursuites judiciaires.

L'expertise de la SDIG sur le phénomène sectaire se traduit par la production de notes d'analyse qui sont le fruit de l'exploitation des synthèses transmises par les services territoriaux, recoupées et enrichies par les éléments

communiqués notamment par la veille Internet du service en ce domaine. Le signalement par le canal associatif constitue le principal fait générateur de l'action des services de la SDIG qui s'appuient également sur des mises en attention émanant de la Miviludes.

● **La Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades)**

Créée en septembre 2009, la Caimades est un groupe d'enquêteurs spécialisés, affectés à l'Office central de la répression des violences aux personnes (OCRVP) de la Direction centrale de la police judiciaire.

Cette unité a vocation, d'une part, à diligenter des enquêtes en propre ou en cosaisine, et d'autre part, à faire bénéficier de son expérience et de son savoir tous les services de police ou de gendarmerie.

L'expertise de la Caimades est aujourd'hui reconnue par de plus en plus d'enquêteurs et de magistrats au regard de l'application de la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (loi About-Picard), et notamment sur les techniques permettant de caractériser l'emprise mentale dans les procédures judiciaires.

Au sein de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

La gendarmerie nationale participe au suivi et à la lutte contre les dérives sectaires tant sur le plan du renseignement administratif ou d'ordre public que sur celui de la police judiciaire. Face à cette menace protéiforme, la gendarmerie nationale s'est organisée pour avoir une connaissance fine des phénomènes au niveau local tout en ayant au niveau central une capacité de suivi, d'analyse et de synthèse.

Dans le domaine du renseignement, l'appréhension au plan local des déviances sectaires procède de la mission quotidienne de renseignement effectuée par l'ensemble des unités opérationnelles, notamment par les groupements départementaux.

Les informations ainsi collectées sont exploitées et enrichies à l'échelon départemental grâce à la participation de correspondants spécialement identifiés, en collaboration étroite avec les services départementaux d'information générale (SDIG) et les structures locales, notamment au niveau des préfetures, chargées du suivi spécifique de cette thématique.

Ces correspondants locaux sont les interlocuteurs naturels de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et plus particulièrement de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) qui assure l'animation de la recherche du renseignement dans ce domaine, la veille, l'identification et le suivi des événements en lien avec la problématique sectaire.

L'action de la gendarmerie face à la menace des déviances sectaires s'inscrit également dans le domaine de la police judiciaire. En raison du spectre large des infractions pouvant être perpétrées dans un contexte lié aux dérives sectaires, plusieurs unités de la gendarmerie nationale contribuent à la lutte contre ce phénomène.

Le service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) est investi dans ce champ d'application dans plusieurs domaines :

- une équipe de renseignement et d'enquête : composante du département des atteintes aux personnes de la division des opérations judiciaires, cette équipe a pour vocation d'évaluer la menace sectaire en analysant l'évolution des mouvements et l'émergence des nouvelles tendances et en assurant le suivi judiciaire des enquêtes en cours. Elle prête également son expertise aux unités territoriales en matière d'auditions d'individus, auteurs ou victimes de dérives sectaires. L'objectif est de fournir aux unités un soutien opérationnel afin de faire face à des individus spécialisés dans la manipulation mentale ou à des individus mentalement manipulés. Enfin, elle participe à différents échanges avec les associations de victimes et la Miviludes ;
- l'analyse comportementale : le département des sciences du comportement contribue à la détection de comportements déviants, caractéristiques d'auteurs ou de victimes de dérives sectaires, et à la mise en évidence de ces attitudes. Ce travail d'appui peut s'accompagner le cas échéant d'un soutien opérationnel direct aux unités ;
- la cybercriminalité : le département investigations sur Internet de la division de lutte contre la CyberCriminalité (DLCC) apporte un appui judiciaire, sur initiative ou renseignement, aux investigations *via* l'Internet. Il effectue en outre une veille active des sites et forum susceptibles d'être impliqués en matière de dérives sectaires.

Par ailleurs, deux offices centraux, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) sont amenés à intervenir dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires par le biais des enquêtes qu'ils conduisent.

La mise en cohérence opérationnelle est assurée par le Groupe national de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (GNVLDS), qui, outre le STRJD, regroupe différents bureaux et offices de la DGGN concernés par des dérives sectaires potentielles. L'objectif de la collégialité est d'intégrer la transversalité nécessaire à une compréhension plus globale et exhaustive des phénomènes et d'anticiper les menaces à venir tant au plan de la sécurité publique qu'au plan judiciaire.

La gendarmerie nationale dispose enfin de réservistes citoyens qui, dans le respect du secret de l'enquête, peuvent également apporter aux enquêteurs un éclairage ponctuel sur une thématique particulière afin notamment de leur donner une vision plus globale et des éléments de contexte généraux face à une problématique précise.

Les actions de formation

Au sein de la DGPN

● Au sein de la SDIG

La recherche du renseignement sur la problématique sectaire est effectuée par un réseau de correspondants, référents « sectes », affectés dans les différents services départementaux de l'information générale, qui assurent la transmission de l'information à la direction centrale.

Afin de sensibiliser ces personnels spécialisés, la SDIG met en place chaque année, en partenariat avec la Miviludes, des actions de formation au plan national. Ainsi, en 2013, plusieurs journées de sensibilisation ont été organisées dans les régions Lorraine et Aquitaine, animées par les deux conseillers spécialisés de la Miviludes. Vingt-neuf fonctionnaires ont pu bénéficier de ces journées de formation.

Au cours de l'année 2013, certains de ces « référents sectes » de la SDIG ont en outre participé aux réunions des conseils départementaux de prévention de la délinquance (CDPD) ou autres groupes spécifiques de travail sur les dérives sectaires.

● Au sein de la Caimades

La Caimades a de nombreux contacts avec les différents services de police et de gendarmerie territoriaux, qui, lorsqu'ils sont confrontés à des faits de nature sectaire, sollicitent son expertise.

Différents conseils (façon d'appréhender les victimes de dérives sectaires, orientations d'enquête...) peuvent leur être donnés.

Des outils permettant de traiter au mieux la matière peuvent leur être également fournis (critères de l'emprise mentale, canevas d'audition...).

Au titre de l'année 2013, une trentaine de demandes provenant de services extérieurs ayant à traiter de la matière sectaire a pu être recensée.

Comme chaque année, la Caimades a participé à l'action de formation continue des magistrats à l'école nationale de la magistrature, en intervenant notamment lors du stage « Dérives sectaires ».

En 2013, la Caimades a également contribué à l'élaboration du n° 8 de la revue *Justice et actualités*, diffusée très largement aux magistrats et consacrée aux dérives sectaires.

Au sein de la DGGN

Les efforts entrepris en matière de formation se poursuivent tant dans le domaine de la formation initiale que dans celui de la formation continue. Ainsi, en 2013, 615 militaires de la gendarmerie ont fait l'objet d'une sensibilisation particulière à la problématique des dérives sectaires.

Dans le domaine de la formation initiale, 210 élèves officiers, dont une grande majorité est amenée à prendre le commandement d'une unité territoriale, ont bénéficié d'une information spécifique dispensée par les conseillers police et gendarmerie de la Miviludes à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) de Melun.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2012-2013, trois mémoires de recherche d'élèves-officiers ont porté sur la thématique des dérives sectaires¹⁴⁰. Cette année encore (2013-2014), trois mémoires sont en préparation autour de ces sujets.

Cette sensibilisation aux phénomènes de dérives sectaires est également effectuée dans le cadre de la formation continue. Ces actions de formation continue touchent également le domaine de la police judiciaire avec la sensibilisation par les conseillers de la Miviludes au sein du Centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) de Fontainebleau de 200 enquêteurs¹⁴¹. Cet enseignement vise à leur permettre d'identifier plus facilement les victimes de dérives sectaires afin de mettre en œuvre des réponses adaptées : accueil et orientation spécifiques de la victime, conseils appropriés, recueil de la plainte, audition des témoins, etc.

De plus, dans le cadre de la formation particulière des enquêteurs patrimoniaux, 100 stagiaires ont également été sensibilisés à la problématique des dérives sectaires afin de prendre en compte, le cas échéant, cette thématique spécifique dans l'approche des enquêtes qui leur seront confiées. En effet, la grande majorité des enquêtes relatives aux dérives sectaires comportent une dimension financière qu'il convient de prendre en compte pour lutter le plus globalement possible contre ce phénomène.

140 - «Le gothisme en France : de l'explication du phénomène à la matérialisation d'un danger potentiel pour l'adolescent», «Occultisme et opacité de la menace sectaire : comment l'enquête peut lever le voile?», «L'enquêteur face aux victimes de dérives sectaires».

141 - Ce chiffre, en léger recul par rapport à 2012 s'explique par la baisse du nombre de stagiaires accueillis annuellement au sein du CNFPJ.

Le bilan des actions en 2013

Au sein de la DGPN

● Au sein de la SDIG

Tout dossier permettant l'éventuelle qualification pénale des faits signalés dans le cadre de la mission de renseignement des services territoriaux fait l'objet d'une transmission à la Caimades.

Parmi les dossiers prioritaires qui ont retenu l'attention des services en 2013, figure notamment le suivi des associations ou mouvements qui ont véhiculé au cours de l'année précédente un discours plus ou moins inquiétant, fondé sur diverses théories annonciatrices de grands changements, notamment celles en rapport avec la prophétie de fin du monde prévue le 21 décembre 2012. Une vigilance accrue de la SDIG a été portée sur ces groupes ou individus à risques, afin de détecter d'éventuels agissements alarmants, notamment sous la forme de phénomènes de décompensation psychiques ou psychiatriques, susceptibles d'être observés après le passage de la date fatidique.

Un autre phénomène prépondérant au sein de la mouvance sectaire a retenu particulièrement l'attention au cours de l'année écoulée : les déviances guérisseuses. Depuis les années 1990, en effet, il est donné d'assister à un phénomène d'atomisation, en microstructures et réseaux informels, des grands courants de pensée véhiculés par les mouvements sectaires, et ce principalement au sein de la mouvance nouvel âge, nébuleuse mélangeant spiritualités orientales, ésotérisme occidental, thérapies alternatives et univers du développement personnel.

Des signalements dénonçant les effets déviants de ces nouvelles pratiques, tant dans le domaine du développement personnel que de la santé, parviennent régulièrement aux services départementaux de l'information générale et font l'objet d'une attention constante. Ainsi, sur les années 2012 et 2013, près de la moitié des notes rédigées renvoient à une problématique liée à des dérives thérapeutiques.

Plusieurs dossiers sensibles ont fait l'objet d'un suivi attentif des services territoriaux :

- Les agissements néfastes d'un couple de Canadiens à la tête d'un groupe appelé « les Entités de Lumière ».

Profitant de la fragilité psychologique d'une femme malade, ces pseudo-thérapeutes ont réussi à la couper de son environnement social d'origine et à mettre en place un processus de déstabilisation. Souffrant d'un cancer, elle a renoncé à des examens médicaux importants, avant de décéder quelque temps plus tard. Le SDIG local a pu recueillir des renseignements permettant d'identifier les pseudo-thérapeutes mis en cause dans ce dossier et suit avec attention leurs activités.

- La mise en cause du mouvement évangélique du « Combat Spirituel ».

Après avoir constaté la dégradation brutale de l'état de santé mentale d'une jeune femme, ses proches dénoncent l'emprise psychologique du mouvement évangélique controversé dénommé « Combat Spirituel ». Grâce au travail effectué conjointement par la sûreté départementale et le SDIG local, cette femme, qui n'avait plus donné signe de vie depuis octobre 2012, a renoué avec sa famille. Les investigations menées ont également permis d'identifier une adepte servant d'agent recruteur pour le compte de ce mouvement.

- Les activités prosélytes d'une entité dissidente du mouvement « Moon ».

Implanté en Corée du Sud où il est connu pour ses actions de recrutement dans les universités, le mouvement « la Providence », fondé par un ancien adepte de « Moon », fait l'objet de témoignages de familles qui dénoncent ses méthodes d'endoctrinement. Ce mouvement cherche à recruter en France les étudiants les plus ambitieux (souvent des jeunes filles) et tente de les convaincre de s'insérer dans la société au plus haut niveau. Les renseignements recueillis ont permis de mettre en lumière le processus de recrutement utilisé par ce mouvement à caractère sectaire et d'identifier plusieurs de ces responsables.

- Des soupçons de dérive au sein du mouvement « ALPHA VIE ».

Cette communauté autonome regroupe une dizaine de membres (dont un mineur), qui seraient placés sous l'influence d'une femme mystique se faisant appelée « Azaé L'EVEILLEUR ». Il a été donné de recueillir le témoignage d'une mère de famille inquiète des changements de comportements radicaux de son fils, membre depuis plusieurs années de cette communauté. Outre les informations collectées grâce à ce témoignage, la présence au sein de ce groupe d'une enfant nécessite un suivi attentif.

Il faut ajouter que sur l'ensemble des signalements portés à la connaissance des services, peu d'entre eux ont donné lieu en 2013, à des suites judiciaires, en raison notamment des difficultés à mettre en évidence les éléments constitutifs des infractions relatives aux dérives sectaires (notamment celle de l'abus de faiblesse sur personne en état de sujétion psychologique).

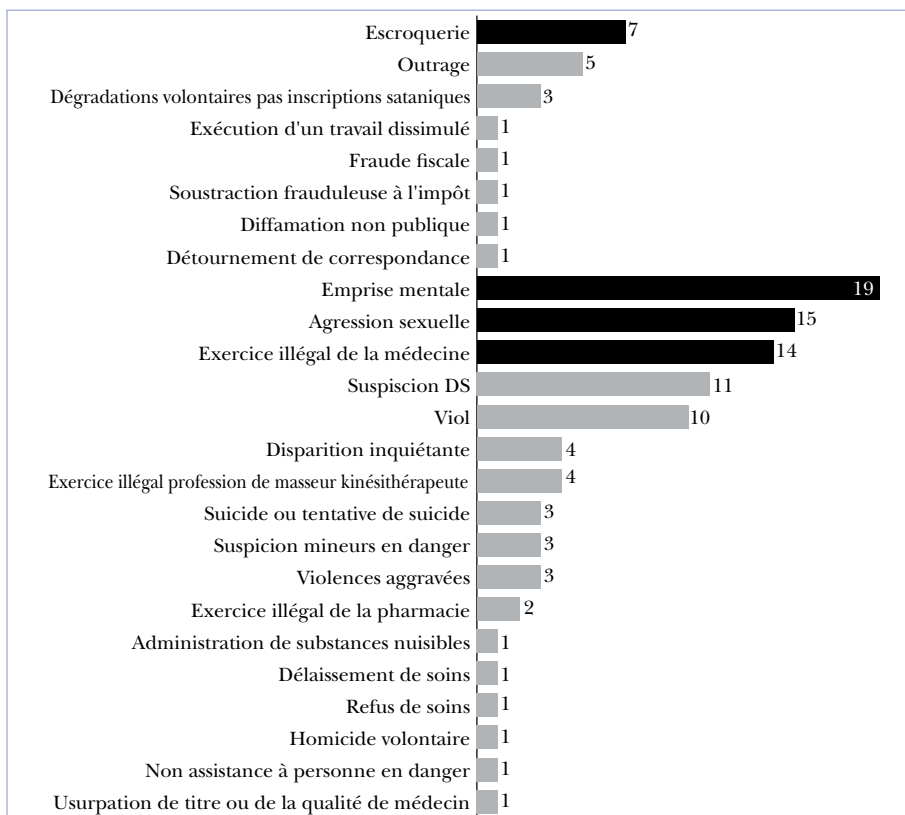
● Au sein de la Caimades

Les enquêtes menées concernent des infractions criminelles ou délictuelles telles que le viol, les atteintes sexuelles de toute nature parfois au préjudice de mineurs, des violences, des escroqueries, de l'exercice illégal de la profession de médecin et de kinésithérapeute ou encore des abus de faiblesse liés à une manipulation psychologique. Parmi les trente enquêtes judiciaires traitées par la CAIMADES, deux, d'importance considérable, ont trait à la mouvance apocalyptique. Six autres de ces dossiers concernent les déviances thérapeutiques et plus particulièrement les déviances guérisseuses : traitement de pathologies médicales lourdes telles que la sclérose en plaques par le magnétisme et le truchement des mémoires familiales.

Au sein de la DGGN

D'un point de vue statistique, 73 procédures en relation avec une dérive sectaire ont été initiées par les unités de gendarmerie. Dans le cadre de ces procédures, 114 infractions ont été relevées, 94 en matière d'atteintes aux personnes et 20 en matière d'atteintes aux biens. Le détail de ces infractions figure ci-dessous.

Répartition des infractions relevées par la gendarmerie nationale en 2013



L'emprise mentale, en dépit de la difficulté de la matérialiser, ressort comme l'infraction la plus notable (19 sur 94, soit 20,2 %). Des infractions graves comme les agressions sexuelles (15 sur 94, soit 16 %) et le viol (10 sur 94, soit 10,6 %) sont proportionnellement à des niveaux importants. Les diverses infractions dont l'intitulé relève des dérives thérapeutiques sont diversifiées et se chiffrent à 25 sur 94.

En dépit de ce nombre relativement faible, les dérives thérapeutiques sont en pleine croissance au regard de l'essor que connaissent les sites Internet proposant des thérapies fondées sur aucune base médicale. C'est la raison pour laquelle ces pratiques ont fait l'objet d'une attention particulière dans la circulaire du 26 décembre 2012 adressée au préfet.

Les 114 infractions liées aux dérives sectaires dans leur ensemble se répartissent sur 45 départements au niveau national.

En matière d'auteurs de dérives sectaires, 47 personnes majeures ont été mises en cause en 2013. Les victimes identifiées sont au nombre de 89 parmi lesquelles 7 personnes vulnérables, 22 mineurs et 4 décédés (2 hommes majeurs, 2 femmes majeures). La plupart des victimes sont des femmes. Elles représentent en effet 75 % (45/60) des victimes majeures et 82 % (18/22) des victimes mineures.

Les phénomènes apocalyptiques

L'accroissement de l'activité autour des phénomènes apocalyptiques observé en 2012, notamment à l'approche de la date du 21 décembre annoncée par certains mouvements comme devant être celle de la fin du monde, ne s'est pas poursuivi en 2013. Ces phénomènes sont aujourd'hui moins prégnants, même si dans leur discours, plusieurs groupes évoquent dorénavant de nouvelles dates. En effet, si les Mayas mettaient en avant la date du 21 décembre 2012 pour l'apocalypse, les vikings l'ont programmé le 22 février 2014. Aucun événement particulier n'a cependant été signalé à cette date. D'autres échéances autour de 2029 ou de 2036 font aujourd'hui leur apparition dans les propos de certains mouvements.

En raison d'une difficulté à conserver leur crédibilité une fois passée la date prophétisée, il semble que les mouvements apocalyptiques se transforment progressivement en mouvements *New Age*, proposant d'autres alternatives. À titre d'exemple, le mouvement LOVENKI « Prince de la terre » qui, sous couvert d'un nouveau Dieu, prône « *la voie de la paix, de l'amour et du vrai* ». Derrière ce mouvement se dissimule une véritable politique d'emprise mentale.

Les mouvements entrant dans cette catégorie devront faire l'objet d'un suivi particulier en 2014.

Les dérives thérapeutiques

Les risques de dérives sectaires dans le champ de la santé demeurent une préoccupation constante eu égard au développement de pratiques non conventionnelles dissimulées sous le vocable de « médecines alternatives », « médecines complémentaires », « médecines douces ou encore naturelles ». Ces « médecines » trouvent un écho de plus en plus favorable auprès d'un public en recherche de bien-être et peuvent couvrir des dérives sectaires. Les professions ciblées sont les magnétiseurs, les réflexologues, les digipuncteurs, les guérisseurs, les sophrologues, les naturopathes, les artistes-thérapeutes, les médecins quantiques, les biomagnétiseurs et la liste est encore longue.

En 2013, la DGGN comptabilise 25 infractions et 40 procédures en lien avec le domaine de la santé contre seulement 16 procédures en 2012. Ces dérives thérapeutiques devront également continuer de faire l'objet d'un suivi particulier en 2014.

Conclusion

L'action des services du ministère de l'Intérieur est largement relayée au niveau territorial par les préfets. Soixante-neuf préfectures de métropole (72 %) ont une structure chargée du suivi des dérives sectaires respectant les circulaires, à savoir 65 groupes de travail spécialisés et 4 conseils départementaux de prévention de la délinquance. En outre, 16 préfectures (17 %) disposent d'une structure s'en rapprochant de fait, principalement les réunions d'état-major sécurité et les services départementaux d'informations générales (SDIG). Seules 11 préfectures (11 %) n'ont aucune structure particulière.

Il ressort de ces éléments que les préfectures privilégient l'action opérationnelle en concentrant leurs efforts sur la coordination des services compétents, la diffusion et l'échange de l'information, le traitement immédiat de ces affaires dès qu'elles sont repérées. Cette logique visant l'efficacité immédiate par rapport à la valorisation d'une structure dédiée exclusivement aux dérives sectaires est souvent motivée par l'importance jugée relative du phénomène sectaire, la priorité accordée à la prévention de la délinquance et, dans une moindre mesure, par l'absence de représentants d'associations d'aide aux victimes dans de nombreux départements.

Compte tenu de ces résultats, la circulaire INTD1407220C du 17 avril 2014 fixant les orientations du ministère de l'Intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires pour l'année 2014 a réaffirmé la nécessité de mobiliser les services territoriaux en instaurant un groupe de travail spécifique, l'absence de problèmes sectaires parfois invoquée pour justifier son inexistence ne pouvant être considérée comme un moyen suffisant, que l'on soit dans un département rural ou fortement urbanisé. En outre, la circulaire a rappelé que la réunion du groupe de travail spécifique au moins une fois l'an est la condition *sine qua non* d'une véritable politique de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires sur le terrain.

Enfin, l'accent sera mis cette année sur deux phénomènes préoccupants : les exorcismes extrêmes, et les enfants et adolescents exposés aux dérives sectaires dans l'enseignement.

Contribution du ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères assure la liaison avec la Miviludes pour ce qui concerne les aspects internationaux du dispositif français de lutte contre les dérives sectaires. Le conseiller pour les affaires religieuses, correspondant de la Miviludes au ministère des Affaires étrangères, a organisé en juillet 2013 une réunion de travail avec la Miviludes et l'Unadfi. Cette réunion a permis de faire le point sur ces dossiers internationaux, d'analyser la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'envisager les modalités d'un renforcement de notre action pour mieux expliquer notre dispositif de lutte contre les dérives sectaires, notamment auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des Nations unies.

Point de situation sur le dispositif français de lutte contre les dérives sectaires et ses prolongements internationaux

La dimension internationale des activités sectaires demeure importante. La Miviludes transmet des demandes au ministère des Affaires étrangères concernant des ressortissants français en danger à l'extérieur en raison de dérives sectaires. Ces dernières années, ces saisines ont surtout concerné le Pérou et l'Équateur où des néo-chamans proposent des stages initiatiques avec absorption de plantes hallucinogènes qui peuvent entraîner la mort. Par ailleurs, le Canada constitue un cas spécifique car beaucoup de mouvements considérés comme dangereux s'y sont réfugiés en raison de la conception très large de la liberté de religion admise par les autorités : Ordre du Temple solaire (d'origine franco-suisse et canadienne) depuis plus de vingt ans et qui a fait parler de lui dans des circonstances tragiques, le mouvement des Esséniens de M. Martin, ressortissant français (alias Manitara), et les Raéliens installés longtemps à Montréal, mouvement fondé par le Français Claude Vorilhon.

L'Unadfi a intégré la nécessité de l'action internationale en participant très activement à la création de la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (Fecris) en 1994, association de droit français basée à Marseille, qui regroupe les associations européennes de lutte contre les dérives sectaires. La Fecris a pour but d'exercer une fonction d'échanges contre les risques sectaires au niveau européen.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Les deux arrêts de la CEDH rendus le 30 juin 2011 et le 5 juillet 2012 dans l'affaire *Témoins de Jéhovah v./France* portent sur la taxation d'office des dons manuels perçus par l'association, laquelle ne disposait pas du statut cultuel permettant l'exonération entre 1993 et 1996. La Cour a considéré que cette taxation, compte tenu des montants en jeu, avait constitué une ingérence dans l'exercice de la liberté de religion. Elle n'a pas remis en cause le principe de la taxation des dons manuels mais a considéré que la taxation d'office n'était pas prévisible. C'est sur ce fondement que la Cour a conclu à une violation de l'article 9 (Liberté de religion) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans trois arrêts du 31 janvier 2013 concernant deux associations liées au Mandarom et à l'Église évangélique missionnaire, qui concernent également la taxation, sur la même période, de dons manuels, la Cour a fait une stricte application de la jurisprudence *Témoins de Jéhovah* sur l'imprévisibilité de la loi fiscale. Ces arrêts ne portent aucune appréciation sur le contenu des croyances en cause, ni ne peuvent être interprétés comme un « signal » en direction des mouvements en cause.

Le dispositif français de lutte contre les dérives sectaires et l'Union Européenne

Il convient de faire connaître notre dispositif au niveau européen et international, notamment le fait que nous avons abandonné l'approche des années 1990 de lutte contre les sectes en tant que telles pour privilégier après la loi About-Picard de 2001 la poursuite des dérives sectaires elles-mêmes. Notre représentation permanente à Bruxelles est attentive à ce sujet dans ses rapports avec les institutions européennes. La Fecris pourrait initier des rapports réguliers au sein de la Commission européenne avec le Bepa qui est en charge notamment de suivre le dialogue de l'article 17 avec les organisations religieuses et de conviction.

Relations avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe

Les panels organisés par le BIDDH de l'OSCE servent de tribune à certaines ONG dirigées par des organisations non gouvernementales pour critiquer notre politique, accusée par elles de porter gravement atteinte à la liberté religieuse. Il importe donc de poursuivre l'envoi de missions ou de délégations de la Miviludes pour expliquer nos positions, notamment lors de la conférence annuelle de la dimension humaine de l'OSCE.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, l'idée de la création d'un observatoire européen des dérives sectaires a été bloquée en 1999, faute de

moyens financiers. Le rapport de M. Rudy Salles, député français et membre de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur les enfants victimes de dérives sectaires, a été publié au premier semestre 2014.

Observatoire de la laïcité

Les travaux de l'Observatoire de la laïcité, qui incluent une réflexion sur les moyens de mieux faire connaître à l'étranger la laïcité française et ses différents aspects, permet de mettre en avant le fait que notre système vise à préserver et non à brimer les libertés de l'individu.

Contribution de la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle

L'année 2013 a été marquée par la parution du rapport d'information *Dérives thérapeutiques et dérives sectaires : la santé en danger* de la Commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé.

Ce rapport aborde clairement la problématique de la diffusion de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAPT) par le biais de la formation professionnelle. Il se conclut par 41 propositions d'amélioration dont six visent à « *mieux connaître et encadrer la formation aux pratiques non conventionnelles, mieux coordonner les acteurs de la formation professionnelle et renforcer leur sensibilisation aux risques de dérives thérapeutiques et sectaires et orienter les financements publics vers des formations labellisées en fonction de critères stricts de qualité et de sécurité* » (I).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale répond à ces propositions par le renforcement des pouvoirs des services de contrôle de la formation professionnelle et des exigences accrues en matière de qualité de la formation (II).

I – Le rapport de la Commission sénatoriale d'enquête : la formation professionnelle comme outil de diffusion des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutiques

Remis au président du Sénat le 3 avril 2013, le rapport de la Commission d'enquête sénatoriale rappelle que le danger que constitue la diffusion par le biais de la formation continue de pratiques thérapeutiques potentiellement dangereuses pour les individus a déjà été évoqué lors des Commissions d'enquête parlementaires de 1996 et de 1999. Si les sénateurs reconnaissent une « *indéniable amélioration* » dans la lutte contre les dérives et notamment grâce

aux « *efforts réels de la DGEFP pour mieux contrôler le champ de la formation professionnelle* », ils constatent la multiplication de l'offre dans le champ du développement personnel et du bien-être, un marché éclaté en très petites structures très volatiles qui ne répondent souvent à aucune procédure de qualification ou de labellisation. Ces observations corroborent les constats opérés par les services régionaux de contrôle qui font face à une abondance de stages qui bien que positionnés sur les spécialités de développement personnel et de bien-être, proposent, en réalité, des actions relevant davantage de problématiques de santé, réservées à des professions réglementées, et pourtant proposées à tous publics sans prérequis. Une campagne récente de contrôles, achevée fin 2013, ciblant spécifiquement des organismes de formation à des PNCAVT, et plus particulièrement celles figurant dans la fiche Rome K 1103 de Pôle emploi, a montré qu'environ un tiers des organismes contrôlés ne réalisait pas des actions de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du Code du travail. De plus et au regard des critères de risque liés aux dérives sectaires, plusieurs signalements entre la Miviludes et les services régionaux de contrôle ont été effectués, pouvant parfois aboutir à un signalement au procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Les parlementaires pointent également une certaine dilution des responsabilités entre les différents acteurs de la formation professionnelle qui répondent chacun à des logiques propres sans toujours parvenir à une articulation cohérente.

De ces observations, la Commission d'enquête émet six propositions d'amélioration :

- Encadrer les organismes de formation privés aux pratiques non conventionnelles en contrôlant l'utilisation abusive de l'intitulé « Université » par certains de ces organismes.
- Identifier les formations aux pratiques non conventionnelles destinées aux personnels médicaux par le recensement des diplômes universitaires (DU) par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et prévoir le suivi du contenu de ces enseignements.
- Soutenir la définition d'un label de qualité des organismes de formation qui prenne en compte un cahier des charges précis garantissant l'absence de dérive thérapeutique ou sectaire.
- Corriger la fiche Rome K 1103 (« Développement personnel et bien-être de la personne »), en concertation avec la DGEFP et la Miviludes, pour en extraire certains métiers potentiellement dangereux.
- Mieux coordonner les acteurs de la formation professionnelle pour développer une responsabilité partagée, en associant les services fiscaux.
- Renforcer la sensibilisation des acteurs de la formation professionnelle aux risques de dérives thérapeutiques et sectaires, en mettant notamment l'accent sur les acheteurs (OPCA, collectivités territoriales, individus) et les prescripteurs (Pôle emploi).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale répond à certaines de ces propositions.

II – Améliorer la qualité dans la formation professionnelle : les avancées de la réforme de 2014

La loi du 5 mars responsabilise les financeurs, en les invitant à s'assurer de la qualité des formations dispensées. L'article 8 (chapitre VI), affiche ainsi clairement cette volonté de conforter la qualité des actions de la formation professionnelle continue : « *Les organismes collecteurs paritaires [...], les organismes paritaires agréés [...], l'État, les Régions, Pôle emploi et l'institution [...] s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État, de la capacité du prestataire de formation [...] à dispenser une formation de qualité* ». Une concertation avec les acteurs doit permettre de définir ces critères. La loi précise que les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) doivent « *s'assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires* » et que les organismes paritaires agréés pour la prise en charge du congé individuel de formation (Opacif) « *s'assurent de la qualité des formations financées* ». Une première réunion consacrée à la qualité de la formation et à la lutte contre les dérives thérapeutiques et sectaires a d'ores et déjà été organisée par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) avec les OPCA et quelques Opacif. Cette rencontre a permis un échange utile sur les bonnes pratiques en matière d'achat de formation avec la présentation du comité d'éthique d'Unifaf (OPCA de la branche professionnelle sanitaire et sociale) et d'un guide méthodologique d'appui à la décision d'achat élaboré par le Fongecif-Paca. Cela a été également l'occasion pour la présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (Unadfi) de rappeler les caractéristiques du phénomène sectaire en France mais aussi en Europe. Enfin, a été présentée l'action publique contre les dérives thérapeutiques et sectaires dans le secteur de la formation professionnelle par la mission nationale de contrôle de la DGEFP. Ce groupe de travail qui a vocation à se réunir plusieurs fois par an devrait permettre d'améliorer la veille et le partage d'expérience entre conseillers-formation.

Enfin, la loi précise et **renforce les pouvoirs et les sanctions en matière de contrôle** de la formation professionnelle continue, suite aux interventions des agents des services régionaux de contrôle des Direccte et des Diecte. Il s'agit en particulier de sanctionner les abus d'organismes ne dispensant pas de réelles formations. En effet, certains organismes dispensent, sous couvert de formation professionnelle continue, des actions qui n'entrent pas dans le champ de la formation professionnelle (défini à l'article L. 6313-1). Il est

proposé de rembourser les sommes reçues par les organismes de formation aux financeurs si les contrôles démontrent que ces actions ne relevaient pas des fonds de la formation professionnelle. « À défaut de remboursement dans le délai fixé à l'intéressé pour faire valoir ses observations, l'organisme [...] est tenu de verser au Trésor public, par décision de l'autorité administrative, un montant équivalent aux sommes non remboursées ». Il est de plus ouvert aux inspecteurs et contrôleurs de la formation professionnelle la possibilité de solliciter des avis ou expertises d'autorités publiques ou professionnelles pour les aider à apprécier les moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre pour les formations. Cette disposition permettra par exemple de recourir à l'expertise d'ordres professionnels dans les cas où le contrôleur estime qu'il existe un risque pour le stagiaire de mise en situation d'exercice illégal de profession réglementée.

Contribution de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Afin de soutenir le travail de la Miviludes et de participer activement à la politique publique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires au niveau national, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) met à disposition une directrice de service auprès de cette institution depuis 2012.

Mieux connaître les besoins des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse et leur inscription dans les politiques publiques en matière de prévention et de lutte contre les dérives sectaires

En 2013, la DPJJ a interrogé ses services déconcentrés afin d'appréhender d'une part, leurs besoins en matière de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, et d'autre part, leur inscription dans les politiques publiques concernées. Ce questionnement couvre les champs relatifs aux formations des professionnels, au repérage des situations à risque de dérives sectaires, à la participation de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) aux politiques publiques locales dédiées et au maillage national des correspondants interrégionaux « dérives sectaires ».

En 2014, le bilan de cette démarche sera partagé avec la Miviludes afin d'évaluer conjointement, l'effectivité de la convention instaurée en 2011 entre les deux institutions et procéder en conséquence, à son actualisation. Pour rappel, la DPJJ a contribué en 2010, à la rédaction du guide *La protection des mineurs contre les dérives sectaires*. En 2011, le partenariat avec la Miviludes a été renforcé par l'établissement d'une convention visant à la formation spécifique des professionnels de la PJJ au sein de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) située à Roubaix et des pôles territoriaux de formation (PTF). L'objectif est de les sensibiliser à la problématique des dérives sectaires et de les outiller pour repérer les risques, saisir les modes de construction de la relation d'emprise, et mesurer les incidences dans le cadre de la prise en charge des jeunes.

Renforcer la formation des professionnels de la DPJJ

L'année 2013 a permis le renforcement de la formation des professionnels de la PJJ aux dérives sectaires. Ainsi, 10 professionnels de la PJJ issus des directions interrégionales, de directions territoriales et de services territoriaux éducatifs de milieu ouvert ont pu bénéficier de la formation continue organisée par l'École nationale de la magistrature (ENM) sur le thème des dérives sectaires. Cet objectif sera à poursuivre en 2014.

Les modalités d'inscription au diplôme d'université « Emprise sectaire et processus de vulnérabilité » ont été communiquées aux agents de la DPJJ *via* son site intranet en 2013. La diffusion de l'information auprès des services déconcentrés constitue en 2014, un axe constant d'intervention.

Une collaboration entre les services de la PJJ et la Miviludes a permis d'élaborer des projets de formation qui seront mis en place en 2014. Ainsi, une formation sera organisée par un PTF.

En 2014, l'ENPJJ prévoit de consacrer dans le cadre des «Jeudis de Roubaix», une journée de formation aux dérives sectaires, qui permettra une large participation des agents de l'institution mais aussi, d'autres professionnels.

Renforcer l'étayage des pratiques professionnelles à la PJJ

Depuis plusieurs années, des correspondants interrégionaux ont été désignés au sein des directions interrégionales de la PJJ, afin de constituer un socle de personnes ressources auxquels se référer sur les territoires, sur la question des dérives sectaires.

Par ailleurs, la DPJJ est à l'œuvre pour permettre à ses professionnels de disposer de supports de guidance, favorisant un meilleur repérage des situations au sein desquelles une emprise mentale, familiale ou religieuse serait susceptible de mettre un adolescent en danger.

Contribution de la Direction des affaires criminelles et des grâces

Sur le plan judiciaire, l'année 2013 s'est révélée particulièrement riche dans la lutte contre les dérives sectaires :

- le 4 juin 2013, **Jean-Claude Tilly** voit sa condamnation portée à dix ans d'emprisonnement par la cour d'appel de Bordeaux (huit ans en première instance) dans l'affaire dite *Des reclus de Monflanquin*;
- le 16 octobre 2013, la cour d'appel de Caen portait à cinq ans d'emprisonnement la condamnation de Françoise Dercle dans l'affaire du *Parc d'accueil de Lisieux* (cinq ans dont un an avec sursis en première instance) ;
- le même jour, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejetait le pourvoi formé par l'Église de la Scientologie contre la condamnation désormais définitive de deux de ses structures, **pour la première fois visées en tant que personnes morales**, du chef d'escroquerie en bande organisée.

L'action des parquets et des parquets généraux, sous l'égide des magistrats référents, se poursuit activement dans le prolongement des préconisations de la circulaire du 19 septembre 2011 qui a permis de rappeler le droit pénal applicable en matière de lutte contre les dérives sectaires, notamment le délit d'abus frauduleux de l'état de faiblesse par sujétion psychologique et physique en tentant d'explicitier les éléments de caractérisation de cette infraction.

Cette circulaire vise en effet à inciter les procureurs de la République à recourir à cette infraction tout en effectuant les investigations indispensables à la caractérisation de ce délit :

- vérifier si les victimes se trouvent en état de sujétion psychologique en rappelant que **les expertises psychiatriques et psychologiques** sont à cet égard particulièrement utiles¹⁴² ;
- examiner si cet état de sujétion psychologique est dû à des pressions ou techniques propres à altérer le jugement.

Il est également rappelé que les auditions des protagonistes de la procédure ainsi que tous les autres actes d'enquête utiles permettent d'apprécier l'existence d'une sujétion psychologique et l'exercice de cette sujétion par des

142 - Des éléments concrets sur la vie des victimes sont également pertinents pour établir l'état de sujétion psychologique : ainsi, la séparation des membres de la famille, la rupture avec l'environnement professionnel ou amical, le refus des traitements médicaux conventionnels, l'exigence de remise de fonds, l'absence d'accès aux médias ou aux moyens de communication...

personnes physiques ou morales par le biais de pratiques physiques, cognitives, comportementales induites chez les victimes ¹⁴³.

Enfin, il est préconisé de vérifier, dans le cas où cet état de sujétion psychologique est constaté et qu'il peut être imputé à des pressions ou techniques mises en place par une personne physique ou morale déterminée, s'il a entraîné des actes ou abstentions gravement préjudiciables pour les victimes.

Cette circulaire a également permis d'appeler l'attention des juridictions sur :

- l'utilité du recours à un service d'enquête spécialisé au sein de l'OCRVP (Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires) ;
- l'intérêt du partenariat à mettre en place avec les associations (notamment l'Unadfi qui bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique) et avec la Miviludes.

Les procureurs de la République développent par ailleurs une **politique partenariale** afin de prévenir les risques de dérives sectaires pénalement répréhensibles.

En termes de prévention, il faut rappeler que les cellules départementales de vigilance sur les dérives sectaires ont été supprimées par décret du 7 juin 2006. Leurs attributions ont été transférées aux **conseils départementaux de prévention de la délinquance**, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, par une circulaire du 25 février 2008, le ministre de l'Intérieur demandait aux préfets de réunir un groupe de travail restreint sur la lutte contre les dérives sectaires réunissant les seuls services de l'État, qui dans son fonctionnement s'inspirait des GIR. Ces instructions ont été renouvelées auprès des préfets.

La lutte contre les dérives sectaires a pu également être retenue à l'ordre du jour des états-majors de sécurité.

Le magistrat chargé des « dérives sectaires » au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice a eu à connaître de onze nouveaux dossiers au cours de l'année 2013.

La majorité de ces dossiers nouveaux ont été ouverts à la suite de signalements, notamment de la Miviludes, et ont donné lieu à une enquête systématique.

Les données chiffrées adressées par les parquets généraux relèvent d'un comptage manuel et d'une appréciation factuelle des parquets sur le

143 - À titre d'exemples, on peut citer : les tests, les cures de purification, les régimes vitaminés, les jeûnes prolongés, les cours d'initiation répétés, l'introduction d'un vocabulaire et d'un état-civil spécifique au groupe.

rattachement d'une procédure pénale au phénomène sectaire. Ces données ne peuvent donc prétendre à la précision.

Sur l'année 2013, **114 procédures pénales** en lien avec des dérives sectaires ont été identifiées comme telles.

Environ un tiers de ces procédures a fait l'objet d'un **classement sans suite** (souvent à la suite de signalements adressés par des personnes physiques ou des administrations qui ne révèlent finalement pas d'infractions constituées).

Il convient de relever **qu'environ deux tiers des affaires en cours sont des informations judiciaires**, ce qui peut s'expliquer par la complexité des investigations à entreprendre.

S'agissant des infractions visées par les procédures pénales en lien avec les dérives sectaires, **il faut constater un recours de plus en plus fréquent à l'infraction d'abus de faiblesse** sur personne en état de sujétion psychologique ou physique (article 223-15-2 du Code pénal).

Il peut être indiqué que quarante-huit condamnations sont intervenues depuis l'instauration de ce nouveau délit par la loi du 12 juin 2001 relative à l'abus frauduleux de l'état de faiblesse.

Ce faible nombre de condamnations peut en revanche aisément s'expliquer par les difficultés rencontrées par les magistrats et enquêteurs dans la caractérisation de ce délit.

En effet, la **charge de la preuve** de l'existence d'une infraction repose sur l'accusation. Si la justice a pris en considération l'ampleur de ce phénomène, il n'en demeure pas moins que des difficultés subsistent tenant au **caractère clandestin** des mouvements sectaires, à la **difficulté de détection**, à la **rareté des plaintes** et à la difficulté de caractériser les éléments constitutifs du délit spécifique.

Madame Marie-Suzanne Le-Queau, directrice des affaires criminelles et des grâces, a été entendue le 9 janvier 2013 par la Commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements sectaires dans le domaine de la santé. Les organisations à caractère sectaire investissent désormais le champ de la santé et plus d'un tiers des procédures en cours signalées à la DACG sont liées à cette problématique.

Comme chaque année, une session de formation continue a été organisée par l'École nationale de la magistrature du 21 au 24 mai 2013 et dirigée par le magistrat de la DACG chargé des dérives sectaires.

La Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés est enfin représentée au comité exécutif de pilotage de la Miviludes.

Adresses et liens utiles

Les sites présentés ci-dessous contiennent un grand nombre de documents et d'informations utiles. La Miviludes laisse à leurs auteurs la responsabilité de leur contenu*.

- *Le Défenseur des droits*
<http://www.defenseurdesdroits.fr>
- *L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation*
<http://www.inavem.org>
- *L'Union nationale des associations pour la défense de la famille et de l'individu victime des sectes (UNADFI)*
<http://www.unadfi.com>
- *Le Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM)*
www.cmm.asso.fr
- *L'association Alerte faux souvenirs induits (AFSI)*
Maison des associations du 13^e arrondissement, 11 rue Caillaux, 75013 Paris
- *L'Association vie religieuse et familles*
<http://www.avref.fr>
- *La Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme*
<http://www.fecris.org>
- *Le Groupe d'étude des mouvements de pensée pour la prévention de l'individu (GEMPPPI)*
www.gemppi.org
- *Psychothérapie Vigilance*
<http://psyvig.com>
- *Secticide*
<http://secticide.pagesperso-orange.fr>
- *Prévensectes*
www.prevensectes.com
- *Zelohim*
www.zelohim.org

Pour mémoire, le numéro vert 0800 005 696 mis en place par le ministère de l'Intérieur a vocation à prévenir la radicalisation violente et à assister les familles face au basculement de personnes dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec des filières terroristes.

* Liste non limitative.

Dans le respect des libertés publiques et individuelles, la Miviludes analyse l'évolution des mouvements à caractère sectaire et exerce sa vigilance sur les agissements attentatoires aux droits fondamentaux de la personne humaine ou contraire aux lois et règlements.

Elle est chargée de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes des dérives sectaires. Elle favorise la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics. Elle contribue à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine et incite les services publics à adopter des mesures appropriées pour prévenir et combattre les dérives sectaires.

Enfin, la Miviludes est chargée d'informer le public sur les risques et le cas échéant, les dangers auxquels les dérives sectaires l'exposent. À ce titre, elle remet chaque année au Premier ministre un rapport d'activité rendu public.

Prix : 15 €

ISBN : 978-2-11-009762-0

DF : 5HC37600

Imprimé en France

Diffusion

**Direction de l'information
légale et administrative**

La **documentation** Française

Tél. : 01 40 15 70 10

www.ladocumentationfrancaise.fr

